



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-015-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024

Publication : 24/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-015** : Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2024

**Rapporteur Karine FAUCONNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) » doit à nouveau être voté annuellement.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour rappel, la part départementale est intégrée.

Aussi, pour faire suite au Rapport d'Orientations Budgétaires du 12 février 2024, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

- Foncier bâti	40,84 %
- Foncier non bâti	49,76%
- Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17.73%

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 contre (L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme

Le Maire



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

II – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	26 204 248	40,84	112,60	27 497 000	11 229 775	40,84	11 229 775
Taxe foncière non bâties (TFNB)	150 212	49,76	139,35	156 400	77 825	49,76	77 825
Taxe d'habitation (TH)	1 174 370	17,73	56,71	920 200	163 151	17,73	163 151
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	11 470 751			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	11 470 751 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

III – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
9 223			1 596 308		170 247	377 451	- 498 498	11 654 731

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
11 470 751		1 654 731		13 125 482

À BORDEAUX

Le 13 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
SAMUEL BARREAULT  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 08/04/2024  
Pour la Commune,  
BLANQUEFORT



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	6 765
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	1 548 948
d. Logements sociaux : exo de longue durée	35 163
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	5 432
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

**2. BASES EXONÉRÉES**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	5 616 227
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	970
b. Par la loi (terres agricoles)	16 992
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

a. Résidences secondaires et assimilées	920 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	288 630
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

**4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	9 223

**5. RÉFORMES FISCALES**

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,960990
d. Taux FB commune 2020	23,38
e. Taux FB département 2020	17,46

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	45,04	112,60	>>>	112,60
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	57,03	142,58	3,23000	139,35
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,97	64,93	8,22000	56,71
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

a. ....la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ....les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Tx moy. 75% départemental	13,93
b. Taux maximum de la majo	>>>

**Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

	35,06
--	-------



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-015-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024

Publication : 24/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-015** : Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2024

**Rapporteur Karine FAUCONNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) » doit à nouveau être voté annuellement.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour rappel, la part départementale est intégrée.

Aussi, pour faire suite au Rapport d'Orientations Budgétaires du 12 février 2024, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

- Foncier bâti	40,84 %
- Foncier non bâti	49,76%
- Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17.73%

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 contre (L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-015** : Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2024

**Rapporteur Karine FAUCONNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) » doit à nouveau être voté annuellement.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour rappel, la part départementale est intégrée.

Aussi, pour faire suite au Rapport d'Orientations Budgétaires du 12 février 2024, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

- Foncier bâti	40,84 %
- Foncier non bâti	49,76%
- Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17.73%

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 contre (L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme

Le Maire



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	<b>26 204 248</b>	<b>40,84</b>	<b>112,60</b>	<b>27 497 000</b>	<b>11 229 775</b>		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<b>150 212</b>	<b>49,76</b>	<b>139,35</b>	<b>156 400</b>	<b>77 825</b>		
Taxe d'habitation (TH)	<b>1 174 370</b>	<b>17,73</b>	<b>56,71</b>	<b>920 200</b>	<b>163 151</b>		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				<b>Total</b>	<b>11 470 751</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité  <input type="text" value="11 470 751"/> =	Produit total de référence (total colonne 5)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	<b>9 223</b>			<b>1 596 308</b>	<b>170 247</b>	<b>377 451</b>	<b>- 498 498</b>	<b>1 654 731</b>

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		<b>1 654 731</b>		

À BORDEAUX

Le 13 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
**SAMUEL BARREAULT**  
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Personnes de condition modeste	<b>6 765</b>
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	<b>0</b>
c. Locaux industriels	<b>1 548 948</b>
d. Logements sociaux : exo de longue durée	<b>35 163</b>

**Taxe foncière non bâtie**

**5 432**

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

**2. BASES EXONÉRÉES**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	<b>5 616 227</b>

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil municipal	<b>970</b>
b. Par la loi (terres agricoles)	<b>16 992</b>
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

a. Résidences secondaires et assimilées	<b>920 200</b>
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	<b>288 630</b>
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

**4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	<b>9 223</b>

**5. RÉFORMES FISCALES**

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	<b>0</b>
c. Coefficient correcteur	<b>0,960990</b>
d. Taux FB commune 2020	<b>23,38</b>
e. Taux FB département 2020	<b>17,46</b>

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	<b>39,42</b>	<b>45,04</b>	<b>112,60</b>	>>>	<b>112,60</b>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<b>50,82</b>	<b>57,03</b>	<b>142,58</b>	<b>3,23000</b>	<b>139,35</b>
Taxe d'habitation (TH)	<b>24,45</b>	<b>25,97</b>	<b>64,93</b>	<b>8,22000</b>	<b>56,71</b>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :**

a. National	>>>
b. Communal	>>>

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Tx moy.75% départemental	<b>13,93</b>
b. Taux maximum de la majo	>>>

**Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

**35,06**



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-016** : Affectation provisoire des résultats 2023 – Budget principal ville-autorisation

**Rapporteur Karine FAUCONNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2023  
BUDGET PRINCIPAL VILLE - AUTORISATION**

La Ville de Blanquefort s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2024 pour son budget principal 2023.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public, comme le précise la loi de finances pour 2019 dans son article 242. La ville procédera ainsi à l'approbation de son CFU 2023 lors de la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 24 juin 2024.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats définitifs de l'exécution budgétaire constatés au Compte Administratif (ou CFU), sont approuvés par le Conseil Municipal et affectés après l'adoption du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU, le Conseil peut alors, procéder à la reprise anticipée de ces résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes : l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ; le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le résultat de clôture 2023 du budget principal de la ville du Blanquefort se présente comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 367 251,11	23 743 020,60	39 110 271,71
	Recettes réalisées (1)	B	5 134 755,42	24 605 392,15	29 740 147,57
	Restes à réaliser	C	1 152 000,00	0,00	1 152 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	15 244 037,97	31 443 020,60	46 687 058,57
	Dépenses réalisées (1)	E	9 426 615,86	21 931 439,25	31 358 055,11
	Restes à réaliser	F	1 288 281,04	0,00	1 288 281,04
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 291 860,44	2 673 952,90	-1 617 907,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-123 213,14	7 700 000,00	7 576 786,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-4 415 073,58	10 373 952,90	5 958 879,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-136 281,04	0,00	-136 281,04
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 551 354,62	10 373 952,90	5 822 598,28

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes

Vu les différents documents budgétaires (Budget Primitif et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2023,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'affectation provisoire des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	2 673 952,90 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> )		Excédent	7 700 000,00 €
Résultat cumulé à affecter		Excédent	10 373 952,90 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de l'exercice		Excédent	
		Déficit	-4 291 860,44 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne D001 du CA</i> )		Déficit	-123 213,14 €
Résultat comptable cumulé		Déficit	-4 415 073,58 €
Dépenses d'investissement à reporter			1 288 281,04 €
Recettes d'investissement à reporter			1 152 000,00 €
Soldes des restes à réaliser : <i>Déficit</i>			-136 281,04 €
Besoin réel de financement cumulé			-4 551 354,62 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068)			4 551 354,62 €
En dotation complémentaire (recette budgétaire au compte R 1068)			
SOUS-TOTAL (R 1068)			4 551 354,62 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			5 822 598,28 €
TOTAL			10 373 952,90 €
Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)			
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : 5 822 598,28 €	D001 : solde d'exécution N-1 -4 415 073,58 €	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 4 551 354,62 € R001 : solde d'exécution

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 5 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot, N. Louey, M. François et E. Plougoulm) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





# BUDGET PRIMITIF 2024

## RAPPORT DE PRESENTATION

La préparation budgétaire 2024, comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, s'est inscrite cette année encore dans un contexte économique incertain lié notamment aux tensions inflationnistes qui restent prégnantes et incitent à la plus grande prudence tant dans l'élaboration du budget que dans son exécution à venir.

Pour autant, la très bonne situation financière de la commune lui permet d'absorber les différents impacts et mesures économiques et sociales, tout en poursuivant :

- Le maintien de la qualité des services à la population et les actions de solidarité dans un contexte social particulièrement fragile,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de limiter l'impact de l'inflation,
- Un plan d'investissement volontaire et financé sans recours à l'emprunt.

Le budget primitif s'équilibre

- pour la section de fonctionnement à 30 275 416.28 € en recettes et en dépenses
- pour la section d'investissement à 22 376 598.9 € en recettes et à 15 836 950.92 € en dépenses

### 1 - Recettes de fonctionnement

Les recettes prévues au BP 2024 laissent apparaître une augmentation qui est en grande partie due à la fiscalité locale (revalorisation des bases), aux produits de services et subventions/dotations/produits de gestion

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent ainsi à 23 988 721€.

Le chapitre 73 (dont le chapitre 731) qui comptabilise les impôts et taxes perçus par la ville, affiche une baisse de 2.16%.

Les taux de fiscalité directe locale sont gelés depuis des années et le resteront encore cette année.

Cet engagement est particulièrement significatif puisque Blanquefort demeure la commune de plus de 5000 habitants de Bordeaux Métropole aux taux les plus faibles.

Les prévisions des autres taxes (taxe électricité, taxe locale sur la publicité, ...) et notamment les droits de mutation, sont inférieures au réalisé 2023, du fait, pour ces derniers, de la cession des terrains FORD en 2023 (près de 475 000€ supplémentaires par rapport aux prévisions 2023).

Le chapitre 74 devrait connaître une progression de l'ordre de 4.4% du fait essentiellement de l'inscription de la participation de la ville de Parempuyre pour la piscine intercommunale et une hausse de la compensation du foncier bâti. En revanche, n'a été inscrite aucune somme, contrairement à 2023, au titre du filet sécurité énergie.

Par ailleurs, suite aux derniers chiffres du recensement et après de nombreuses années de non-éligibilité, la commune devrait de nouveau bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à un niveau très modeste puisqu'estimée à environ 57 000€.

Au titre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par Bordeaux Métropole, la dotation de solidarité métropolitaine serait moindre et son montant prévisionnel est estimé à 1 149 907€.

Quant à l'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole, elle sera diminuée de 26 014€, compte tenu des ajustements des révisions de niveau de service.

La recette liée à la taxe locale sur la publicité extérieure est prévue pour un montant de 70 000€.

## 2 - Les dépenses de fonctionnement

Comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires, l'année 2023 constituait un exercice particulièrement atypique en matière de progression des charges de fonctionnement au regard notamment des fortes tensions inflationnistes et des incertitudes liées au contexte géopolitique. Les craintes exprimées lors de la préparation du budget primitif 2023 ont pu être en partie amorties, du fait de la conjonction de plusieurs facteurs (amortisseur électricité, plan de sobriété énergétique mis en place par la municipalité, efforts de rationalisation des dépenses des services municipaux et des principaux partenaires).

L'exercice 2024 s'annonce tout aussi particulier avec toujours un fort impact sur les dépenses de fonctionnement du contexte inflationniste et géopolitique, des mesures gouvernementales. Ainsi les efforts de tous les acteurs de la vie municipale doivent être poursuivis afin de contenir les dépenses à un niveau raisonnable. Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 22 367 314 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont portées à 4 344 K€ alors qu'elles étaient de 3 733K€ au compte administratif 2023, une progression du fait d'une inflation persistante et également des dépenses d'électricité qui ne bénéficieront plus du dispositif d'amortisseur, des charges d'entretien et de maintenance de la nouvelle piscine et du pôle jeunesse, de l'augmentation des contrats d'assurance de la commune ainsi que de dépenses ponctuelles liées à la réalisation d'études, non finalisées en 2023.

Quant aux charges de personnel (chapitre 012), elles s'élèvent à 14 100 K€, progression qui intègre notamment :

- L'évolution naturelle Glissement Vieillesse Technicité,
- Les mesures gouvernementales : augmentation de la valeur du point, augmentation du SMIC, modifications des grilles indiciaires, revalorisation des indices de 5 points
- La revalorisation de l'IFSE, mesure prise par la collectivité pour le pouvoir d'achat des agents
- L'augmentation des cotisations CNRACL
- Le paiement d'heures supplémentaires/complémentaires dans le cadre des élections européennes

Concernant les charges de gestion courante (chapitre 65), ce chapitre, composé essentiellement des subventions versées au Centre communal d'action sociale (CCAS), à la scène nationale Carré-Colonnes et aux nombreuses associations soutenues par la commune, verra son poids progresser de façon sensible du fait notamment de l'augmentation de la subvention versée au CCAS , après avoir connu une relative stabilité en 2023.

Par ailleurs, après un effort consenti en 2023 aboutissant à une baisse de leurs subventions, le Carré Colonnes ainsi que l'ABCS devraient bénéficier d'une revalorisation des financements attribués par la commune.

Aucune charge financière (chapitre 66) n'est inscrite au budget primitif 2024, compte tenu de l'extinction de la dette de la ville depuis mai 2023.

Concernant les dépenses de fonctionnement par grand secteurs :

- Scolaire et périscolaire :

Ce secteur est le plus important en termes de dépenses de fonctionnement, charges de personnel comprises, avec neuf écoles, neuf accueils périscolaires et cinq accueils de loisirs. Il concerne près de 1 600 enfants scolarisés dont plus de la moitié fréquente les accueils périscolaires. 1 510 enfants par jour en moyenne bénéficient de la restauration scolaire.

Le budget du secteur permet ainsi de participer au fonctionnement courant des écoles (manuels, sorties, ...) ainsi qu'aux accueils de loisirs et aux stages et séjours des jeunes blanquefortais.

A titre d'exemple, et hors en charge en personnel, plus de 99 000 € sont alloués au secteur scolaire et plus de 49 000 € pour l'accueil des enfants.

- Entretien des bâtiments et cadre de vie :

La commune dispose d'un nombre d'équipements sportifs, culturels et associatifs particulièrement important qui nécessite un entretien régulier. Le budget alloué pour le BP 2024 est de 793 700 €. Concernant l'entretien du cadre de vie le budget alloué quant à lui est de 220 400 €.

- Sport, jeunesse et vie associative :

En dépit d'un contexte inflationniste, la municipalité souhaite poursuivre son engagement auprès du monde associatif, véritable pilier du lien social. Ce soutien se traduit par des aides indirectes et le versement de subventions de fonctionnement et/ou pour des projets spécifiques.

Par ailleurs, la ville poursuit le cofinancement de la carte jeunes proposée en partenariat avec plusieurs communes de Bordeaux Métropole.

Plus de 46 000 € sont alloués à la jeunesse et 971 000 € aux secteurs associatif et sportif, dont 75.89% de subvention -hors culture)

- Culture :

La politique culturelle municipale permet à tous d'accéder à des propositions diversifiées avec la programmation d'évènements particulièrement appréciés des Blanquefortais tels que le festival Echappée belle, la fête de la musique, les manifestations estivales et plus largement les animations programmées tout au long de l'année.

Blanquefort propose également à ses habitants un cinéma indépendant ainsi qu'une scène nationale au fonctionnement desquels elle concoure chaque année.

Le budget alloué, hors charges de personnel est de 724 228 €, subventions comprises.

- Petite enfance :

Le service petite enfance a une offre variée d'accueil du jeune enfant, de 0 à 3 ans : relais petite enfance, crèche collective, multi accueil, crèche familiale, pour un BP 2024 de 308 410 €, hors charge de personnel. Il apporte son soutien aux deux crèches associatives, par le biais de subventions, qui représentent 236 000 €.

- Solidarité :

L'accompagnement des plus défavorisés, des personnes âgées, prend particulièrement tout son sens dans le contexte social que nous connaissons.

Le CCAS ayant un rôle pivot, le soutien de la commune est donc renforcé, en revalorisant le montant de la subvention à hauteur de 1 102 000 €.

- Préservation de l'environnement :

Face à l'urgence climatique, la municipalité développe des actions durables afin de participer au mieux vivre sur le territoire et d'améliorer la qualité de vie de chacun.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des espaces naturels, les principales actions sont la poursuite du suivi de la biodiversité de Tanaïs, de l'étude préalable au plan de gestion de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) et également l'entretien des prairies et sécurisation des chemins-

Il est à noter, parmi les dépenses prévues en 2024, les actions suivantes :

- Festival nature : 29 000 €
- Nettoyage fossés : 10 500 €
- Sécurisation d'arbres à Tanaïs : 30 000 €
- Plan de gestion des gravières : 33 300 €

### **3 - Les dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2024 s'élèvent à 8 369 499.3 €, auxquelles s'ajoutent 1 288 281.04€ de reports. Les dépenses d'équipement (frais d'études, subventions d'équipement, travaux d'entretien, ...) s'élèvent à 9 647 680.34 €, reports compris, compte tenu de l'absence de remboursement du capital de la dette.

S'agissant des subventions d'équipement versées, celles-ci représentent près de 1 249K€ et concernent essentiellement Bordeaux métropole au travers de l'attribution de compensation d'investissement, les subventions accordées dans le cadre du PIG, ainsi que les subventions d'équipement de 82 400 € pour le Carré-Colonnes et de 120 000 € dans le cadre de l'aménagement de la Résidence Autonomie (CCAS).

#### Les Autorisations de programme et Crédits de paiement – AP/CP

Après la livraison des deux équipements structurants que sont le pôle jeunesse et la piscine intercommunale de Fongravey, l'exercice 2024 initiera un nouveau cycle d'investissements avec notamment la création de plusieurs autorisations de programme telles que :

- les travaux liés à la mise en œuvre du décret tertiaire,
- la rénovation de certains ouvrages d'art emblématiques du parc de Majolan
- la réalisation / rénovation d'équipements sportifs de proximité
- et ultérieurement dans l'année, la rénovation du groupe scolaire de Caychac dont le montant est conditionné par les conclusions des études en cours.

Les montants de ces nouvelles autorisations correspondent à des estimations qui pourront faire l'objet d'ajustements en cours d'avancement des projets.

#### Autres dépenses d'équipement

- Mise en accessibilité : un budget de 150 000€ est provisionné pour les travaux sur des bâtiments et espaces publics.
- Cadre de vie : une enveloppe de 600 000 € est allouée pour le cadre de vie des blanquefortais dans laquelle sont intégrés 55 000 € dédiés à la végétalisation des cours des écoles, 80 000 € de réfection du parking Otellia, 20 000 € d'installation d'abris vélos, l'aménagement d'un square (Machet) pour 15 000 €.
- Matériels et équipements : cette enveloppe regroupe notamment l'achat de matériel pour les écoles/ ALSH/APS pour plus de 29 000 €, le remplacement des fauteuils du cinéma (98 000 €) ou remplacement de véhicules (74 000 €), ...
- Entretien du patrimoine : et notamment, pour l'exercice 2024 :
  - o La rénovation espace FIL de la médiathèque (85 000€)
  - o Des travaux aux Colonnes (122 000€)
  - o Le remplacement de sols en restauration scolaire (120 000 €)
  - o Travaux de toitures (Caychac et Hôtel de ville) (1 150 000 €)

### **4 - Les recettes d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement, hors restes à réaliser, représentent près de 7 841 352€ et concernent notamment :

- Le FCTVA pour 1 400 000 €
- La taxe d'aménagement pour 250 000 €
- Des cessions immobilières pour près de 1 600 000 €
- Les subventions/ participations pour la piscine intercommunale pour plus de 4 000 000 €

Les restes à réaliser s'établissent quant à eux à 1 152 000 €, dont 1 100 000 € de subventions pour la piscine intercommunale.

## Equilibre du budget : BP 2024

## Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total Crédits votés
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	464 097,00	0,00	464 097,00
		Dépenses d'ordre	1 764 097,00	0,00	1 764 097,00
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	100,00	0,00	100,00
	20	Immobilisations incorporelles	708 201,36	45 339,44	753 540,80
	204	Subventions d'équipement versées	941 870,00	307 370,30	1 249 240,30
	21	Immobilisations corporelles	2 209 401,00	595 078,57	2 804 479,57
	23	Immobilisations en cours	4 499 926,94	340 492,73	4 840 419,67
	27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00
		Dépenses réelles	8 369 499,30	1 288 281,04	9 657 780,34
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 415 073,58	0,00	4 415 073,58
Total Dépenses d'investissement			14 548 669,88	1 288 281,04	15 836 950,92
Recettes d'ordre	041	Opérations patrimoniales	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 162 283,00	0,00	1 162 283,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	6 745 819,28	0,00	6 745 819,28
		Recettes d'ordre	9 208 102,28	0,00	9 208 102,28
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 211 354,62	0,00	6 211 354,62
	13	Subventions d'investissement	4 175 145,00	1 152 000,00	5 327 145,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 629 997,00	0,00	1 629 997,00
		Recettes réelles	12 016 496,62	1 152 000,00	13 168 496,62
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
Total Recettes d'investissement			21 224 598,90	1 152 000,00	22 376 598,90

## Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Propositions nouvelles
Dépenses d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 162 283,00
	023	Virement à la section d'investissement	6 745 819,28
		Dépenses d'ordre	7 908 102,28
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	3 769 913,00
	66	Charges financières	-174,56
	67	Charges spécifiques	7 474,56
	011	Charges à caractère général	4 344 041,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	14 100 000,00
	014	Atténuations de produits	146 060,00
022	Dépenses imprévues	0,00	
		Dépenses réelles	22 367 314,00
Total Dépenses de fonctionnement			30 275 416,28
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	464 097,00
		Recettes d'ordre	464 097,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	968 727,00
	73	Impôts et taxes	7 150 564,00
	731	Fiscalité locale	11 941 900,00
	74	Dotations et participations	3 058 975,00
	75	Autres produits de gestion courante	688 055,00
	76	Produits financiers	500,00
	77	Produits spécifiques	0,00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
	013	Atténuations de charges	180 000,00
		Recettes réelles	23 988 721,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	5 822 598,28
Total Recettes de fonctionnement			30 275 416,28

## NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROPOSEES AU VOTE

Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé BP 2024	TOTAL CP antérieurs en €		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Décret tertiaire			8 000 000,00			200 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00
Equipements sportifs			1 025 000,00			475 000,00	500 000,00	50 000,00			
Parc Majolan			1 000 000,00			420 000,00	240 000,00	340 000,00			
<b>TOTAL NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>			<b>10 025 000,00</b>			<b>1 095 000,00</b>	<b>2 300 000,00</b>	<b>1 950 000,00</b>	<b>1 560 000,00</b>	<b>1 560 000,00</b>	<b>1 560 000,00</b>

## REVISION AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé BP 2024	TOTAL CP antérieurs en €	BP 2024		CP 2025	CP 2026			
					Restes à réaliser n-1	CP 2024					
Pôle Jeunesse	3 797 645,00		3 797 645,00	3 313 397,03		484 247,97					
Reconstruction piscine	13 650 000,00		13 650 000,00	12 456 215,82		1 193 784,18					
Pôle Petite Enfance	5 230 000,00		5 230 000,00	309 307,85		1 344 692,15	2 000 000,00	1 576 000,00			
Reconstruction Ecole du Bourg	5 970 000,00		5 970 000,00	5 901 704,03	51 849,41						
Aménagement centre ville	3 000 000,00		3 000 000,00	2 925 302,34	71 592,74						
<b>TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES</b>	<b>31 647 645,00</b>	<b>-</b>	<b>31 647 645,00</b>	<b>24 905 927,07</b>	<b>123 442,15</b>	<b>3 022 724,30</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>1 576 000,00</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>31 647 645,00</b>	<b>-</b>	<b>41 672 645,00</b>	<b>24 905 927,07</b>	<b>123 442,15</b>	<b>4 117 724,30</b>	<b>4 300 000,00</b>	<b>3 526 000,00</b>	<b>1 560 000,00</b>	<b>1 560 000,00</b>	<b>1 560 000,00</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Etat ou organismes d'Etat : Ville de Blanquefort (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330056900018

POSTE COMPTABLE : Trésorier de Mérignac

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget Principal BL1 (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1.01 - Opérations non ventilables	47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	51
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	52
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	55
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	58
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	64
A1.908 - Fonction 8 - Transports	67
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	71
A2.01 - Opérations non ventilables	73
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	74
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	80
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	81
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	84
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	88
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	91
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	94
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	96
A2.938 - Fonction 8 - Transports	99

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	103
B3.1 - Etat des provisions constituées	105
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	107
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	108
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	113
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	114
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	125
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	128
B11.2 - Liste des établissements publics créés	129
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	130
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	131
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	132
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	134
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	135

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	15 862

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 860,24

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 410,12
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 512,34
3	Dépenses d'équipement brut / population	529,47
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	63,04%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93,24%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	35,01%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.0%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	6,76%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	31 358 055,11	29 740 147,57	7 576 786,86	A1	5 958 879,32
<b>Investissement</b>	9 426 615,86	5 134 755,42	(3) -123 213,14	A2	-4 415 073,58
<b>Fonctionnement</b>	21 931 439,25	24 605 392,15	(4) 7 700 000,00	A3	10 373 952,90

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	1 288 281,04	III + IV	1 152 000,00	B1	-136 281,04
<b>Investissement</b>	I	1 288 281,04	III	1 152 000,00	B2	-136 281,04
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	5 822 598,28
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	-4 551 354,62
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	10 373 952,90

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 1 288 281,04
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
201202	Opération d'équipement n° 201202	71 592,74
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	44 981,16
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	307 370,30
21	Immobilisations corporelles (3)	595 078,57
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	269 258,27
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>1 152 000,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 152 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	10 133 596,30	21 224 598,90
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 288 281,04	1 152 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 4 415 073,58	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>15 836 950,92</b>	<b>22 376 598,90</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	30 275 416,28	24 452 818,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 822 598,28
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>30 275 416,28</b>	<b>30 275 416,28</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>46 112 367,20</b>	<b>52 652 015,18</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
BL104E17	Décret tertiaire	20, 23	8 000 000,00
BL104E18	Equipement sportifs de proximité	20, 21, 23	1 025 000,00
BL103E06	Parc Majolan	21	1 000 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>10 025 000,00</b>

<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>	020	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 025 000,00</b>
----------------------	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	022	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	750 964,02	45 339,44	708 201,36	708 201,36	753 540,80
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	995 736,97	307 370,30	941 870,00	941 870,00	1 249 240,30
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 932 407,53	595 078,57	2 209 401,00	2 209 401,00	2 804 479,57
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	9 614 965,45	340 492,73	4 499 926,94	4 499 926,94	4 840 419,67
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 294 073,97</b>	<b>1 288 281,04</b>	<b>8 359 399,30</b>	<b>8 359 399,30</b>	<b>9 647 680,34</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 315,00	0,00	100,00	100,00	100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>92 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 100,00</b>	<b>10 100,00</b>	<b>10 100,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>13 386 388,97</b>	<b>1 288 281,04</b>	<b>8 369 499,30</b>	<b>8 369 499,30</b>	<b>9 657 780,34</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	457 649,00		464 097,00	464 097,00	464 097,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>957 649,00</b>		<b>1 764 097,00</b>	<b>1 764 097,00</b>	<b>1 764 097,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>14 344 037,97</b>	<b>1 288 281,04</b>	<b>10 133 596,30</b>	<b>10 133 596,30</b>	<b>11 421 877,34</b>
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>4 415 073,58</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 836 950,92</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 298 243,00	1 152 000,00	4 175 145,00	4 175 145,00	5 327 145,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 298 243,00</b>	<b>1 152 000,00</b>	<b>4 175 145,00</b>	<b>4 175 145,00</b>	<b>5 327 145,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	601 165,00	0,00	1 660 000,00	1 660 000,00	1 660 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 851 024,47	0,00	4 551 354,62	4 551 354,62	4 551 354,62
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 162 500,00	0,00	1 629 997,00	1 629 997,00	1 629 997,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 614 689,47</b>	<b>0,00</b>	<b>7 841 351,62</b>	<b>7 841 351,62</b>	<b>7 841 351,62</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>4 912 932,47</b>	<b>1 152 000,00</b>	<b>12 016 496,62</b>	<b>12 016 496,62</b>	<b>13 168 496,62</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	7 956 487,64		6 745 819,28	6 745 819,28	6 745 819,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 097 831,00		1 162 283,00	1 162 283,00	1 162 283,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>9 554 318,64</b>		<b>9 208 102,28</b>	<b>9 208 102,28</b>	<b>9 208 102,28</b>

<b>TOTAL</b>	<b>14 467 251,11</b>	<b>1 152 000,00</b>	<b>21 224 598,90</b>	<b>21 224 598,90</b>	<b>22 376 598,90</b>
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>22 376 598,90</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>7 444 005,28</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	4 913 313,00	0,00	4 344 041,00	4 344 041,00	4 344 041,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	13 308 150,00	0,00	14 100 000,00	14 100 000,00	14 100 000,00
014	Atténuations de produits	152 106,00	0,00	146 060,00	146 060,00	146 060,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 548 295,00	0,00	3 769 913,00	3 769 913,00	3 769 913,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>21 921 864,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 360 014,00</b>	<b>22 360 014,00</b>	<b>22 360 014,00</b>
66	Charges financières	517,96	0,00	-174,56	-174,56	-174,56
67	Charges spécifiques (3)	6 320,00	0,00	7 474,56	7 474,56	7 474,56
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>21 928 701,96</b>	<b>0,00</b>	<b>22 367 314,00</b>	<b>22 367 314,00</b>	<b>22 367 314,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	7 956 487,64	0,00	6 745 819,28	6 745 819,28	6 745 819,28
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 097 831,00	0,00	1 162 283,00	1 162 283,00	1 162 283,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>9 054 318,64</b>	<b>0,00</b>	<b>7 908 102,28</b>	<b>7 908 102,28</b>	<b>7 908 102,28</b>

<b>TOTAL</b>	<b>30 983 020,60</b>	<b>0,00</b>	<b>30 275 416,28</b>	<b>30 275 416,28</b>	<b>30 275 416,28</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>30 275 416,28</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	34 600,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	935 119,00	0,00	968 727,00	968 727,00	968 727,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	7 161 755,00	0,00	7 150 564,00	7 150 564,00	7 150 564,00
731	Fiscalité locale	11 375 901,00	0,00	11 941 900,00	11 941 900,00	11 941 900,00
74	Dotations et participations (3)	2 834 603,00	0,00	3 058 975,00	3 058 975,00	3 058 975,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	483 393,60	0,00	688 055,00	688 055,00	688 055,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>22 825 371,60</b>	<b>0,00</b>	<b>23 988 221,00</b>	<b>23 988 221,00</b>	<b>23 988 221,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>22 825 371,60</b>	<b>0,00</b>	<b>23 988 721,00</b>	<b>23 988 721,00</b>	<b>23 988 721,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	457 649,00		464 097,00	464 097,00	464 097,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>457 649,00</b>		<b>464 097,00</b>	<b>464 097,00</b>	<b>464 097,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>23 283 020,60</b>	<b>0,00</b>	<b>24 452 818,00</b>	<b>24 452 818,00</b>	<b>24 452 818,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>5 822 598,28</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>30 275 416,28</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>7 444 005,28</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	13 883,00	13 883,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	100,00	0,00	100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	71 592,74		71 592,74
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	753 182,52	0,00	753 182,52
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	1 249 240,30	0,00	1 249 240,30
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	2 804 479,57	0,00	2 804 479,57
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	4 769 185,21	1 300 000,00	6 069 185,21
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	10 000,00	0,00	10 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		450 214,00	450 214,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>9 657 780,34</b>	<b>1 764 097,00</b>	<b>11 421 877,34</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>4 415 073,58</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 836 950,92</b>
---	----------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	4 344 041,00		4 344 041,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	14 100 000,00		14 100 000,00
014	Atténuations de produits	146 060,00		146 060,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 769 913,00	0,00	3 769 913,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	-174,56	0,00	-174,56
67	Charges spécifiques (9)	7 474,56	0,00	7 474,56
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	1 162 283,00	1 162 283,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		6 745 819,28	6 745 819,28
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>22 367 314,00</b>	<b>7 908 102,28</b>	<b>30 275 416,28</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>30 275 416,28</b>
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

## Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 660 000,00	0,00	1 660 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	5 327 145,00	0,00	5 327 145,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	300 000,00	300 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 161 834,00	1 161 834,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		449,00	449,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		6 745 819,28	6 745 819,28
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 629 997,00		1 629 997,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>8 617 142,00</b>	<b>9 208 102,28</b>	<b>17 825 244,28</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>4 551 354,62</b>
---------------------------------------	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>22 376 598,90</b>
---	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	180 000,00		180 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	968 727,00		968 727,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 150 564,00		7 150 564,00
731	Fiscalité locale	11 941 900,00		11 941 900,00
74	Dotations et participations (8)	3 058 975,00		3 058 975,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	688 055,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	500,00	0,00	500,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	464 097,00	464 097,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>23 988 721,00</b>	<b>464 097,00</b>	<b>24 452 818,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>5 822 598,28</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>30 275 416,28</b>
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>14 344 037,97</b>	<b>1 288 281,04</b>	<b>10 025 000,00</b>	<b>10 133 596,30</b>	<b>10 133 596,30</b>	<b>4 117 724,30</b>	<b>6 015 872,00</b>	<b>11 421 877,34</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	750 605,74	44 981,16	630 000,00	708 201,36	708 201,36	330 201,36	378 000,00	753 182,52
204	Subventions d'équipement versées (9)	995 736,97	307 370,30	0,00	941 870,00	941 870,00	12 596,00	929 274,00	1 249 240,30
21	Immobilisations corporelles	1 932 407,53	595 078,57	1 300 000,00	2 209 401,00	2 209 401,00	720 000,00	1 489 401,00	2 804 479,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 543 730,99	269 258,27	8 095 000,00	4 499 926,94	4 499 926,94	3 054 926,94	1 445 000,00	4 769 185,21
	Total des opérations d'équipement (3)	71 592,74	71 592,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 592,74
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 294 073,97</b>	<b>1 288 281,04</b>	<b>10 025 000,00</b>	<b>8 359 399,30</b>	<b>8 359 399,30</b>	<b>4 117 724,30</b>	<b>4 241 675,00</b>	<b>9 647 680,34</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	82 315,00	0,00		100,00	100,00		100,00	100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>92 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 100,00</b>	<b>10 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 100,00</b>	<b>10 100,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>13 386 388,97</b>	<b>1 288 281,04</b>	<b>10 025 000,00</b>	<b>8 369 499,30</b>	<b>8 369 499,30</b>	<b>4 117 724,30</b>	<b>4 251 775,00</b>	<b>9 657 780,34</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	457 649,00			464 097,00	464 097,00		464 097,00	464 097,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00			1 300 000,00	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>957 649,00</b>			<b>1 764 097,00</b>	<b>1 764 097,00</b>		<b>1 764 097,00</b>	<b>1 764 097,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>4 415 073,58</b>
---	---------------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>15 836 950,92</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

**RECETTES**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>12 616 226,64</b>	<b>1 152 000,00</b>	<b>16 673 244,28</b>	<b>16 673 244,28</b>	<b>17 825 244,28</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 298 243,00	1 152 000,00	4 175 145,00	4 175 145,00	5 327 145,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 298 243,00</b>	<b>1 152 000,00</b>	<b>4 175 145,00</b>	<b>4 175 145,00</b>	<b>5 327 145,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	601 165,00	0,00	1 660 000,00	1 660 000,00	1 660 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 162 500,00	0,00	1 629 997,00	1 629 997,00	1 629 997,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 763 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 289 997,00</b>	<b>3 289 997,00</b>	<b>3 289 997,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>3 061 908,00</b>	<b>1 152 000,00</b>	<b>7 465 142,00</b>	<b>7 465 142,00</b>	<b>8 617 142,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	7 956 487,64		6 745 819,28	6 745 819,28	6 745 819,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 097 831,00		1 162 283,00	1 162 283,00	1 162 283,00
041	Opérations patrimoniales (6)	500 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>9 554 318,64</b>		<b>9 208 102,28</b>	<b>9 208 102,28</b>	<b>9 208 102,28</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>	<b>4 551 354,62</b>
---------------------------------------	---------------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>22 376 598,90</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

## Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>14 344 037,97</b>	<b>1 288 281,04</b>	<b>10 025 000,00</b>	<b>10 133 596,30</b>	<b>10 133 596,30</b>	<b>4 117 724,30</b>	<b>6 015 872,00</b>	<b>11 421 877,34</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	750 605,74	44 981,16	630 000,00	708 201,36	708 201,36	330 201,36	378 000,00	753 182,52
2031	Frais d'études	740 591,74	44 981,16	630 000,00	708 201,36	708 201,36	330 201,36	378 000,00	753 182,52
2051	Concessions, droits similaires	10 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	995 736,97	307 370,30	0,00	941 870,00	941 870,00	12 596,00	929 274,00	1 249 240,30
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	1 482,00	0,00	0,00	6 260,00	6 260,00	0,00	6 260,00	6 260,00
20415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
20415342	IC : Bâtiments, installations	20 000,00	0,00	0,00	82 400,00	82 400,00	0,00	82 400,00	82 400,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	485 076,97	307 370,30	0,00	275 596,00	275 596,00	12 596,00	263 000,00	582 966,30
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	10 400,00	0,00	0,00	7 400,00	7 400,00	0,00	7 400,00	7 400,00
2046	Attributions compensation investissement	438 778,00	0,00	0,00	450 214,00	450 214,00	0,00	450 214,00	450 214,00
21	Immobilisations corporelles	1 932 407,53	595 078,57	1 300 000,00	2 209 401,00	2 209 401,00	720 000,00	1 489 401,00	2 804 479,57
2111	Terrains nus	81 635,00	55 021,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	105 021,00
2116	Cimetières	49 421,04	35 186,89	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	45 186,89
2118	Autres terrains	4 221,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	21 608,44	12 298,66	0,00	28 500,00	28 500,00	0,00	28 500,00	40 798,66
2128	Autres agencements et aménagement	162 866,52	100 381,74	0,00	160 400,00	160 400,00	0,00	160 400,00	260 781,74
21312	Bâtiments scolaires	8 529,63	529,63	0,00	235 000,00	235 000,00	0,00	235 000,00	235 529,63
21316	Equipements du cimetière	3 100,00	3 080,00	0,00	8 100,00	8 100,00	0,00	8 100,00	11 180,00
21318	Autres bâtiments publics	36 341,24	24 516,00	0,00	385 000,00	385 000,00	300 000,00	85 000,00	409 516,00
21351	Bâtiments publics	586 848,28	111 049,21	0,00	704 980,00	704 980,00	420 000,00	284 980,00	816 029,21
2151	Réseaux de voirie	30 891,90	14 031,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 031,00
2152	Installations de voirie	96 500,00	7 005,48	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	197 005,48
21533	Réseaux câblés	88 310,64	31 819,20	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	96 819,20
21568	Autre matériel, outillage incendie	3 226,26	111,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111,41
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	280 404,54	156 380,10	0,00	17 016,00	17 016,00	0,00	17 016,00	173 396,10
21828	Autres matériels de transport	0,00	1 449,60	0,00	79 000,00	79 000,00	0,00	79 000,00	80 449,60
21838	Autre matériel informatique	4 114,90	0,00	0,00	3 800,00	3 800,00	0,00	3 800,00	3 800,00

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	14 347,58	792,95		7 200,00	7 200,00	0,00	7 200,00	7 992,95
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	210 276,71	30 684,52		181 275,00	181 275,00	0,00	181 275,00	211 959,52
2188	Autres immobilisations corporelles	249 763,75	10 741,18		84 130,00	84 130,00	0,00	84 130,00	94 871,18
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 543 730,99	269 258,27	8 095 000,00	4 499 926,94	4 499 926,94	3 054 926,94	1 445 000,00	4 769 185,21
2312	Agencements et aménagements de terrains	85 500,00	38 826,81		140 000,00	140 000,00	125 000,00	15 000,00	178 826,81
2313	Constructions	9 276 812,27	205 612,67		4 309 926,94	4 309 926,94	2 929 926,94	1 380 000,00	4 515 539,61
2315	Install., matériel et outill. technique	24 818,79	24 818,79		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	74 818,79
238	Avances commandes immo corporelles	156 599,93	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	71 592,74	71 592,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 592,74
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 294 073,97</b>	<b>1 288 281,04</b>	<b>10 025 000,00</b>	<b>8 359 399,30</b>	<b>8 359 399,30</b>	<b>4 117 724,30</b>	<b>4 241 675,00</b>	<b>9 647 680,34</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	82 315,00	0,00		100,00	100,00		100,00	100,00
1641	Emprunts en euros	82 215,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100,00	0,00		100,00	100,00		100,00	100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>92 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 100,00</b>	<b>10 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 100,00</b>	<b>10 100,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>13 386 388,97</b>	<b>1 288 281,04</b>	<b>10 025 000,00</b>	<b>8 369 499,30</b>	<b>8 369 499,30</b>	<b>4 117 724,30</b>	<b>4 251 775,00</b>	<b>9 657 780,34</b>

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	457 649,00			464 097,00	464 097,00		464 097,00	464 097,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	457 649,00			464 097,00	464 097,00		464 097,00	464 097,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	8 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	0,00			633,00	633,00		633,00	633,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00			2 377,00	2 377,00		2 377,00	2 377,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	1 164,00			464,00	464,00		464,00	464,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	3 158,00			10 409,00	10 409,00		10 409,00	10 409,00
198	Neutralisation des amortissements	438 778,00			450 214,00	450 214,00		450 214,00	450 214,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	6 549,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00			1 300 000,00	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00
2313	Constructions	500 000,00			1 300 000,00	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>957 649,00</b>			<b>1 764 097,00</b>	<b>1 764 097,00</b>		<b>1 764 097,00</b>	<b>1 764 097,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
201202	Aménagement centre ville	BL103E05	0,00	71 592,74	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>71 592.74</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201202**  
**LIBELLE : Aménagement centre ville**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : BL103E05**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		-720,83	0,00	a 71 592,74	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-720,83	0,00	358,28	0,00	0,00
2031	Frais d'études	-720,83	0,00	358,28	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	71 234,46	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	71 234,46	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-71 592,74</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>12 616 226,64</b>	<b>1 152 000,00</b>	<b>16 673 244,28</b>	<b>16 673 244,28</b>	<b>17 825 244,28</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 298 243,00	1 152 000,00	4 175 145,00	4 175 145,00	5 327 145,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	9 040,00	9 040,00	9 040,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	16 978,00	16 978,00	16 978,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	46 243,00	0,00	133 370,00	133 370,00	133 370,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	400 000,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	900 000,00	900 000,00	1 304 166,00	1 304 166,00	2 204 166,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	152 000,00	52 000,00	2 511 591,00	2 511 591,00	2 563 591,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 298 243,00</b>	<b>1 152 000,00</b>	<b>4 175 145,00</b>	<b>4 175 145,00</b>	<b>5 327 145,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	601 165,00	0,00	1 660 000,00	1 660 000,00	1 660 000,00
10222	FCTVA	351 165,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
10226	Taxe d'aménagement	250 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 162 500,00	0,00	1 629 997,00	1 629 997,00	1 629 997,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 763 665,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 289 997,00</b>	<b>3 289 997,00</b>	<b>3 289 997,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>3 061 908,00</b>	<b>1 152 000,00</b>	<b>7 465 142,00</b>	<b>7 465 142,00</b>	<b>8 617 142,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	7 956 487,64		6 745 819,28	6 745 819,28	6 745 819,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 097 831,00		1 162 283,00	1 162 283,00	1 162 283,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	79 379,00		5 970,00	5 970,00	5 970,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	741,00		6 260,00	6 260,00	6 260,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	0,00		34 000,00	34 000,00	34 000,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	3 500,00		500,00	500,00	500,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	15 537,00		19 870,00	19 870,00	19 870,00

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	55 153,00		58 777,00	58 777,00	58 777,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	5 333,00		5 333,00	5 333,00	5 333,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	166,00		6 166,00	6 166,00	6 166,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	6 352,00		6 742,00	6 742,00	6 742,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	3 734,00		3 539,00	3 539,00	3 539,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	96,00		96,00	96,00	96,00
28046	Attributions compensation investissement	438 778,00		450 214,00	450 214,00	450 214,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	16 880,00		10 499,00	10 499,00	10 499,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 089,00		3 095,00	3 095,00	3 095,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 794,00		4 388,00	4 388,00	4 388,00
28128	Autres aménagements de terrains	14 532,00		23 475,00	23 475,00	23 475,00
281321	Immeubles de rapport	0,00		100 538,00	100 538,00	100 538,00
281351	Bâtiments publics	12 002,00		12 373,00	12 373,00	12 373,00
28138	Autres constructions	2 496,00		2 496,00	2 496,00	2 496,00
28152	Installations de voirie	804,00		616,00	616,00	616,00
281533	Réseaux câblés	0,00		1 730,00	1 730,00	1 730,00
281538	Autres réseaux	3 382,00		3 382,00	3 382,00	3 382,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	20 427,00		22 719,00	22 719,00	22 719,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	1 822,00		1 822,00	1 822,00	1 822,00
281578	Autre matériel technique	4,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	21 488,00		33 565,00	33 565,00	33 565,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 010,00		1 716,00	1 716,00	1 716,00
281828	Autres matériels de transport	107 090,00		60 398,00	60 398,00	60 398,00
281838	Autre matériel informatique	6 987,00		7 040,00	7 040,00	7 040,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 397,00		12 950,00	12 950,00	12 950,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	46 166,00		77 585,00	77 585,00	77 585,00
28188	Autres immo. corporelles	220 692,00		181 980,00	181 980,00	181 980,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00		449,00	449,00	449,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
2031	Frais d'études	200 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>9 554 318,64</b>		<b>9 208 102,28</b>	<b>9 208 102,28</b>	<b>9 208 102,28</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>30 983 020,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 275 416,28</b>	<b>30 275 416,28</b>	<b>0,00</b>	<b>30 275 416,28</b>	<b>30 275 416,28</b>
011	Charges à caractère général (3)	4 913 313,00	0,00	0,00	4 344 041,00	4 344 041,00	0,00	4 344 041,00	4 344 041,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	13 308 150,00	0,00		14 100 000,00	14 100 000,00		14 100 000,00	14 100 000,00
014	Atténuations de produits	152 106,00	0,00		146 060,00	146 060,00		146 060,00	146 060,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 548 295,00	0,00	0,00	3 769 913,00	3 769 913,00	0,00	3 769 913,00	3 769 913,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>21 921 864,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 360 014,00</b>	<b>22 360 014,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 360 014,00</b>	<b>22 360 014,00</b>
66	Charges financières	517,96	0,00		-174,56	-174,56		-174,56	-174,56
67	Charges spécifiques (3)	6 320,00	0,00		7 474,56	7 474,56		7 474,56	7 474,56
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>6 837,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 300,00</b>	<b>7 300,00</b>		<b>7 300,00</b>	<b>7 300,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>21 928 701,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 367 314,00</b>	<b>22 367 314,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 367 314,00</b>	<b>22 367 314,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	7 956 487,64			6 745 819,28	6 745 819,28		6 745 819,28	6 745 819,28
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 097 831,00			1 162 283,00	1 162 283,00		1 162 283,00	1 162 283,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>9 054 318,64</b>			<b>7 908 102,28</b>	<b>7 908 102,28</b>		<b>7 908 102,28</b>	<b>7 908 102,28</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>30 275 416,28</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

## Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>23 283 020,60</b>	<b>0,00</b>	<b>24 452 818,00</b>	<b>24 452 818,00</b>	<b>24 452 818,00</b>
013	Atténuations de charges (2)	34 600,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	935 119,00	0,00	968 727,00	968 727,00	968 727,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 161 755,00	0,00	7 150 564,00	7 150 564,00	7 150 564,00
731	Fiscalité locale	11 375 901,00	0,00	11 941 900,00	11 941 900,00	11 941 900,00
74	Dotations et participations (2)	2 834 603,00	0,00	3 058 975,00	3 058 975,00	3 058 975,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	483 393,60	0,00	688 055,00	688 055,00	688 055,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>22 825 371,60</b>	<b>0,00</b>	<b>23 988 221,00</b>	<b>23 988 221,00</b>	<b>23 988 221,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>22 825 371,60</b>	<b>0,00</b>	<b>23 988 721,00</b>	<b>23 988 721,00</b>	<b>23 988 721,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	457 649,00	0,00	464 097,00	464 097,00	464 097,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>457 649,00</b>	<b>0,00</b>	<b>464 097,00</b>	<b>464 097,00</b>	<b>464 097,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>	<b>5 822 598,28</b>
--	---------------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>30 275 416,28</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>30 983 020,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 275 416,28</b>	<b>30 275 416,28</b>	<b>0,00</b>	<b>30 275 416,28</b>	<b>30 275 416,28</b>
011	Charges à caractère général (4)	4 913 313,00	0,00	0,00	4 344 041,00	4 344 041,00	0,00	4 344 041,00	4 344 041,00
6042	Achats de prestations de services	327 560,00	0,00	0,00	321 335,00	321 335,00	0,00	321 335,00	321 335,00
60611	Eau et assainissement	145 400,00	0,00	0,00	152 600,00	152 600,00	0,00	152 600,00	152 600,00
60612	Energie - Electricité	940 200,00	0,00	0,00	591 900,00	591 900,00	0,00	591 900,00	591 900,00
60613	Chauffage urbain	735 000,00	0,00	0,00	434 500,00	434 500,00	0,00	434 500,00	434 500,00
60622	Carburants	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
60623	Alimentation	10 030,00	0,00	0,00	7 540,00	7 540,00	0,00	7 540,00	7 540,00
60628	Autres fournitures non stockées	17 555,00	0,00	0,00	20 635,00	20 635,00	0,00	20 635,00	20 635,00
60631	Fournitures d'entretien	87 600,00	0,00	0,00	76 150,00	76 150,00	0,00	76 150,00	76 150,00
60632	Fournitures de petit équipement	165 849,00	0,00	0,00	160 930,00	160 930,00	0,00	160 930,00	160 930,00
60636	Habillement et vêtements de travail	16 950,00	0,00	0,00	16 215,00	16 215,00	0,00	16 215,00	16 215,00
6064	Fournitures administratives	26 300,00	0,00	0,00	26 600,00	26 600,00	0,00	26 600,00	26 600,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	43 550,00	0,00	0,00	40 150,00	40 150,00	0,00	40 150,00	40 150,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	4 600,00	0,00	0,00	5 240,00	5 240,00	0,00	5 240,00	5 240,00
6067	Fournitures scolaires	42 816,00	0,00	0,00	44 324,00	44 324,00	0,00	44 324,00	44 324,00
6068	Autres matières et fournitures	2 950,00	0,00	0,00	4 800,00	4 800,00	0,00	4 800,00	4 800,00
611	Contrats de prestations de services	120 080,00	0,00	0,00	108 670,00	108 670,00	0,00	108 670,00	108 670,00
6132	Locations immobilières	101 300,00	0,00	0,00	87 710,00	87 710,00	0,00	87 710,00	87 710,00
61358	Autres	93 051,00	0,00	0,00	89 095,00	89 095,00	0,00	89 095,00	89 095,00
614	Charges locatives et de copropriété	14 350,00	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
61521	Entretien terrains	43 751,00	0,00	0,00	66 500,00	66 500,00	0,00	66 500,00	66 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	419 300,00	0,00	0,00	237 500,00	237 500,00	0,00	237 500,00	237 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	33 000,00	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00	0,00	44 000,00	44 000,00
61524	Entretien bois et forêts	40 600,00	0,00	0,00	58 660,00	58 660,00	0,00	58 660,00	58 660,00
61551	Entretien matériel roulant	46 300,00	0,00	0,00	43 280,00	43 280,00	0,00	43 280,00	43 280,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	29 030,00	0,00	0,00	31 535,00	31 535,00	0,00	31 535,00	31 535,00
6156	Maintenance	433 336,00	0,00	0,00	489 990,00	489 990,00	0,00	489 990,00	489 990,00
6161	Multirisques	89 000,00	0,00	0,00	98 462,00	98 462,00	0,00	98 462,00	98 462,00
6168	Autres primes d'assurance	25 000,00	0,00	0,00	39 815,00	39 815,00	0,00	39 815,00	39 815,00
617	Etudes et recherches	94 590,00	0,00	0,00	126 384,00	126 384,00	0,00	126 384,00	126 384,00
6182	Documentation générale et technique	5 950,00	0,00	0,00	6 480,00	6 480,00	0,00	6 480,00	6 480,00
6184	Versements à des organismes de formation	42 725,00	0,00	0,00	42 725,00	42 725,00	0,00	42 725,00	42 725,00
6188	Autres frais divers	8 980,00	0,00	0,00	15 385,00	15 385,00	0,00	15 385,00	15 385,00

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	39 080,00	0,00		33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	45,00	0,00		8 100,00	8 100,00	0,00	8 100,00	8 100,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 500,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6228	Divers	11 504,00	0,00		21 404,00	21 404,00	0,00	21 404,00	21 404,00
6231	Annonces et insertions	1 470,00	0,00		1 470,00	1 470,00	0,00	1 470,00	1 470,00
6232	Fêtes et cérémonies	55 945,00	0,00		66 490,00	66 490,00	0,00	66 490,00	66 490,00
6234	Réceptions	46 255,00	0,00		53 222,00	53 222,00	0,00	53 222,00	53 222,00
6236	Catalogues et imprimés	26 950,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
6238	Divers	91 895,00	0,00		126 362,00	126 362,00	0,00	126 362,00	126 362,00
6241	Transports de biens	1 850,00	0,00		1 855,00	1 855,00	0,00	1 855,00	1 855,00
6245	Transports de personnes extérieures	13 036,00	0,00		7 166,00	7 166,00	0,00	7 166,00	7 166,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	18 100,00	0,00		18 200,00	18 200,00	0,00	18 200,00	18 200,00
6261	Frais d'affranchissement	35 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 700,00	0,00		2 050,00	2 050,00	0,00	2 050,00	2 050,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 493,00	0,00		17 390,00	17 390,00	0,00	17 390,00	17 390,00
6282	Frais de gardiennage	22 400,00	0,00		29 100,00	29 100,00	0,00	29 100,00	29 100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	95 800,00	0,00		174 760,00	174 760,00	0,00	174 760,00	174 760,00
6284	Redevances pour services rendus	36 250,00	0,00		35 750,00	35 750,00	0,00	35 750,00	35 750,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	25 507,00	0,00		15 162,00	15 162,00	0,00	15 162,00	15 162,00
62878	Remb. frais à des tiers	7 500,00	0,00		2 650,00	2 650,00	0,00	2 650,00	2 650,00
6288	Autres services extérieurs	7 600,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
63512	Taxes foncières	80 000,00	0,00		89 000,00	89 000,00	0,00	89 000,00	89 000,00
63513	Autres impôts locaux	16 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	250,00	0,00		250,00	250,00	0,00	250,00	250,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 280,00	0,00		6 050,00	6 050,00	0,00	6 050,00	6 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	13 308 150,00	0,00		14 100 000,00	14 100 000,00		14 100 000,00	14 100 000,00
6331	Versement mobilité	167 953,01	0,00		169 943,63	169 943,63		169 943,63	169 943,63
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	44 304,14	0,00		47 085,79	47 085,79		47 085,79	47 085,79
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	163 958,09	0,00		195 447,27	195 447,27		195 447,27	195 447,27
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	22 915,64	0,00		24 998,68	24 998,68		24 998,68	24 998,68
64111	Rémunération principale titulaires	5 942 396,53	0,00		6 112 620,68	6 112 620,68		6 112 620,68	6 112 620,68
64112	SFT, indemnité de résidence	94 497,48	0,00		92 030,71	92 030,71		92 030,71	92 030,71
64113	NBI	15 092,35	0,00		21 631,04	21 631,04		21 631,04	21 631,04
64118	Autres indemnités	1 193 369,90	0,00		1 383 608,57	1 383 608,57		1 383 608,57	1 383 608,57

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
64121	Rémunération principale	62 721,93	0,00		56 475,37	56 475,37		56 475,37	56 475,37
64128	Autres indemnités	25 460,48	0,00		20 920,84	20 920,84		20 920,84	20 920,84
64131	Rémunérations	1 782 355,36	0,00		1 987 586,28	1 987 586,28		1 987 586,28	1 987 586,28
64132	SFT, indemnité de résidence	6 802,41	0,00		23 942,32	23 942,32		23 942,32	23 942,32
64138	Primes et autres indemnités	36 823,92	0,00		186 017,71	186 017,71		186 017,71	186 017,71
6414	Personnel rémunéré à la vacation	48 500,85	0,00		24 094,67	24 094,67		24 094,67	24 094,67
64168	Autres emplois aidés	23 373,26	0,00		14 539,32	14 539,32		14 539,32	14 539,32
6417	Rémunérations des apprentis	20 599,86	0,00		28 198,98	28 198,98		28 198,98	28 198,98
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 427 580,76	0,00		1 495 647,15	1 495 647,15		1 495 647,15	1 495 647,15
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 960 474,32	0,00		1 937 223,60	1 937 223,60		1 937 223,60	1 937 223,60
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	81 009,50	0,00		90 336,40	90 336,40		90 336,40	90 336,40
6455	Cotisations pour assurance du personnel	147 100,00	0,00		147 400,00	147 400,00		147 400,00	147 400,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	501,00	0,00		3 812,00	3 812,00		3 812,00	3 812,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	199,09	0,00		302,58	302,58		302,58	302,58
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	314,82	0,00		314,82	314,82		314,82	314,82
64731	Allocations chômage versées directement	2 482,36	0,00		2 482,36	2 482,36		2 482,36	2 482,36
6475	Médecine du travail, pharmacie	15 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	22 362,94	0,00		23 339,23	23 339,23		23 339,23	23 339,23
014	Atténuations de produits	152 106,00	0,00		146 060,00	146 060,00		146 060,00	146 060,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	152 106,00	0,00		146 060,00	146 060,00		146 060,00	146 060,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	3 548 295,00	0,00	0,00	3 769 913,00	3 769 913,00	0,00	3 769 913,00	3 769 913,00
65311	Indemnités de fonction	144 700,00	0,00		160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65313	Cotisations de retraite	10 600,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	13 500,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
65315	Formation	5 000,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	300,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65568	Autres contributions	550 000,00	0,00		600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	26 000,00	0,00		26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
657348	Subv. fonct. autres communes	4 270,00	0,00		4 270,00	4 270,00	0,00	4 270,00	4 270,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	983 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	0,00	0,00		538 625,00	538 625,00	0,00	538 625,00	538 625,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		1 102 000,00	1 102 000,00	0,00	1 102 000,00	1 102 000,00
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	488 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 307 595,00	0,00		1 271 363,00	1 271 363,00	0,00	1 271 363,00	1 271 363,00
65818	Autres	1 300,00	0,00		1 950,00	1 950,00	0,00	1 950,00	1 950,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 905,00	0,00		22 405,00	22 405,00	0,00	22 405,00	22 405,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>21 921 864,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 360 014,00</b>	<b>22 360 014,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 360 014,00</b>	<b>22 360 014,00</b>
66	Charges financières	517,96	0,00		-174,56	-174,56		-174,56	-174,56
66111	Intérêts réglés à l'échéance	517,96	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		-174,56	-174,56		-174,56	-174,56
67	Charges spécifiques (4)	6 320,00	0,00		7 474,56	7 474,56		7 474,56	7 474,56
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	6 320,00	0,00		7 474,56	7 474,56		7 474,56	7 474,56
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>6 837,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 300,00</b>	<b>7 300,00</b>		<b>7 300,00</b>	<b>7 300,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>21 928 701,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 367 314,00</b>	<b>22 367 314,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 367 314,00</b>	<b>22 367 314,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	7 956 487,64			6 745 819,28	6 745 819,28		6 745 819,28	6 745 819,28
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 097 831,00			1 162 283,00	1 162 283,00		1 162 283,00	1 162 283,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 097 831,00			1 161 834,00	1 161 834,00		1 161 834,00	1 161 834,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			449,00	449,00		449,00	449,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>9 054 318,64</b>			<b>7 908 102,28</b>	<b>7 908 102,28</b>		<b>7 908 102,28</b>	<b>7 908 102,28</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	174,56
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-174,56

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>23 283 020,60</b>	<b>0,00</b>	<b>24 452 818,00</b>	<b>24 452 818,00</b>	<b>24 452 818,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	34 600,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	34 600,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	935 119,00	0,00	968 727,00	968 727,00	968 727,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70323	Red. occupation dom. public	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	6 550,00	0,00	6 550,00	6 550,00	6 550,00
7062	Redevances services à caractère culturel	92 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	70 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	660 000,00	0,00	624 000,00	624 000,00	624 000,00
706888	Autres	13 000,00	0,00	12 800,00	12 800,00	12 800,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 480,00	0,00	3 957,00	3 957,00	3 957,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	24 889,00	0,00	19 920,00	19 920,00	19 920,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	32 000,00	0,00	33 500,00	33 500,00	33 500,00
70878	Remb. frais par des tiers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	10 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 161 755,00	0,00	7 150 564,00	7 150 564,00	7 150 564,00
73211	Attribution de compensation	5 660 982,00	0,00	5 623 206,00	5 623 206,00	5 623 206,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	1 123 322,00	0,00	1 149 907,00	1 149 907,00	1 149 907,00
73221	FNGIR	377 451,00	0,00	377 451,00	377 451,00	377 451,00
731	Fiscalité locale	11 375 901,00	0,00	11 941 900,00	11 941 900,00	11 941 900,00
73111	Impôts directs locaux	10 294 601,00	0,00	10 800 000,00	10 800 000,00	10 800 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	650 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	7 800,00	0,00	8 400,00	8 400,00	8 400,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	340 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
73154	Droits de place	13 500,00	0,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 834 603,00	0,00	3 058 975,00	3 058 975,00	3 058 975,00
744	FCTVA	25 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
74718	Autres participations Etat	108 100,00	0,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
7473	Participation départements	72 785,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74751	Participation GFP de rattachement	25 000,00	0,00	27 500,00	27 500,00	27 500,00
747888	Autres	1 101 050,00	0,00	1 131 924,00	1 131 924,00	1 131 924,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	178 560,00	0,00	178 560,00	178 560,00	178 560,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 296 768,00	0,00	1 580 376,00	1 580 376,00	1 580 376,00
7484	Dotations de recensement	2 840,00	0,00	2 915,00	2 915,00	2 915,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	24 500,00	0,00	24 500,00	24 500,00	24 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	483 393,60	0,00	688 055,00	688 055,00	688 055,00
752	Revenus des immeubles	233 678,00	0,00	224 104,00	224 104,00	224 104,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	22 555,60	0,00	10 632,00	10 632,00	10 632,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	227 160,00	0,00	453 319,00	453 319,00	453 319,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>22 825 371,60</b>	<b>0,00</b>	<b>23 988 221,00</b>	<b>23 988 221,00</b>	<b>23 988 221,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>22 825 371,60</b>	<b>0,00</b>	<b>23 988 721,00</b>	<b>23 988 721,00</b>	<b>23 988 721,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	457 649,00		464 097,00	464 097,00	464 097,00
77681	Neutralisation des amortissements	0,00		0,00	0,00	0,00
77682	Neutralisat° dépréciations et provisions	438 778,00		450 214,00	450 214,00	450 214,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	12 322,00		13 883,00	13 883,00	13 883,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	6 549,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>457 649,00</b>		<b>464 097,00</b>	<b>464 097,00</b>	<b>464 097,00</b>

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

## Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

= Différence ICNE N – ICNE N-1

0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>466 474,00</b>	<b>1 627 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 000,00</b>	<b>637 500,00</b>	<b>2 900 633,15</b>	<b>1 491 892,15</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	148 000,00	0,00	0,00	280 000,00	230 201,36	50 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	456 474,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 996,00	120 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	129 400,00	0,00	79 000,00	242 500,00	895 201,00	27 200,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 350 000,00	0,00	0,00	115 000,00	1 680 234,79	1 294 692,15	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>10 541 351,62</b>	<b>400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 446 176,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 629 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 211 354,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 700 000,00	400,00	0,00	0,00	0,00	1 446 176,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>836 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 500,00</b>	<b>270 000,00</b>		<b>8 369 499,30</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100,00	0,00	0,00	0,00		100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		708 201,36
204	Subventions d'équipement versées	270 400,00	0,00	0,00	0,00		941 870,00
21	Immobilisations corporelles	555 600,00	0,00	60 500,00	220 000,00		2 209 401,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 000,00	0,00	0,00	50 000,00		4 499 926,94
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>11 591,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 978,00</b>	<b>0,00</b>		<b>12 016 496,62</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		1 629 997,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		6 211 354,62
13	Subventions d'investissement	11 591,00	0,00	16 978,00	0,00		4 175 145,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>466 474,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	456 474,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>10 541 351,62</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 629 997,00
102	Dotations et fonds d'investissement	1 660 000,00
106	Réserves	4 551 354,62
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	2 700 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>1 579 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	148 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	6 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	36 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 627 400,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 100,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.901</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	79 000,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	79 000,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>21 600,00</b>	<b>335 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	15 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>637 500,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>324 708,00</b>	<b>389 101,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	92 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	82 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	232 000,00	95 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	67 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	143 505,00	0,00	30 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>142 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	142 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>4 000,00</b>	<b>430 000,00</b>	<b>1 243 784,18</b>	<b>0,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	87 493,36	0,00	50 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 740,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	130 000,00	1 154 550,82	0,00	15 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 304 166,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 304 166,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>1 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>391 539,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 900 633,15</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 201,36
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	10 856,00	0,00	0,00	0,00	94 996,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	627 480,00
215	Installat <sup>o</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 716,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 005,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	380 683,97	0,00	0,00	0,00	1 680 234,79
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 446 176,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 010,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 304 166,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 370 892,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 200,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 294 692,15	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 491 892,15</b>	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 200,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 294 692,15	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>7 400,00</b>	<b>66 400,00</b>	<b>449 200,00</b>	<b>263 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	7 400,00	0,00	0,00	263 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	51 400,00	28 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 591,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	11 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>836 100,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 400,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 900,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 591,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 591,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat <sup>o</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>60 500,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	50 000,00	53 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 978,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 978,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 978,00	0,00	0,00	16 978,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>0,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	30 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>270 000,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>146 035,44</b>	<b>10 016 381,48</b>	<b>0,00</b>	<b>348 967,83</b>	<b>2 070 697,20</b>	<b>5 840 278,73</b>	<b>3 041 036,74</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	150,00	2 660 696,51	0,00	37 875,00	596 744,57	397 143,21	263 780,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	7 104 105,41	0,00	311 092,83	873 952,63	4 109 547,52	1 245 336,74	0,00
014	Atténuations de produits	146 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	245 405,00	0,00	0,00	600 000,00	1 333 588,00	1 531 920,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	-174,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	6 174,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>20 848 400,00</b>	<b>994 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>620 552,00</b>	<b>1 455 551,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	574 850,00	331 877,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 150 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 928 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 768 936,00	143 115,00	0,00	0,00	0,00	18 350,00	1 115 074,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	616 375,00	0,00	0,00	0,00	27 352,00	8 600,00	0,00
76	Produits financiers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>595 960,20</b>	<b>43 150,00</b>	<b>180 709,00</b>	<b>84 097,38</b>		<b>22 367 314,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	169 842,71	7 850,00	175 709,00	34 250,00		4 344 041,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	406 117,49	0,00	0,00	49 847,38		14 100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		146 060,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	20 000,00	34 000,00	5 000,00	0,00		3 769 913,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-174,56
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00		7 474,56
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 728,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>0,00</b>		<b>23 988 721,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		180 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00		968 727,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 150 564,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	13 500,00	0,00	0,00		11 941 900,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	9 000,00	4 500,00	0,00		3 058 975,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	35 728,00	0,00	0,00		688 055,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>146 035,44</b>
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	150,00
661	Charges d'intérêts	-174,56
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	146 060,00
<b>RECETTES</b>		<b>20 848 400,00</b>
731	Fiscalité locale	11 928 400,00
732	Fiscalité reversée	7 150 564,00
744	FCTVA	10 000,00
748	Autres attributions et participations	1 758 936,00
761	Produits de participations	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>9 236 652,28</b>	<b>0,00</b>	<b>439 969,39</b>	<b>95 687,00</b>	<b>4 300,00</b>	<b>2 350,00</b>	<b>44 524,14</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 109 830,00	0,00	2 400,00	350,00	0,00	350,00	1 100,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	29 450,00	0,00	12 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	121 270,00	0,00	0,00	1 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	692 775,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	138 277,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	51 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	30 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 200,00	0,00	63 470,00	89 587,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	12 252,61	0,00	203,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	101 692,00	0,00	210,00	3 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	186 018,98	0,00	11 735,51	0,00	0,00	0,00	4 395,33	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	300,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 794 269,37	0,00	252 350,49	0,00	0,00	0,00	27 165,80	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 698 147,13	0,00	96 177,12	0,00	0,00	0,00	9 874,06	0,00
647	Autres charges sociales	21 831,63	0,00	522,37	0,00	0,00	0,00	488,95	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	15 000,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	22 405,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	6 174,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>894 814,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>77 676,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00
708	Autres produits	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	101 500,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 415,00	0,00
752	Revenus des immeubles	131 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 561,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	448 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>192 898,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 128,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	191 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 016 381,48</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 114 230,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 650,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 020,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	692 775,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 277,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 305,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 454,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 757,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 456,51
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 172,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 278,49
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 073 785,66
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 804 198,31
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 842,95
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 300,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 805,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 174,56
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>994 990,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 700,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 415,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 056,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	448 319,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.931</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>96 302,12</b>	<b>252 665,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>348 967,83</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 300,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	18 770,00	0,00	0,00	0,00	18 770,00
615	Entretien et réparations	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
625	Déplacements et missions	105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 892,44	5 441,33	0,00	0,00	0,00	12 333,77
641	Rémunérations du personnel	66 216,32	158 025,36	0,00	0,00	0,00	224 241,68
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	21 380,97	52 498,02	0,00	0,00	0,00	73 878,99
647	Autres charges sociales	407,39	231,00	0,00	0,00	0,00	638,39
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
<b>DEPENSES</b>		<b>826 187,28</b>	<b>344 734,42</b>	<b>20 747,00</b>	<b>6 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	203 000,00	44 324,00	6 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	45 000,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	14 167,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	7 166,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	584,42	673,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 461,21	7 629,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	394 479,52	208 028,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	159 841,13	75 218,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 821,00	1 294,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							256					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>862 389,52</b>	<b>0,00</b>	<b>800,00</b>	<b>5 750,00</b>	<b>3 688,98</b>	<b>0,00</b>	<b>2 070 697,20</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	5 750,00	0,00	0,00	245 750,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	5 400,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	260 104,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 167,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 166,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 257,57
628	Divers	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114,95	0,00	29 206,01
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	489,52	0,00	0,00	0,00	2 657,82	0,00	605 655,62
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	904,21	0,00	235 963,88
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	0,00	3 127,12
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>487 625,68</b>	<b>1 194 101,16</b>	<b>1 000,00</b>	<b>522 763,24</b>	<b>8 854,97</b>	<b>0,00</b>	<b>6 916,00</b>	<b>52 956,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	435,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	13 600,00	2 650,00	0,00	44 800,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 500,00	40 700,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 000,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00
618	Divers	0,00	10 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	30 170,00	0,00	13 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	210,00	0,00	292,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	325,00	23 680,00	1 000,00	1 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	13 322,41	16 583,10	0,00	13 350,04	1 180,20	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	3 000,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	151 502,11	366 713,59	0,00	316 777,42	3 381,53	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	62 329,07	150 008,47	0,00	126 671,19	293,24	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	612,09	375,00	0,00	691,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	222 000,00	546 096,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	6 916,00	46 256,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>118 900,00</b>	<b>152,00</b>	<b>13 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	95 000,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	2 000,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	21 900,00	152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>10 797,16</b>	<b>9 983,06</b>	<b>484 108,10</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	400,00	1 400,00	5 140,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	9 000,00	5 000,00	2 550,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 500,00	0,00	500,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	465,49	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	50,00	90 260,00	0,00	100,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	3 361,00	10 956,85	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	30,44	268 785,04	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	103 034,25	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	397,16	141,62	216,47	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>2 517 284,03</b>	<b>0,00</b>	<b>542 789,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 840 278,73</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	19 800,00	0,00	0,00	0,00	20 235,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 990,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
613	Locations	800,00	0,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00	48 650,00
615	Entretien et réparations	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 850,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 715,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 345,00
624	Transports biens, transports collectifs	100,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
625	Déplacements et missions	2 469,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 438,21
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
628	Divers	400,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	117 070,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	76 926,46	0,00	1,27	0,00	0,00	0,00	135 681,33
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
641	Rémunérations du personnel	1 748 162,35	0,00	492,09	0,00	0,00	0,00	2 855 844,57
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	669 353,39	0,00	59,97	0,00	0,00	0,00	1 111 749,58
647	Autres charges sociales	2 322,00	0,00	1 516,00	0,00	0,00	0,00	6 272,04
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	506 270,00	0,00	0,00	0,00	1 332 038,00
658	Charges diverses de gestion courante	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550,00
<b>RECETTES</b>		<b>178 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>154 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>620 552,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
706	Prestations de services	160 000,00	0,00	154 000,00	0,00	0,00	0,00	559 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
747	Participations	18 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 350,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 352,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>52 754,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
618	Divers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 898,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 281,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 758,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>1 371 512,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 071 849,78</b>	<b>390 800,01</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 350,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 050,00	0,00	0,00
613	Locations	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	925,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 425,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 796,63	0,00	0,00	0,00	0,00	20 061,29	11 788,77	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	125 316,76	0,00	0,00	0,00	0,00	458 254,20	273 567,22	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	46 072,11	0,00	0,00	0,00	0,00	166 868,38	105 248,02	0,00
647	Autres charges sociales	292,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 715,91	196,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 189 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 000,00	0,00	0,00
<b>RÉCETTES</b>		<b>25 957,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 401 074,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	1 957,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 091 074,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 030,00</b>	<b>71 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 089,57</b>	<b>3 041 036,74</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 350,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 360,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 135,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 800,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	22 950,00	0,00	0,00	0,00	45 275,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 925,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 033,41	43 578,16
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	80,00	0,00	0,00	0,00	80,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 941,11	872 360,52
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 915,05	326 862,15
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	2 535,91
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	71 000,00	0,00	0,00	1 525 920,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 920,00</b>	<b>1 455 551,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 920,00	21 877,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 115 074,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>406 810,20</b>	<b>36 300,00</b>	<b>151 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	76 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	15 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	242,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	450,00	400,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	11 492,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	284 658,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	109 354,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>595 960,20</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242,71
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 492,70
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 658,61
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 354,18
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	612,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 050,00</b>	<b>6 100,00</b>	<b>0,00</b>
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	7 050,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 632,00</b>	<b>43 796,00</b>	<b>1 300,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 796,00	1 300,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	10 632,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 150,00</b>
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 050,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 728,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 096,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 632,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>138 209,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 709,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 160,00	0,00	0,00	74 160,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 334,00	0,00	0,00	51 334,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 520,00	0,00	0,00	2 520,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 095,00	0,00	0,00	44 095,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500,00</b>
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>83 097,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	13 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	7 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 904,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	35 119,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	12 714,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	108,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 097,38</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 850,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 980,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 904,91
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 119,83
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 714,64
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000,00 €		27/09/2021
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	27/09/2021
L	Frais d'études	5	27/09/2021
L	Frais de recherche et de développement	5	27/09/2021
L	Frais d'insertion	5	27/09/2021
L	Subvention Equipement BM - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	1	27/09/2021
L	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	27/09/2021
L	Subvention Equipement - Batiments et installations	30	27/09/2021
L	Subvention Equipement - Projets Infrastructures	40	27/09/2021
L	Attributions de compensation d'investissement	1	27/09/2021
L	Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés (licence)	2	27/09/2021
L	Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés (dépôt de marque, ?)	2	27/09/2021
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	27/09/2021
L	Autres agencements et aménagements	15	27/09/2021
L	Immeubles de rapport	20	27/09/2021
L	Autres bâtiments privés	30	27/09/2021
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	30	27/09/2021
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	30	27/09/2021
L	Autres constructions	30	27/09/2021
L	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10	27/09/2021
L	Installations, mat. et outil. technique - Autre matériel technique (petit matériel, outillage)	5	27/09/2021
L	Installations, mat. et outil. technique - Autre matériel technique (gros chariot élévateur ?)	10	27/09/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (petit outillage à main)	1	27/09/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (outillage électroportatif et accessoires)	5	27/09/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (outillage et machine-outil d'atelier)	10	27/09/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (gros équipement et matériel électrique)	20	27/09/2021
L	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (construction)	40	27/09/2021
L	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (installation)	30	27/09/2021
L	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (?uvre et objet d'art)	10	27/09/2021
L	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (fond ancien)	10	27/09/2021
L	Installations générales, agencements et aménagements divers	20	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles - matériels de transport (matériel de transport léger)	5	27/09/2021

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Autres immobilisations corporelles - matériels de transport (véhicule < moins de 3,5 tonnes)	7	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles - matériels de transport (véhicule lourd >3,5 tonnes)	10	27/09/2021
L	Autre matériel Informatique	5	27/09/2021
L	Matériels de bureau et mobiliers scolaires (meuble scolaire)	10	27/09/2021
L	Matériels de bureau et mobiliers scolaires (coffre-fort et armoire forte, ...)	25	27/09/2021
L	Autres matériels de bureau et mobiliers (table et bureau, meuble d'assise, meuble de rangement)	10	27/09/2021
L	Autres matériels de bureau et mobiliers (coffre-fort et armoire forte, ...)	25	27/09/2021
L	Matériel de téléphonie	2	27/09/2021
L	Cheptel	3	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles (petit électroménager)	1	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles (matériel audio, hifi, vidéo, photographie, gros électroménager)	5	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles (aire de jeux, matériel sportif, instrument musique,?)	10	27/09/2021

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N</b>	<b>B3.1</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	449,00		1 452,00	1 901,00	0,00	1 901,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	449,00		1 452,00	1 901,00	0,00	1 901,00
15% des restes à recouvrer surcompte de tiers sup à 2 ans (au 31/12/2022)	449,00	12/04/2021	1 452,00	1 901,00	0,00	1 901,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>449,00</b>		<b>1 452,00</b>	<b>1 901,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 901,00</b>

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	449,00		1 452,00	1 901,00	0,00	1 901,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.1</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>8015</b>	<b>Emprunts garantis (1)</b>	18 807 825,56	11 095 223,20	
<b>8016</b>	<b>Contrats de crédit-bail (2)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8017</b>	<b>Subvention à verser en annuité (3)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8018</b>	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
<b>Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					<b>17 560 599,80</b>	<b>10 387 331,56</b>										<b>159 991,58</b>	<b>966 664,48</b>	
CLAIRSIENNE	2013	P	CLAIRSIENNE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	247 911,00	194 431,64	28,17	A	V	LIVRETA	0,637	V	LIVRETA	0,000	A-1	1 069,37	6 202,44	
VILOGIA	1987	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	655 530,77	32 239,91	0,50	A	V	LIVRETA	3,990	V	LIVRETA	0,000	A-1	409,45	32 239,91	
VILOGIA	1987	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	655 530,77	31 845,72	0,75	A	V	LIVRETA	3,969	V	LIVRETA	0,000	A-1	404,44	31 845,72	
VILOGIA	1987	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	304 898,03	14 811,96	0,83	A	V	LIVRETA	3,969	V	LIVRETA	0,000	A-1	188,11	14 811,96	
VILOGIA	1988	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	533 571,56	51 462,29	1,08	A	V	LIVRETA	3,952	V	LIVRETA	0,000	A-1	653,56	25 789,96	
VILOGIA	1988	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	213 428,62	20 475,43	1,25	A	V	LIVRETA	3,904	V	LIVRETA	0,000	A-1	260,04	10 261,11	
VILOGIA	1996	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	147 778,28	30 764,91	5,75	A	V	LIVRETA	3,114	V	LIVRETA	0,000	A-1	476,86	5 293,11	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA	1999	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	237 820,47	66 563,78	7,67	A	V	LIVRETA	2,779	V	LIVRETA	0,000	A-1	1 031,74	8 560,81	
VILOGIA	2009	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	130 000,00	94 531,94	25,25	A	V	LIVRETA	1,687	V	LIVRETA	0,000	A-1	1 276,18	3 059,25	
VILOGIA	2009	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	70 000,00	50 901,84	25,25	A	V	LIVRETA	1,687	V	LIVRETA	0,000	A-1	687,17	1 647,29	
VILOGIA	2009	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	48 000,00	22 634,71	10,50	A	V	LIVRETA	0,974	V	LIVRETA	0,000	A-1	124,49	2 001,74	
VILOGIA	2014	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	79 047,52	56 170,88	17,50	A	V	LIVRETA	1,489	V	LIVRETA	0,000	A-1	820,09	2 751,09	
VILOGIA	2014	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	5 664 964,74	4 538 620,95	26,33	A	V	LIVRETA	1,580	V	LIVRETA	0,000	A-1	70 802,49	136 462,43	
VILOGIA	2014	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	446 182,72	343 828,63	26,33	A	V	LIVRETA	0,589	V	LIVRETA	0,000	A-1	1 959,82	11 815,80	
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	281 139,68	82 061,24	1,92	A	V	LIVRETA	2,593	V	LIVRETA	0,000	A-1	1 354,01	41 126,54	
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	274 206,08	103 679,38	2,83	A	V	LIVRETA	2,195	V	LIVRETA	0,000	A-1	1 710,71	34 729,26	
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	53 120,52	19 643,46	2,92	A	V	LIVRETA	1,648	V	LIVRETA	0,000	A-1	324,12	6 579,93	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	389 854,27	144 164,38	2,75	A	V	LIVRETA	1,647	V	LIVRETA	0,000	A-1		2 378,71	48 290,45
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	575 908,29	252 259,36	3,42	A	V	LIVRETA	1,647	V	LIVRETA	0,000	A-1		4 162,28	63 550,31
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	333 169,80	164 083,28	4,17	A	V	LIVRETA	1,648	V	LIVRETA	0,000	A-1		2 707,37	33 168,46
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	479 819,13	284 362,71	5,00	A	V	LIVRETA	1,648	V	LIVRETA	0,000	A-1		4 691,98	48 055,90
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 103 594,37	633 373,96	6,25	A	V	LIVRETA	1,648	V	LIVRETA	0,000	A-1		10 450,67	92 060,71
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 087 779,88	624 297,73	6,92	A	V	LIVRETA	1,648	V	LIVRETA	0,000	A-1		10 300,91	90 741,48
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	932 100,73	500 684,53	5,75	A	V	LIVRETA	1,648	V	LIVRETA	0,000	A-1		8 261,29	84 583,28
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	366 543,29	218 646,10	7,67	A	V	LIVRETA	1,648	V	LIVRETA	0,000	A-1		3 607,66	28 435,51
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 068 783,71	857 710,04	13,00	A	V	LIVRETA	1,649	V	LIVRETA	0,000	A-1		14 152,22	54 962,92
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	168 092,25	133 143,99	15,67	A	V	LIVRETA	1,650	V	LIVRETA	1,650	A-1		2 196,88	7 339,41

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	65 915,02	50 504,33	13,42	A	V	LIVRETA	1,649	V	LIVRETA	1,650	A-1		833,32	3 236,37
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	945 908,30	769 432,48	17,50	A	V	LIVRETA	1,649	V	LIVRETA	1,650	A-1		12 695,64	37 061,33
<b>Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					<b>227 225,76</b>	<b>160 216,16</b>											<b>2 349,78</b>	<b>22 454,52</b>
OTELLIA	2020	P	Travaux	CREDIT MUTUEL	170 337,39	118 083,54	6,34	M	F	FIXE	1,712	F	FIXE	1,700	A-1		1 870,98	17 566,74
OTELLIA	2020	P	Travaux	CREDIT MUTUEL	56 888,37	42 132,62	8,18	M	F	FIXE	1,206	F	FIXE	1,200	A-1		478,80	4 887,78
<b>Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social</b>					<b>1 020 000,00</b>	<b>547 675,48</b>											<b>19 560,58</b>	<b>42 055,51</b>
VILOGIA	2008	P	-	CAISSE D'EPARGNE	480 000,00	327 430,53	14,33	T	V	LIVRETA	5,718	V	LIVRETA	5,600	A-1		18 022,61	15 103,63
VILOGIA	2007	P	-	CAISSE D'EPARGNE	90 000,00	25 057,18	3,50	A	F	FIXE	4,649	F	FIXE	4,650	A-1		1 165,16	5 843,92
VILOGIA	2006	P	-	CAISSE D'EPARGNE	150 000,00	65 062,59	7,90	A	F	FIXE	4,100	V	EURIBOR12M	0,191	A-1		124,27	7 035,99
VILOGIA	2006	P	-	CAISSE D'EPARGNE	300 000,00	130 125,18	7,98	A	F	FIXE	4,100	V	EURIBOR12M	0,191	A-1		248,54	14 071,97
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>18 807 825,56</b>	<b>11 095 223,20</b>											<b>181 901,94</b>	<b>1 031 174,51</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.4</b>

**CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio (1)</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	1 151 460,36
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>1 151 460,36</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>23 988 721,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>4,80</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>64,00</b>	<b>0,28</b>	<b>64,28</b>	<b>43,12</b>	<b>2,75</b>	<b>45,87</b>
Adjoint administratif	C	9,00	0,00	9,00	6,76	0,00	6,76
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	18,00	0,00	18,00	15,17	0,23	15,40
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10,00	0,00	10,00	7,08	0,00	7,08
Adjoint administratif territorial à temps non complet	C	0,00	0,28	0,28	0,00	0,28	0,28
Attaché	A	11,00	0,00	11,00	6,16	1,00	7,16
Attaché principal	A	3,00	0,00	3,00	1,87	0,00	1,87
Rédacteur	B	7,00	0,00	7,00	3,08	1,24	4,32
Rédacteur principal de 1e cl	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 2e cl	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>134,00</b>	<b>6,82</b>	<b>140,82</b>	<b>114,75</b>	<b>7,33</b>	<b>122,08</b>
Adjoint technique	C	31,00	0,00	31,00	27,99	0,00	27,99
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	16,00	0,00	16,00	13,11	0,00	13,11
Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet	C	0,00	0,57	0,57	0,57	0,00	0,57
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	27,00	0,00	27,00	25,30	0,00	25,30
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet	C	0,00	3,77	3,77	3,20	0,00	3,20
Adjoint technique territorial	C	10,00	0,00	10,00	0,00	4,51	4,51
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet	C	0,00	0,11	0,11	0,00	0,11	0,11
Adjoint technique territorial à temps non complet	C	0,00	0,71	0,71	0,00	0,71	0,71

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint technique à temps non complet	C	0,00	1,66	1,66	0,85	0,00	0,85
Agent de maîtrise	C	22,00	0,00	22,00	21,71	0,00	21,71
Agent de maîtrise principal	C	15,00	0,00	15,00	14,02	0,00	14,02
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Ingénieur Hors Classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur PPAL	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Technicien ppl 1ère cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien ppl 2e cl	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>23,00</b>	<b>0,86</b>	<b>23,86</b>	<b>8,03</b>	<b>3,66</b>	<b>11,69</b>
Agent social	C	5,00	0,00	5,00	0,00	2,30	2,30
Agent social principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	1,67	0,00	1,67
Agent social principal 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	4,69	0,00	4,69
Agent social principal 2ème classe à temps non complet	C	0,00	0,86	0,86	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller socio-éducatif	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,36	1,36
Educateur de jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00	0,67	0,00	0,67
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>15,00</b>	<b>2,40</b>	<b>17,40</b>	<b>5,94</b>	<b>2,24</b>	<b>8,18</b>
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5,00	0,00	5,00	1,99	2,00	3,99
Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet	B	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4,00	0,00	4,00	2,88	0,00	2,88
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet	A	0,00	0,80	0,80	0,27	0,00	0,27
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice à temps non complet	A	0,00	0,80	0,80	0,00	0,24	0,24
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>7,17</b>	<b>1,00</b>	<b>8,17</b>
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur des activités physiques et sportives	B	5,00	0,00	5,00	3,17	0,00	3,17
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>19,00</b>	<b>8,96</b>	<b>27,96</b>	<b>13,46</b>	<b>2,58</b>	<b>16,04</b>
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	2,67	0,00	2,67
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe à temps non complet	B	0,00	5,72	5,72	1,45	1,58	3,03
Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère classe à temps non complet	B	0,00	3,24	3,24	1,34	0,00	1,34
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation ppl 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation ppl 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>55,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55,00</b>	<b>36,85</b>	<b>0,58</b>	<b>37,43</b>
Adjoint d'animation	C	14,00	0,00	14,00	9,01	0,00	9,01
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	11,00	0,00	11,00	9,81	0,00	9,81
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	20,00	0,00	20,00	14,17	0,00	14,17
Adjoint territorial d'animation	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,25	0,25
Animateur	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,33	2,33
Animateur principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	1,86	0,00	1,86
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,00</b>	<b>3,50</b>	<b>0,00</b>	<b>3,50</b>
Brigadier chef principal	C	3,00	0,00	3,00	2,75	0,00	2,75

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Chef de Police Municipale	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de Police Municipale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de Police Municipale ppal 1e cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de Police Municipale ppal 2e cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien Brigadier	C	2,00	0,00	2,00	0,75	0,00	0,75
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>
Assistantes maternelles	C	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>330,00</b>	<b>19,32</b>	<b>349,32</b>	<b>232,82</b>	<b>23,14</b>	<b>255,96</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>598 381,00</b>		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	ADM		5 184,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial à temps non complet	C	ADM		5 876,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		22 804,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		21 616,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		22 609,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		7 031,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		7 331,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		5 908,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		5 213,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		4 219,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		4 546,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		2 843,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet	C	TECH		2 605,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial à temps non complet	C	TECH		16 327,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		5 388,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Agent social	C	S		22 150,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Agent social	C	S		23 009,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Agent social	C	S		6 525,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Animateur	B	ANIM		9 047,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe	B	CULT		25 919,00	332-10 Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe à temps non complet	B	CULT		14 524,00	332-10 Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe à temps non complet	B	CULT		3 280,00	332-10 Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe à temps non complet	B	CULT		8 453,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe à temps non complet	B	CULT		17 078,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe à temps non complet	B	CULT		12 223,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe à temps non complet	B	CULT		10 301,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe à temps non complet	B	CULT		1 201,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe à temps non complet	B	CULT		2 698,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	CDD Contrat à durée déterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		20 528,00	A Autres	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		28 359,00	A Autres	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		27 776,00	A Autres	CDI Contrat à durée indéterminée
Attaché	A	ADM		30 689,00	332-10 Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS		27 503,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	CDD Contrat à durée déterminée
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS		25 967,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	CDD Contrat à durée déterminée
Educateur de jeunes enfants	A	S		29 379,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Educateur de jeunes enfants	A	S		8 383,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	SP		22 440,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH		14 059,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	CDD Contrat à durée déterminée
Puéricultrice à temps non complet	A	MS		8 131,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM		23 193,00	332-13 Remplacement d' un fonctionnaire	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM		6 575,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	CDD Contrat à durée déterminée
Technicien	B	TECH		29 491,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	CDD Contrat à durée déterminée
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>1 269 721,00</b>		
Adjoint administratif territorial	C	ADM		1 779,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		15 743,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH		22 252,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		13 790,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		22 234,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		22 076,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		2 492,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		22 443,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		22 238,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		18 258,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		22 434,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		20 476,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		19 317,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		19 146,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		21 878,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		3 228,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		4 038,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		16 611,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		6 753,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		7 548,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		2 237,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		8 537,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		17 509,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		18 466,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		9 407,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		2 362,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH		782,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH		782,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		22 487,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		22 271,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		24 804,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		22 682,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		13 876,00	332-23-2° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		21 955,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		22 177,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		22 243,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		22 180,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		24 411,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		22 079,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		21 902,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		14 590,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		4 062,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		1 850,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		912,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		456,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		8 909,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		18 344,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		5 093,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		18 164,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		21 302,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		13 673,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		1 935,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		2 432,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		8 582,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		6 045,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		11 899,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		18 865,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		17 521,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		4 259,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		7 112,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		11 891,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		15 299,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		15 046,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		17 329,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		493,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		21 667,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		9 230,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		10 178,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		20 529,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		15 103,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		20 513,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		18 615,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		14 913,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		16 651,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		14 281,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		2 574,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		12 906,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		5 645,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		2 521,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		9 777,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		10 285,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		5 923,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		876,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		13 424,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		7 467,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		2 008,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		2 465,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		1 896,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		1 625,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		4 866,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		5 290,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		5 890,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		2 090,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		4 216,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		623,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		2 539,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		1 869,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		2 122,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée

**Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - BP - 2024**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT		6 457,00	332-23-2° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Agent social	C	S		15 176,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Agent social	C	S		7 944,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Agent social	C	S		6 042,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS		25 370,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Collaborateur de cabinet	A	OTR		52 364,00	333-1_333-10 Collaborateurs de cabinet	CDD Contrat à durée déterminée
Collaborateur de cabinet	A	OTR		0,00	333-1_333-10 Collaborateurs de cabinet	CDD Contrat à durée déterminée
Educateur de jeunes enfants	A	S		8 402,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	SP		3 443,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD Contrat à durée déterminée
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 868 102,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 POMP : Sapeurs-pompiers.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
 343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
 333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à 0.00 (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
-	SIVOM DU HAUT MEDOC	SIVOM DU HAUT MEDOC	SPIC	0,00
<b>Détention d'une part du capital</b>				
- Détention part capital (103 actions)	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LA GIRONDE	C.R.C.A	Société coopérative anonyme à capital variable	0,00
- Détention part capital (2102 parts fonds garanti UCCEL)	UNION COOPERATIVE EQUIPEMENT LOISIRS	UCCEL	Société coopérative d'intérêt collectif	0,00
- Détention part capital (2 parts C.A.F.S.A)	COOPERATIVE AGRICOLE ET FORESTIERE SUD ATLANTIQUE	C.A.F.S.A	société coopérative d'intérêt collectif	0,00
- Détention part capital (1143 parts Sté Locale d'Epargne St Médard-Médoc)	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD	C.E	Société anonyme coopérative à directoire	0,00
- Détention part capital (277 parts Crédit Coopératif)	CREDIT COOPERATIF	C.C	Société coopérative anonyme à capital variable	0,00
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
01/07/1987 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	655 530,77
01/10/1987 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	655 530,77
01/11/1987 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	304 898,03
01/02/1988 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	533 571,56
01/04/1988 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	213 428,62
01/10/1996 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	147 778,28
08/02/1999 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	237 820,47
28/09/2006 - -	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	150 000,00
10/10/2006 - -	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	300 000,00
02/06/2007 - -	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	90 000,00
01/05/2008 - -	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	480 000,00
20/03/2009 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	130 000,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
20/03/2009 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	70 000,00
04/06/2009 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	48 000,00
20/02/2013 - CLAIRSIENNE	CLAIRSIENNE			247 911,00
25/03/2013 - Travaux	OTELLIA	OTELLIA	ASSOCIATION	170 337,39
31/12/2014 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	79 047,52
31/12/2014 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	5 664 964,74
31/12/2014 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	446 182,72
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	281 139,68
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	274 206,08
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	53 120,52
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	389 854,27
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	575 908,29
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	333 169,80
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	479 819,13
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	1 103 594,37
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	1 087 779,88
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	932 100,73
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	366 543,29
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	1 068 783,71
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	168 092,25
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	65 915,02
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	945 908,30
11/02/2019 - Travaux	OTELLIA	OTELLIA	ASSOCIATION	56 888,37
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
- Subvention de fonctionnement	Scène nationale Carré Colonnes	Scène nationale Carré Colonnes	EPCC	538 625,00
- Subvention de fonctionnement	Association ABCS	Association ABCS	Association loi 1901	502 000,00
- Subvention de fonctionnement	COS personnel municipal	COS personnel municipal	Association loi 1901	87 920,00
- Subvention de fonctionnement	Crèche les poussins	Crèche les poussins	Association loi 1901	92 000,00
- Subvention de fonctionnement	Crèche suce pouce	Crèche suce pouce	Association loi 1901	170 000,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subvention de fonctionnement	CCAS Blanquefort	CCAS Blanquefort	Etablissement Public Local	1 102 000,00
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>B11.1</b>

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
SYNDICAT MIXTE D AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU MEDOC		CONTRIBUTION	7 500,00
<b>EPCI</b>			
BORDEAUX METROPOLE		TPU	0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
SDEEG		CONCOURS	150,00
SIVOM DU HAUT MEDOC		ADHESION	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES</b>	<b>B11.2</b>

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communal Action Sociale			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**

**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-4 415 073,58	-4 415 073,58
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-136 281,04	-136 281,04
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	4 551 354,62	4 551 354,62
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	4 551 354,62	4 551 354,62

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	13 883,00	13 883,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	11 198 099,28	11 198 099,28
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	15 735 570,90	15 735 570,90

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>13 883,00</b>	<b>I 13 883,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>13 883,00</b>	<b>13 883,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	13 883,00	13 883,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>11 198 099,28</b>	<b>III</b> <b>11 198 099,28</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 660 000,00</b>	<b>1 660 000,00</b>
10222	FCTVA	1 400 000,00	1 400 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	260 000,00	260 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>9 538 099,28</b>	<b>9 538 099,28</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	5 970,00	5 970,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	6 260,00	6 260,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	34 000,00	34 000,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	500,00	500,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	19 870,00	19 870,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	58 777,00	58 777,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	2 000,00	2 000,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	5 333,00	5 333,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	6 166,00	6 166,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	6 742,00	6 742,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	3 539,00	3 539,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	96,00	96,00
28046	Attributions compensation investissement	450 214,00	450 214,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	10 499,00	10 499,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 095,00	3 095,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 388,00	4 388,00
28128	Autres aménagements de terrains	23 475,00	23 475,00
281321	Immeubles de rapport	100 538,00	100 538,00
281351	Bâtiments publics	12 373,00	12 373,00
28138	Autres constructions	2 496,00	2 496,00
28152	Installations de voirie	616,00	616,00
281533	Réseaux câblés	1 730,00	1 730,00
281538	Autres réseaux	3 382,00	3 382,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	22 719,00	22 719,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	1 822,00	1 822,00
281578	Autre matériel technique	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	33 565,00	33 565,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 716,00	1 716,00
281828	Autres matériels de transport	60 398,00	60 398,00
281838	Autre matériel informatique	7 040,00	7 040,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 950,00	12 950,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	77 585,00	77 585,00
28188	Autres immo. corporelles	181 980,00	181 980,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
4912	<i>Dépréciation des comptes de redevables</i>	449,00	449,00
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 629 997,00	1 629 997,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 745 819,28	6 745 819,28

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>D1</b>

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Collectivité Locale	Location box/Salles commerciaux	02/12/1993	02/12/1993	

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 27

Contre : 3

Abstentions : 2

Date de convocation : 02/04/2024

Présenté par (1),

A Hôtel de Ville, le 08/04/2024

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal(2), réunie en session

A Hôtel de Ville, le 08/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal (2),(3).

AZIK Aysel	
BLANC Patrick	
BONNOT Frédéric	
CARPENTIER Valérie	
CESARD-BRUNET Sylvie	
D'ALMEIDA Ruffino	
DUBOIS Frédéric	
DURAND Patrick	
DUREAU Patricia	
FARENIAUX Bruno	
FAUCONNET Karine	
FERREIRA Véronique	
FOUCHER Sylvain	
FRANCOIS Marc	
GALLES Philippe	
GATINEAU Lucie	
GIRAUD Jade	
LABORDE Pierre	
LACAUSSADE Sandrine	
LACOSSE-TERRIN Sylvie	

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

LAMOTHE Aurore	
LEOUFFRE Pierre-Alain	
LOUEY Nelly	
MAILLE Isabelle	
MARSAULT Jean-Claude	
NAVARRO Pascale	
NORIEGA Aylene	
PLOUGOULM Emmanuelle	
REYNAUD Michel	
RUMEAU Jean	
SAITTA Dominique	
SAUBION Michel	
SIBRAC Luc	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SITUATION INTERMEDIAIRE

Chapitres	Libellés	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	TOTAL VOTE 2023	PRECA 2023
73	Impôts et taxes	18 946 769,31	18 804 254,61	18 291 451,62	18 275 909,08	18 771 656,00	19 514 673,60
74	Dotations et subventions	1 698 524,08	1 850 879,46	2 809 112,01	2 802 234,58	3 060 603,00	2 929 942,93
70	Prestations de service et du domaine	977 980,73	639 856,34	816 648,26	925 033,69	935 119,00	903 005,35
013	Atténuations de charges	146 782,03	103 706,84	91 409,59	236 196,99	34 600,00	208 146,42
75	Autres produits de gestion courante	384 254,99	341 202,57	337 724,01	425 268,36	483 393,60	562 792,08
76	Produits financiers	364,53	35,95	535,00	323,74	671,34	671,34
77	Produits exceptionnels	551 492,33	656 625,69	157 736,96	151 865,51	32 436,75	32 436,75
78	Reprises sur provisions						
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>22 709 168,00</b>	<b>22 396 561,46</b>	<b>22 504 617,45</b>	<b>22 816 831,95</b>	<b>23 285 371,60</b>	<b>24 151 668,47</b>
012	Charges de personnel	12 352 875,20	12 502 502,43	12 535 098,14	12 876 772,56	13 668 150,00	13 502 445,02
011	Charges à caractère général	3 697 564,04	3 370 094,60	3 508 362,10	3 948 183,31	4 763 313,00	3 737 837,37
65 (6574)	droit privé						
65 (6521)	Subvention équilibre budget annexe	3 459 049,71	3 252 546,43	3 373 058,86	3 359 371,49	3 698 295,00	3 407 132,44
657362	Subvention CCAS						
65 autres	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	78 127,35			
66(hors 66111 et 66112)	Charges financières hors intérêts	9 892,82	52 631,17		9 428,70	6 320,00	1 854,27
67	Charges exceptionnelles	165 671,00	168 438,00	162 932,00	152 106,00	152 106,00	144 653,00
014 + 022	Autres Dépenses (hors charges financières inclus F						
68	Dotation aux provisions						
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>19 685 052,77</b>	<b>19 346 212,63</b>	<b>19 657 578,45</b>	<b>20 345 862,06</b>	<b>22 288 184,00</b>	<b>20 793 922,10</b>
	<b>Epargne de gestion</b>	<b>3 024 115,23</b>	<b>3 050 348,83</b>	<b>2 847 039,00</b>	<b>2 470 969,89</b>	<b>997 187,60</b>	<b>3 357 746,37</b>
66 (66111+66112)	- Dette (Intérêts)	16 865,33	12 234,60	7 471,70	2 677,37	517,96	343,40
	<b>Epargne Brute</b>	<b>3 007 249,90</b>	<b>3 038 114,23</b>	<b>2 839 567,30</b>	<b>2 468 292,52</b>	<b>996 669,64</b>	<b>3 357 402,97</b>
16	- Dette hors gestion active(Capital)	389 978,66	393 651,16	398 398,98	403 056,10	82 315,00	82 212,41
18	Remboursements anticipés						
	<b>Emprunts de refinancements</b>						
	<b>Epargne Nette</b>	<b>2 617 271,24</b>	<b>2 644 463,07</b>	<b>2 441 168,32</b>	<b>2 065 236,42</b>	<b>914 354,64</b>	<b>3 275 190,56</b>
10222	F.C.T.V.A.	237 000,00	458 750,00	939 243,00	768 375,00	351 165,00	359 562,95
10226	Taxe d'aménagement	370 952,27	94 710,02	600 778,44	304 496,24	250 000,00	249 926,32
13	Subventions	65 557,25	156 902,68	201 189,82	1 806 992,41	1 298 243,00	344 492,66
024	Produit des cessions	0,00				1 162 500,00	0,00
16(165)	autres dettes	0,00	1 000,00			0,00	0,00
27+21+23+45	Autres immobilisations financières	0,00	12 813,72	6 418,32	132 149,10		0,00
45811/45821	opération sous mandat						
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>673 509,52</b>	<b>724 176,42</b>	<b>1 747 629,58</b>	<b>3 012 012,75</b>	<b>3 061 908,00</b>	<b>953 981,93</b>
20	Immob incorporelles et frais études (non individua	120 306,73	626 478,89		148 613,72	319 520,78	
204	Subventions d'équipement versées	425 023,00	432 677,00	1 722 613,95	924 410,43	983 140,97	7 698 104,50
21	Immob corporelles ( non individualisées en opérati	642 376,26	799 909,30		2 388 699,28	1 982 407,53	
23	Travaux ( non individualisées en opération)	6 315 276,69	4 800 127,46		9 502 066,12	2 201 361,74	
AP				1 766 039,90		7 907 642,95	
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>7 502 982,68</b>	<b>6 659 192,65</b>	<b>3 488 653,85</b>	<b>12 963 789,55</b>	<b>13 394 073,97</b>	<b>7 698 104,50</b>
26	Participations et créances rattachées			260,00			
27+45+10	Autres immobilisations financières	0,00	10 000,00	52 477,98	2 400,00	10 000,00	
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>7 502 982,68</b>	<b>6 669 192,65</b>	<b>3 541 391,83</b>	<b>12 966 189,55</b>	<b>13 404 073,97</b>	<b>7 698 104,50</b>
	<b>Besoin de financement</b>	<b>4 212 201,92</b>	<b>3 300 553,16</b>	<b>-647 406,07</b>	<b>7 888 940,38</b>	<b>9 427 811,33</b>	<b>3 468 932,01</b>
	<b>RESULTATS REPORTES</b> (réels même résultat qu'en budgétaires)	24 180 272,27	19 969 898,80	16 669 345,64	17 316 751,71	9 427 811,33	9 427 811,33
	<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>19 968 070,35</b>	<b>16 669 345,64</b>	<b>17 316 751,71</b>	<b>9 427 811,33</b>	<b>0,00</b>	<b>5 958 879,32</b>



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-017 : Vote du budget primitif 2024**

**Rapporteur Karine FAUCONNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément aux articles L2311-1-1 et L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires 2024 a été présenté et débattu lors du conseil municipal du 12 février 2024.

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Ville de Blanquefort, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'adopter le budget pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance présentée en annexe 1.

Le projet de budget 2024 est arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution N-1 reporté	TOTAL
Dépenses	22 367 314,00	7 908 102,28		30 275 416,28
Recettes	23 988 721,00	464 097,00	5 822 598,28	30 275 416,28

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution N-1 reporté	TOTAL
Dépenses	9 657 780,34	1 764 097,00	4 415 073,58	15 836 950,92
Recettes	13 168 496,62	9 208 102,28		22 376 598,90

- De reconduire l'autorisation ouverte, par la délibération n° 21-072 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, en section de fonctionnement et en section d'investissement, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- D'adopter les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (cf. annexe 2).

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 3 contre (L. Sibrac, F. Bonnot, N. Louey), 2 abstentions (M. François et E. Plougoum) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme

Le Maire



**AVENANT N°1**  
**A la CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'EPCC CARRE-COLONNES**

**ENTRE**

Madame Karine FAUCONNET, Adjointe au Maire de Blanquefort, dûment habilitée aux fins des présentes par conseil municipal du

**ET**

Madame Véronique FERREIRA, Présidente de l'EPCC, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en Conseil d'administration en date du

**PREAMBULE**

L'EPCC Carré – Colonne, reconnu scène nationale depuis 2021, a été créé sur une initiative conjointe des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort afin de porter un projet culturel commun. Conformément aux missions de service public qui lui ont été dévolues, cet établissement participe au développement culturel en vue notamment :

- d'assurer l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements culturels qui lui sont confiés,
- de mettre en œuvre une programmation pluridisciplinaire, représentative des arts vivants contemporains, respectueuse de la diversité des expressions et des cultures, des registres et des formes, en matière de spectacle vivant ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser l'intérêt à l'égard de la création artistique, en favorisant de nouveaux comportements, dans le souci de renouvellement et de développement des publics et de développer les actions d'éducation artistique et culturelle,
- de contribuer au renforcement de la création en s'engageant dans la production et/ou la coproduction de spectacles ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser la présence artistique par des résidences, compagnonnages, associations d'artistes,
- de participer dans l'agglomération bordelaise, et sur son territoire, au développement culturel local et national en tissant des partenariats avec les acteurs locaux, les équipements culturels, relais d'éducation, de sensibilisation et équipes artistiques,
- de rayonner sur le territoire national, notamment par son implication dans les réseaux professionnels, et d'entretenir une ouverture européenne et/ou internationale,
- de susciter et prendre une part active dans l'organisation de la réflexion autour des problématiques artistiques, techniques ou culturelles ouverts à tous les professionnels en lien avec les missions de l'établissement.

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet d'indiquer le montant de la subvention qui est accordée à l'EPCC Carré Colonne pour l'année 2024.

**ARTICLE 2 :**

L'alinéa B de l'article 3 « Mise à disposition de moyens » de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 est modifié et rédigé comme suit :

« La ville de Blanquefort s'engage à contribuer, conformément aux dispositions statutaires, au budget de fonctionnement de l'EPCC. Ce montant est soumis à délibération du Conseil municipal chaque année. Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 est de 538 625 €. »

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour la Commune  
L'adjointe déléguée  
Karine FAUCONNET

Pour l'EPCC Carré-Colonnes  
La Présidente  
Véronique FERREIRA



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-018** : Subventions à l'EPCC Carré-Colonnes fonctionnement et équipement

**Rapporteur Jean-Claude MARSAULT**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjointes.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## SUBVENTIONS A L'EPCC CARRE-COLONNES

Les communes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles participent chaque année au fonctionnement de la structure. Cette participation financière est complétée depuis 2010 par l'attribution d'une subvention d'équipement permettant d'accompagner l'EPCC dans la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement.

Concernant la subvention de fonctionnement, celle-ci s'élèvera à 538 625€ cette année.

S'agissant de la subvention d'équipement, celle-ci est destinée principalement :

- Au renouvellement du matériel scénique et outillage de la salle de spectacle des Colonnes, ainsi que matériel informatique et de téléphonie pour un montant de 20 000€
- L'acquisition d'équipements LED : lampes, projecteurs, consoles pour un montant de 62 400€

Ce besoin fait suite au décret du 1<sup>er</sup> octobre 2019 qui acte et cadre l'amélioration technologique des produits électriques de toute forme de lampe, dans le but d'une réduction des dépenses énergétiques.

Ces obligations concernant plus particulièrement les appareils d'éclairage du spectacle vivant ont été reportée à fin décembre 2024, date à laquelle est fixée la fin de production et de commercialisation des lampes halogènes et ses organes de contrôle consommateurs d'énergie. Dans ce cadre, un plan pluriannuel d'acquisition et de transformation des équipements doit s'opérer.

Aussi, il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement à l'EPCC Carré-Colonnes d'un montant de 538 625€ ainsi que la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat joint en annexe ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'équipement amortissable à l'EPCC Carré – Colonnes d'un montant de 82 400 €.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blaquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-019** : Subventions au CCAS fonctionnement et investissement

**Rapporteur Karine FAUCONNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**SUBVENTIONS AU CCAS  
FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT**

Chaque année, la Ville de Blanquefort contribue au financement de son Centre communal d'action sociale au travers d'une subvention de fonctionnement ; en 2024, celle-ci s'élèvera à 1 102 000€.

Par ailleurs, dans le cadre de la livraison de la future résidence autonomie Simone Veil, et afin de pouvoir engager les commandes d'équipements et de mobiliers, il est nécessaire de verser une subvention d'équipement de 120 000 €.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 102 000 € au CCAS de Blanquefort.
- D'autoriser le versement d'une subvention d'équipement amortissable au CCAS d'un montant de 120 000 €.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**CONVENTION DE PARTENARIAT CADRE  
ENTRE  
LA VILLE DE BLANQUEFORT  
ET  
LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES  
DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BLANQUEFORT**

**ENTRE**

Madame Véronique FERREIRA, Maire de Blanquefort, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

**ET**

Madame Nathalie DAVID, Présidente du Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de la Ville de Blanquefort.

**EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations mise en œuvre par la Ville de Blanquefort fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, conformément à la loi du 12 avril 2000 n° 2000-321 et au décret du 6 juin 2001 n° 2001-495.

**PREAMBULE**

La politique sociale interne de la municipalité de Blanquefort repose principalement sur deux piliers complémentaires :

- l'aide sociale permettant de proposer une assistance aux agents en difficultés médico-sociales ou financières ainsi que de faire un geste à leur attention à l'occasion d'événements heureux ou malheureux de la vie.
- la promotion de la convivialité et des échanges au sein du personnel municipal par l'organisation de manifestations et d'activités à vocation festives, culturelles ou de loisirs.

A ce titre un partenariat est conclu entre la municipalité et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S), association Loi 1901, pour mener à bien cette politique sociale. Un comité de concertation paritaire se porte garant des objectifs fixés par les deux parties dans l'intérêt général de l'ensemble des adhérents.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre du soutien apporté par la Commune de Blanquefort au C.O.S ainsi que les modalités selon lesquelles le montant d'une subvention annuelle peut être déterminé.

**ARTICLE 2 - Activités**

L'Association s'engage, dans le respect de ses propres statuts, à développer des activités conformes aux objectifs définis dans le cadre du comité de concertation paritaire.

L'action développée par le C.O.S doit contribuer activement à créer et à maintenir du lien et de la cohésion entre les agents et à favoriser la mise en place d'actions sociales contribuant à l'épanouissement personnel et familial des adhérents.

Pour atteindre ces objectifs, le C.O.S développe son activité autour de volontés affirmées comme :

- Organiser des manifestations conviviales permettant de renforcer la connaissance et la cohésion sociale interne au personnel municipal,
- Proposer des actions permettant de répondre à différentes demandes à caractère social en faveur des adhérents du COS et de leur famille,
- Créer une dynamique hors temps de travail pour faciliter les loisirs et les vacances en famille,
- Réunir, lors de temps partagés, actifs et retraités dans un objectif de rapprochements inter-générationnels.

Pour créer de la convivialité, pour favoriser l'épanouissement individuel et collectif, le C.O.S cherche à impulser une dynamique associative propre. Il cherche aussi à diversifier ses projets d'activités, culturels, sportifs ou de découverte, etc. Il se doit également d'innover régulièrement afin de maintenir et de renouveler la satisfaction de l'ensemble de ses adhérents en portant une vigilance sur l'accès pour tous à ses prestations.

### **ANIMATIONS – SORTIES – SERVICES**

Pour remplir ses missions le C.O.S organise son action autour de trois grandes catégories d'activités complémentaires :

- des **animations**, locales et ouvertes aussi largement que possible. Il s'agit pour l'essentiel de l'organisation de l'Arbre de Noël, d'animations interservices ou de la participation à des manifestations de la vie de la commune, la cérémonie des médaillés et des retraités municipaux, le Festival Echappée Belle par exemple, témoignant ainsi que le C.O.S est également très présent dans la vie associative de la commune, qu'il vit dans et au rythme de sa ville.
- des **sorties** (spectacles, week-end ski, week-end prolongé) constituent en tout état de cause, et quelle que soit leur nature, des temps de rencontre et de convivialité privilégiés.
- des **services** qui permettent aux adhérents de bénéficier de prestations à des prix avantageux (locations d'été, billetterie cinéma, prestations du Comité Inter-Entreprises, ...).

### **AIDE SOCIALE**

L'aide sociale délivrée, pour laquelle le COS œuvre à faire évoluer, repose aujourd'hui principalement sur les deux grandes catégories d'interventions suivantes :

- l'octroi de bons d'achats ou d'aides diverses délivrés à l'occasion de différents événements de la vie (naissance, rentrée scolaire, décès en particulier)
- l'octroi d'aides financières remboursables à l'occasion de difficultés passagères.

Cette action sociale est en outre complétée par la mise en place d'une tarification reposant sur le grade de l'agent, tarification sociale qui sera recherchée à chaque fois que l'activité le permettra.

### **ARTICLE 3 – Mises à disposition de moyens**

Pour aider l'association à remplir ses missions, la ville de Blanquefort met à disposition un certain nombre de moyens de fonctionnement. Ces moyens sont les suivants :

#### **a) PERSONNEL :**

Un agent, dont les missions visent à permettre l'accueil et le conseil des adhérents, fait l'objet, conformément à la loi n° 84 153 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, d'une convention particulière fixant les conditions de mise à disposition.

#### **b) LOCAUX :**

Un bureau espace rencontre donnant accès à divers documents et services et un bureau d'accueil nécessaire à l'activité sont mis à la disposition du C.O.S., dont les conditions font l'objet d'une convention particulière fixant les modalités et cette mise à disposition.

#### **c) MATERIEL :**

La ville de Blanquefort s'attachera à mettre à disposition de l'association le matériel nécessaire à l'organisation de ses manifestations et animations (tables, chaises, sonorisation notamment).

L'association pourra exceptionnellement solliciter auprès de la municipalité la mise à disposition d'un véhicule.

Les demandes devront être formulées auprès du Service Sports et Vie Associative. L'association s'équiperait en matériel nécessaire à son fonctionnement administratif (informatique, photocopieur, etc) étant entendu que le matériel acheté dans le cadre d'une subvention spécifique négociée avec la ville, devra revenir à la ville en cas de liquidation de l'association.

L'association devra assumer les charges liées à son fonctionnement courant (fournitures administratives et informatiques notamment).

d) AUTRES AIDES :

Le C.O.S. veillera à favoriser sa communication par voie dématérialisée, à défaut, la ville prendra en charge l'affranchissement du courrier.

La ville supportera également les frais de communications téléphoniques dont le relevé sera transmis régulièrement à l'association.

La Ville de Blanquefort s'attachera à faciliter la communication de l'association à destination de ses adhérents :

☒ En lui réservant une rubrique au sein du journal Interne,

☒ En apportant son soutien à la conception et à l'impression de divers supports de communication, affiches, tracts, livrets, que l'association pourrait être appelée à solliciter.

La lettre de l'association, le « COS INFO », est par contre entièrement prise en charge, de la conception à l'impression, par l'association.

**ARTICLE 4 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'ensemble de ses activités.

Elle devra aussi être assurée pour l'utilisation des locaux mis à sa disposition par la ville de Blanquefort.

**ARTICLE 5 – Moyens financiers**

En complément des différents soutiens mentionnés ci-dessus apportés à l'association, la ville de Blanquefort verse au C.O.S. une subvention annuelle dont le montant est fixé après évaluation des activités de l'association de l'année 2023 et au regard du programme d'activité défini en comité de concertation paritaire, pour l'année 2024.

Le montant de la subvention de l'année 2024 est de 86 938 euros.

**ARTICLE 6 - Conditions d'utilisation de la subvention et contrôle**

a) CONDITIONS D'UTILISATION

L'Association s'engage à utiliser les moyens de fonctionnement et l'aide financière pour la réalisation de ses activités conformes au préambule et à l'article 2.

En aucune manière l'association ne pourra redistribuer à d'autres associations les soutiens ou subventions obtenus de la part de la Commune de Blanquefort.

L'association s'engage à reverser à la commune, et à la demande de cette dernière, le montant de la subvention non utilisée pour les actions citées dans l'Article 2.

b) CONTROLE :

L'association se tiendra à disposition de tout contrôle par personne dûment mandatée, dans le respect des réglementations en vigueur.

Le compte de résultat de l'année N-1, le bilan, ainsi que les rapports d'activités et moral, devront être adressés à la Ville de Blanquefort, au plus tard 1 mois avant le vote du budget par le conseil municipal.

Elle justifiera de l'utilisation des subventions allouées par la ville.

**ARTICLE 7 – Fonctionnement et concertation**

a) PARTICIPATION DES EMPLOYES AUX INSTANCES DE L'ASSOCIATION

Afin de permettre aux membres du bureau de remplir un certain nombre de leurs missions nécessaires au bon fonctionnement de l'association et nécessitant de remplir diverses démarches durant les heures ouvrables, des autorisations d'absences exceptionnelles pourront leur être accordées par la D.R.H. après avis du chef de service.

La durée totale de ces autorisations ne pourra excéder 192 heures par an, dont 120 heures (2X60) par an pour 2 membres du bureau. Pour ces derniers, les autorisations d'absence ne pourront excéder 10 heures par mois.

#### **b) COMITE DE CONCERTATION PARITAIRE**

Il est institué une instance de concertation composée paritairement de représentants de l'association et de la municipalité.

Ce Comité est composé de quatre membres du C.O.S membres du bureau et désignés par ce dernier et de 4 représentants de la municipalité : 2 élus, la Directrice Générale des Services et la Directrice des Ressources Humaines ou leur représentant.

Le Comité de concertation paritaire se réunira au minimum 2 fois par an.

Il ne se substituera pas aux instances officielles de décision et de gestion de l'association mais aura vocation à permettre des échanges réguliers entre l'association et la municipalité sur le fonctionnement du C.O.S, sur l'évaluation de ses activités et sur son programme de manifestations, d'animations et de prestations afin de s'assurer de la bonne exécution des engagements pris en commun.

L'une au moins des réunions du Comité se tiendra, dans toute la mesure du possible dans le courant du mois de novembre, afin de procéder à une évaluation des activités de l'année en cours et partager le programme de l'année à venir.

L'une au moins des réunions du Comité devra permettre une analyse partagée des documents mentionnés à l'article 6, transmis par le C.O.S à la municipalité.

#### **c) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi précisant toutes les modalités de fonctionnement de l'association.

Toute modification ultérieure de ce règlement intérieur sera communiquée à la ville dans les 2 mois suivant son adoption.

### **ARTICLE 8 – Obligations spécifiques de l'association**

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ☒ Pratiquer dans le respect des statuts, une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres aux instances dirigeantes de l'association.
- ☒ Déclarer à la Ville de Blanquefort dans les trois mois, toutes les modifications liées aux statuts de l'association ou à la composition de ses organes.
- ☒ Respecter les obligations légales, notamment sociales et fiscales, encadrant les activités du C.O.S.

### **ARTICLE 9 – Durée de la Convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'un des cocontractants moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et le respect d'un préavis de trois mois.

### **ARTICLE 10 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Blanquefort, à l'expiration du délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Fait à Blanquefort, le

**La Présidente,  
Nathalie DAVID**

**Le Maire,  
Véronique FERREIRA**



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-020** : Subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Blanquefort

**Rapporteur Karine FAUCONNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETARE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BLANQUEFORT

La politique sociale interne de la municipalité de Blanquefort repose principalement sur deux piliers complémentaires :

- l'aide sociale permettant de proposer une assistance aux agents en difficultés médico-sociales ou financières ainsi que de faire un geste à leur attention à l'occasion d'événements heureux ou malheureux de la vie.
- la promotion de la convivialité et des échanges au sein du personnel municipal par l'organisation de manifestations et d'activités à vocation festives, culturelles ou de loisirs.

A ce titre un partenariat est conclu entre la municipalité et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S), association Loi 1901, pour mener à bien cette politique sociale.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 86 938 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Blanquefort.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (P. Durand) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme

Le Maire



# CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST

## Entre :

La ville de Blanquefort représentée par son Maire **Véronique FERREIRA** dûment habilitée es qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du :

D'une part :

## Et :

L'Association Bordeaux Technowest représentée par son Président **Stéphane DELPEYRAT** ayant sa domiciliation, 25 rue Marcel Issartier BP 20005 - 33702 Mérignac Cedex

D'autre part :

Il est convenu et décidé ce qui suit :

## TITRE 1 – LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

### Article 1-1 : Objet de l'Association

Bordeaux Technowest est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Technopole de l'agglomération bordelaise, elle a pour objet de contribuer au développement économique local et régional en favorisant la complémentarité des actions des divers acteurs économiques et sociaux situés sur le territoire de l'agglomération bordelaise.

Bordeaux Technowest développe trois grandes missions :

- Accompagnement de projets innovants (création/développement) dans huit pépinières-incubateurs d'entreprises thématiques (aéronautique - spatial - défense, écotecnologies) dont Ecoparc Greentech à Blanquefort.
- Développement économique de proximité : aide à la création, reprise, développement des entreprises de son territoire, aide à l'implantation des entreprises.
- Portage des grands projets structurants Bordeaux Aéroport, Ecoparc de Blanquefort, PIE de Bègles...
- Mise en place d'une stratégie métropolitaine afin de généraliser Ziri à l'ensemble du territoire et accélérer la transition écologique des zones d'activités de Bordeaux Métropole par une démarche d'écologie industrielle.

### Article 1-2 : Obligations de l'Association vis-à-vis de la Ville de Blanquefort

Au titre de la présente convention, l'Association Bordeaux Technowest s'engage à mettre en place sur la zone industrielle de Blanquefort une politique de développement économique qui visera plus spécifiquement à :

- Organiser un accueil personnalisé pour les chefs d'entreprises de la zone industrielle et les porteurs de projet.
- La désignation d'un interlocuteur professionnel privilégié des chefs d'entreprises de la zone et des porteurs de projet.

Ses principales missions seront les suivantes :

- o Aide à la création, reprise, développement d'entreprises
- o Accompagnement des entreprises dans leur projet d'implantation sur l'Ecoparc
- o Liens avec le Club d'Entreprises et les élus et services de la Ville de Blanquefort

- L'accompagnement de la Ville de Blanquefort, aux côtés de Bordeaux Métropole, dans la définition et la mise en œuvre du projet Ecoparc.
- Le développement des divers services mutualisés proposés par Bordeaux Technowest aux entreprises des communes membres (projets collectifs, réunions d'information, présence Salons, Newsletter ...).
- L'exploitation et l'animation du Centre de Services (pépinière-incubateur et centre d'affaires) sur l'Ecoparc destiné à accompagner des projets innovants et les entreprises dans le domaine des écotechnologies.
- Le pilotage et l'animation du réseau ZIRI (Zone d'intégration des Réseaux Intelligents) avec plus de 100 entreprises adhérentes à ce jour afin de mettre en place des solutions de maîtrise de la consommation en eau, énergie, déchets, transports et suivre leur mise en œuvre.

### **Article 1-3 : Obligations de la Ville vis-à-vis de l'Association**

Compte tenu de l'intérêt que représentent pour la Ville de Blanquefort les activités de l'Association, elle a décidé d'y adhérer et de faciliter la réalisation des objectifs mentionnés à l'article précédent en lui octroyant des moyens financiers.

TITRE 2 – LES MOYENS FINANCIERS
---------------------------------

### **Article 2-1 : La subvention allouée**

La ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif.

Pour l'année 2024, elle est de 30 000 € dont 16.000 € sont dédiés au pilotage et à l'animation du réseau ZIRI.

La règle de l'annualité budgétaire permet à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins nouveaux exprimés par l'Association.

### **Article 2-2 : Modalités de versement de la subvention**

Sur demande écrite de l'Association et dans l'attente du vote du budget primitif, la ville s'engage à procéder à des avances sur subvention d'un montant maximum correspondant à 60% et le solde (40%) en fin d'année.

### **Article 2-3 : Reddition des comptes et contrôles des documents financiers.**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé lors d'une réunion annuelle de bilan.
- Communiquer à la collectivité au plus tard au 30 juin de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou comptes de recettes et dépenses) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à cet effet.

- L'Association ayant reçu annuellement, de l'ensemble des subventions publiques, une subvention supérieure à 153 000 €, est tenue de déposer à la Préfecture du Département son budget, ses comptes et la présente convention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

- Bordeaux Technowest communiquera les bilans d'activités réguliers à la commune de Blanquefort sous forme de compte rendu mensuel.

Des réunions régulières seront tenues entre le Directeur du Centre de Services Ecoparc de Bordeaux Technowest et les services concernés de la commune de Blanquefort et de Bordeaux Métropole pour rendre compte de l'activité.

### TITRE 3 – LES MOYENS HUMAINS

Pour remplir les objectifs mentionnés à l'article 1-2, Bordeaux Technowest affectera plus particulièrement au territoire de Blanquefort trois agents :

- Un Directeur du Centre de Services Ecoparc
- Une assistante administrative et logistique
- Un chargé de mission ZIRI (Zone d'Intégration des Réseaux Intelligents).

### TITRE 4 – CONDITIONS GENERALES

#### **Article 4-1 : Assurances**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle pourra justifier à chaque réquisition de l'existence de ses polices ainsi que du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 4-2 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2024. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin être modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les deux parties.

#### **Article 4-3 : Litiges**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac le

Pour la ville de Blanquefort  
Le Maire  
Véronique FERREIRA

Pour l'Association  
Le Président  
Stéphane DELPEYRAT



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-021** : Subvention à l'association Bordeaux Technowest

**Rapporteur Bruno FARENIAUX**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## SUBVENTION A L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST

Bordeaux Technowest est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour objet de contribuer au développement économique local et régional en favorisant la complémentarité des actions des divers acteurs économiques et sociaux situés sur le territoire de l'agglomération bordelaise.

A ce titre, Bordeaux Technowest participe activement à la politique de développement économique sur le territoire de Blanquefort au travers de :

- L'organisation d'un accueil personnalisé pour les chefs d'entreprises de la zone industrielle et les porteurs de projet,
- La désignation d'un interlocuteur professionnel privilégié des chefs d'entreprises de la zone et des porteurs de projet,
- L'accompagnement de la commune, aux côtés de Bordeaux Métropole, dans la définition et la mise en œuvre du projet Écoparc,
- Le développement des divers services mutualisés proposés par Bordeaux Technowest aux entreprises des communes membres (projets collectifs, réunions d'information, présence Salons, Newsletter ...),
- L'exploitation et l'animation du Centre de Services (pépinière-incubateur et centre d'affaires) sur l'Écoparc destiné à accompagner des projets innovants et les entreprises dans le domaine des écotechnologies,
- Le pilotage et l'animation du réseau ZIRI (Zone d'intégration des Réseaux Intelligents) avec plus de 100 entreprises adhérentes à ce jour afin de mettre en place des solutions de maîtrise de la consommation en eau, énergie, déchets, transports et suivre leur mise en œuvre.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'association Bordeaux Technowest
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (S. Lacaussade) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BLANQUEFORT**

**ET**

**LA MISSION LOCALE TECHNOWEST**

**ENTRE**

La **commune de Blanquefort**, ayant son siège 12 Rue Dupaty, 33290 BLANQUEFORT, représentée par Madame Véronique FERREIRA, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du .....

D'une part,

**ET**

La **Mission Locale Technowest**, ayant son siège 9 rue Montgolfier, 33700 MERIGNAC, représentée par Monsieur Pierre SAUVEY agissant en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001.

**IL EST CONVENU et DECIDE CE QUI SUI**

## **TITRE 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

### **ARTICLE 1-1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

« En référence à l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1998, à la Loi du 19 décembre 2002 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle et la charte des missions locales du 12 décembre 1990, La Mission Locale Technowest se donne pour objet de développer, dans le cadre du bassin d'emploi des 16 communes (Blanquefort, Bruges, Eysines, Labarde, Le Bouscat, Le Haillan, Le Pian Médoc, Le Taillan, Ludon-Médoc, Macau, Martignas, Mérignac, Parempuyre, St Aubin du Médoc, St Jean d'Ilac, St Médard en Jalles), des actions concertées avec l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités territoriales, partenaires économiques et sociaux, organismes de formation et milieu associatif) en direction des jeunes en difficultés professionnelles et sociales » (Extrait des statuts de l'association).

### **ARTICLE 1-2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Suite à la réhabilitation du château de Fongravey, désormais transformé en pôle jeunesse, celui-ci accueille dans ses murs la Mission Locale Technowest (MLT), l'équipe jeunesse de l'ABCS, et la mission jeunesse de la Ville.

Par sa situation centrale et les acteurs qui le font vivre, il a pour première vocation de représenter un lieu de rencontre des jeunes, un espace d'expérimentation, de formation et de valorisation ouvert également aux partenaires de la communauté éducative et culturelle et aux familles.

Au titre de la présente convention la Mission Locale Technowest s'engage à mettre en œuvre son action dans, et à partir du pôle jeunesse, en co-action avec l'ABCS et la Ville, avec l'objectif de favoriser le développement d'un espace ouvert, reconnu; un lieu ressources, d'information, favorisant l'accès aux dispositifs d'emploi et de cohésion sociale, tout en développant l'offre d'outils d'insertion professionnelle à destination des jeunes.

La mission locale proposera un panel d'actions large,

, **notamment :**

#### **Développer l'insertion professionnelle et l'emploi:**

- Mise en place des dispositifs votés dans le cadre de la loi sur les politiques publiques en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale,
- Travail en commun sur le développement de l'offre d'outils d'insertion professionnelle en mettant en synergie les acteurs socio-économiques (PLIE, ADSI, MLT, E.R.I.P, Pôle emploi, entreprises, service de la ville...) du territoire de Blanquefort.
- Travail en partenariat avec le service emploi de la MLT, de la ville et les acteurs du territoire (ADSI/PLIE, Pôle Emploi, Club des entreprises, TLJ...) concernant les associations, entreprises, employeurs, CFA...
- Poursuivre la mise en place de permanences à l'espace coworking La Graine de la Fabrique à Projet (tous les 1<sup>ers</sup> mercredis du mois) sur prescriptions des partenaires : PLIE, Service insertion-emploi de la ville, TLJ, CCAS, pôle emploi, MDSI...autour de l'entrepreneuriat en lien avec la création d'entreprise et des temps d'animation (1 à 2 ateliers par an) sur la commune pour tous publics.
- Développement de l'accueil et de l'accompagnement vers l'emploi avec ERIP : immersion auprès des entreprises et ateliers de job-dating mis en place

#### **Définir les actions en matière d'insertion sociale et d'accompagnement social:**

- Concertation des acteurs jeunesse identifiés (CCAS/ ABCS/ Mission jeunesse Ville/ TLJ/ ADAV 33/ MDS/ PJJ/ Fondation Auteuil...) au niveau du territoire, pour définir les champs de compétences de chacun, identifier les actions communes en lien avec l'accompagnement global proposé par la MLT afin de structurer un partenariat, en fonction, des compétences locales, pour faire des passerelles, faire circuler les informations entre partenaires et concevoir des projets communs.
- Mise en place de permanences hebdomadaires de proximité à destination des jeunes 16/25 ans
- Travail en partenariat avec les différents acteurs du territoire autour de l'accompagnement et la mise en place de projets en direction du public Mineurs Non Accompagnés.
- Continuité du travail en partenariat et en co-construction dans la mise en œuvre de l'animation du Pôle Jeunesse à Fongravey avec la MJC ABCS et la Ville. Structuration collégiale de l'organisation, du fonctionnement et de la vie du lieu.

### **Mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement:**

- Mettre en œuvre des actions en direction des jeunes descolarisés (repérage/orientation...) et travailler en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire du territoire en lien avec la direction jeunesse de la ville.
- Plateforme gérée par la MLT sur le suivi, le recensement et l'accompagnement (mise en place d'ateliers...) des décrocheurs scolaires avec le CIO en partenariat avec l'Education Nationale et le Département.
- Renforcer le travail en partenariat avec la mission Jeunesse de la Ville, sur le champs de la médiation sociale (identification et orientations des jeunes) et proposer des actions communes et échanges d'informations avec notamment la mise en place de « Chantier éducatif » ou d'actions visant à accompagner les jeunes dans un parcours de réinsertion, de formation, d'emploi, mais aussi de santé et d'inclusion.
- La Commission Partenariale Jeunesse : maintenir les rencontres en lien avec les acteurs jeunesse de l'Antenne dont les objectifs sont les échanges d'informations sur les actions, les dispositifs, le suivi des situations de jeunes et la présentation des demandes de Fonds d'Aide aux Jeunes.

### **Développer des actions citoyennes:**

- Généraliser la présentation des ressources Locales auprès des collectifs d'accompagnement renforcé (Garantie jeune/Contrat Engagement Jeune...) organisés sur Blanquefort en lien avec la mission jeunesse Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture ABCS.
- Contribuer et participer aux ateliers lors de la mise en place du projet « Action Rallye Santé Citoyenneté » (Web radio- ERIP- Garantie jeune/Contrat Engagement Jeune ...)

La mise en œuvre détaillée de ces diverses actions, et notamment les conditions administratives et financières, pourra le cas échéant donner lieu à une ou des conventions spécifiques faisant référence à la présente convention-cadre.

Chaque projet/action mis en place, fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation avec les partenaires et acteurs locaux.

La ville mettra en valeur les différents dispositifs et services de la Mission Locale par l'intermédiaire de son service de communication, afin de permettre aux jeunes de Blanquefort, un accès aux outils de droits commun sur l'insertion sociale et professionnelle.

### **Méthodologie et instances de suivi:**

Rappel sur la coordination et la direction au sein de la ville en charge du lien avec la mission locale :

- Direction Générale Adjointe Services à la Population
- Pôle enfance/jeunesse
- Coordination jeunesse
- Elu délégué à la Jeunesse, Culture et participation à la démocratie
- Elue déléguée à la participation et la démocratie
- 

Et en lien avec les partenaires du territoire: CCAS, ABCS, Service emploi de la ville, ADSI/PLIE, TLJ, la MDS, la PJJ, Auteuil, Associations locales, Services de la ville...

Rôle et fonction du service du développement économique de la ville: il a un rôle fonctionnel sur le territoire. Il a une mission de veille sur la zone industrielle. Il oeuvre pour faciliter l'accompagnement des partenaires à la mise en place de projets et pour co-coordonner des actions sur le territoire (lien avec les entreprises).

Instances de coordination:

- Comité de pilotage (validation de la convention et du contenu avant reconduction annuelle de la convention)
- Comité de suivi des projets et évaluation des actions mises en place (1 fois/trimestre)
- Comité technique (travail sur le contenu et la formalisation des objectifs lors du renouvellement de la convention et tout au long de sa mise en œuvre annuelle avec des rencontres régulières)

La Mission Locale ne manquera pas, quand elle le pourra ou que l'intérêt public de ses actions le justifiera, de faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité par exemple au moyen de l'apposition du logo.

## **TITRE 2 - MOYENS**

### **ARTICLE 2-1 : MOYENS FINANCIERS : SUBVENTION**

Afin de permettre à l'association de financer les actions répondant aux objectifs définis au titre 1 de la présente convention, la ville de Blanquefort s'engage à verser une subvention annuelle arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif. Celle-ci est calculée selon le nombre d'habitant et le coefficient fiscal de la commune.

Le montant de la subvention au titre de l'année 2024, s'élève à **33 744 €**.

La règle de l'annualité budgétaire permet néanmoins à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins exprimés par la Mission Locale et de l'analyse par le comité de suivi des éléments prévus dans le cadre de l'évaluation (article 2-4).

### **ARTICLE 2-2 : MOYENS MATERIELS : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

La ville de Blanquefort met à disposition de la mission locale une partie du bâtiment « Pôle jeunesse ». Elle a à sa disposition 4 bureaux à usage exclusif et des locaux en usage partagé :

- le point rencontre
- les espaces d'accueil, d'information et de réunions en R+1
- les bureaux de permanence la salle en R+ 2 de travail partagé
- la grande salle d'activité « Serge Raynaud » hors vacances scolaires

- la grande salle de formation en R+1 (salle de la rosace)
- la salle de pause du personnel
- des sanitaires
- les locaux ménage
- l'espace mopieur

### **ARTICLE 2-3 : REDDITION DES COMPTES ET CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, la Mission Locale s'engage à :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé adressé à la Direction Générale Adjointe Services à la Population avant le 30 septembre de l'année en cours.
- Communiquer à la ville de Blanquefort, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de recettes et de dépenses) certifiés par le Président ou le Trésorier, sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Ce rapport d'activité devra notamment détailler l'utilisation de la subvention pour l'année écoulée et sera présenté une fois par an devant le Conseil Municipal.
- Fournir régulièrement les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Justifier à tout moment, sur la demande de la ville de Blanquefort, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à la disposition de la ville de Blanquefort.

### **ARTICLE 2-4 : EVALUATION**

L'association s'engage à fournir chaque année un bilan détaillé concernant les jeunes Blanquefortais accueillis.

- Nombre d'entrées, sexe, niveau de formation,
- Nombre et nature de sorties (formation, contrat...)
- Problématiques abordées (emploi, santé, logement, alimentaire...)
- Actions menées avec leurs bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers

La Mission locale transmettra de manière annuelle à la ville, des données chiffrées afin de faire une analyse qualitative et quantitative des éléments correspondant au territoire de Blanquefort ainsi qu'une évaluation du FAJ élaborée conjointement selon les attendus

<b>TITRE 3 : CONDITIONS GENERALES</b>
---------------------------------------

### **ARTICLE 3-1 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024. Il reviendra aux parties, dans les mois précédents le terme de la présente convention, d'envisager la passation d'une nouvelle convention de partenariat.

### **ARTICLE 3-2 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 3-1, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation pourra intervenir avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non-application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique municipale mise en œuvre en vertu du principe de la libre administration des collectivités locales.

En outre si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subventions déposées, la ville de Blanquefort, celui-ci se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

### **ARTICLE 3-3 : MODIFICATIONS**

Toute modification des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

### **ARTICLE 3-4 : LITIGES**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à BLANQUEFORT, le

Pour la commune de  
BLANQUEFORT

Véronique FERREIRA  
Le Maire,

Pour l'association Mission  
Locale TECHNOWEST

Pierre SAUVEY  
Le Président,



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-022 : Subvention à la Mission Locale Technowest**

**Rapporteur Madame le MAIRE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## SUBVENTION A LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Suite à la réhabilitation du château de Fongravey, désormais transformé en pôle jeunesse, celui-ci accueille dans ses murs la Mission Locale Technowest (MLT), l'équipe jeunesse de l'ABCS, et la mission jeunesse de la Ville.

Par sa situation centrale et les acteurs qui le font vivre, le pôle jeunesse constitue un lieu de rencontre des jeunes, un espace d'expérimentation, de formation et de valorisation ouvert également aux partenaires de la communauté éducative et culturelle ainsi qu'aux familles.

La Mission Locale Technowest met en œuvre son action dans, et à partir du pôle jeunesse, en co-action avec l'ABCS et la Ville, avec l'objectif de favoriser le développement d'un espace ouvert, reconnu, lieu ressource et d'information.

Dans le cadre du partenariat avec la commune, la mission locale propose un panel d'actions large, et plus particulièrement :

- La mise en place des dispositifs votés dans le cadre de la loi sur les politiques publiques en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale,
- Un travail en commun sur le développement de l'offre d'outils d'insertion professionnelle en mettant en synergie les acteurs socio-économiques du territoire de Blanquefort.
- Un travail en partenariat avec le service emploi de la MLT, de la ville et les acteurs du territoire concernant les associations, entreprises, employeurs, CFA...
- La poursuite de la mise en place de permanences à l'espace coworking La Graine de la Fabrique à Projet sur prescriptions des partenaires : PLIE, Service insertion-emploi de la ville, TLJ, CCAS, pôle emploi, MDSI... autour de l'entrepreneuriat en lien avec la création d'entreprise et des temps d'animation sur la commune pour tous publics.
- Le développement de l'accueil et de l'accompagnement vers l'emploi avec ERIP : immersion auprès des entreprises et ateliers de job-dating mis en place

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 33 744 € à la Mission Locale Technowest
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (J-C. Marsault) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-023** : Convention relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes

**Rapporteur Madame le MAIRE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## CONVENTION RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES

Les aides du fonds local d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté (FLAJ) dont la gestion est assurée par la Mission Locale Technowest, complètent les dispositifs existants et répondent à des demandes que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ne pourrait pas financer dans son intégralité. Le FLAJ ne doit en aucun cas se substituer au FAJ ou aller à l'encontre de sa décision, mais apporter un plus à une situation que celui-ci n'aura pas pu satisfaire pleinement. Le FAJ est une autre réponse quand toutes les autres mesures ont été sollicitées.

Le fonds local s'appuie sur les critères d'attribution pour donner son accord ou rejeter une demande. Ces aides sont attribuées aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Les aides attribuées au titre du fonds local d'aide aux jeunes en difficulté sont :

**- des mesures d'accompagnement:**

Les mesures d'accompagnement sont destinées aux jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement.

Les mesures d'accompagnement peuvent revêtir la forme de projets collectifs permettant aux jeunes d'agir concrètement dans un contexte adapté, de prendre la mesure de leurs capacités, de se socialiser, d'acquérir des savoir-faire.

**- des aides individuelles:**

Un projet d'insertion professionnelle doit accompagner toute demande d'attribution d'une aide.

Les demandes doivent être présentées par une personne référente appartenant à un organisme agréé à cet effet. Le cas échéant le bénéficiaire pourra présenter à la commission décisionnelle sa demande en présence de son référent.

Le financement de ce dispositif est assuré par la participation des communes de la Mission Locale Technowest adhérentes à ce fonds. Le montant de la participation est calculé en fonction du nombre de jeunes accueillis par commune.

L'abondement financier par la Ville de Blanquefort du Fonds Local d'Aide aux Jeunes de la Mission Locale Technowest au titre de l'année 2024 s'élève à 3575€, soit pour environ 360 jeunes accueillis.

Afin de poursuivre ce partenariat, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'acter les modalités d'organisation administrative et financière relatives au fonds local d'aide aux jeunes et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe des présentes ainsi que tous documents afférents,

- d'autoriser le versement à la Mission Locale Technowest, gestionnaire du fonds local, d'une participation financière d'un montant de 3 575 € au titre de l'année 2024.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (J-C. Marsault) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE  
RELATIVE AU  
FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES**

**Vu** la Charte des missions Locales du 12 décembre 1990 « construire ensemble une place pour tous les jeunes »,

**Vu** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoyant notamment le transfert de compétences des départements vers les métropoles,

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Ville de Blanquefort**, représentée par Madame Véronique FERREIRA, agissant en sa qualité de Maire, domiciliée 12 Rue Dupaty, 33290 BLANQUEFORT, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du .....

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

**ET**

**La Mission Locale TECHNOWEST (MLT)**, représentée par Monsieur Pierre SAUVEY, agissant en sa qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Le gestionnaire »

D'autre part,

**Préambule**

Le fonds local d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté (ci-après « FLAJ ») complète les dispositifs existants et répond à des demandes que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ne pourrait pas financer dans son intégralité.

Ces aides sont attribuées aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Le FLAJ est géré par la Mission Locale Technowest.

**Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :**

Il est maintenu un Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté.

**Article 2 :**

Le ressort territorial du fonds local est celui des communes de la Mission Locale Technowest adhérentes à ce fonds.

**Article 3 :**

La gestion du fonds local est assurée par la Mission Locale Technowest.

**Article 4 :**

Le financement de ce dispositif est assuré par la participation des communes de :

Mérignac, Martignas, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Médard en Jalles, Saint Aubin de Médoc, Saint Jean d'Illac, Blanquefort, Le Bouscat, Bruges, Parempuyre, Ludon, Macau, Labarde, Eysines, Le Pian Médoc.

Le montant de la participation est calculé en fonction du nombre de jeunes accueillis par commune. La moyenne est de 9,90 € par jeune.

L'abondement financier par la Ville de Blanquefort du Fonds Local d'Aide aux Jeunes Mission Locale Technowest au titre de **l'année 2024 s'élève à 3 575 euros.**

La ville de Blanquefort versera cette somme en une seule fois au gestionnaire du Fond Local au compte de :

Mission Locale TECHNOWEST  
Crédit Mutuel Mérignac  
Compte n° 06190595141

#### **Article 5 :**

Un comité d'attribution est constitué pour l'attribution des aides.

#### **Article 6 :**

La composition du comité d'attribution est la suivante :

- Les communes de Technowest ou leurs représentants,
- Les partenaires locaux sollicitant le fonds
- Un ou des représentants de la Mission Locale Technowest
- Le gestionnaire du fonds.

#### **Article 7 :**

Le comité d'attribution établit un règlement intérieur qui sera annexé à la convention.

#### **Article 8 :**

Les aides du fonds local d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté complètent les dispositifs existants et répondent à des demandes que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ne pourrait pas financer dans son intégralité.

Le FLAJ ne doit en aucun cas se substituer au FAJ ou aller à l'encontre de sa décision, mais apporter un plus à une situation que celui-ci n'aura pas pu satisfaire pleinement. Le FAJ est une autre réponse quand toutes les autres mesures ont été sollicitées. Le fonds local s'appuie sur les critères d'attribution pour donner son accord ou rejeter une demande.

Ces aides sont attribuées aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

#### **Article 9 :**

Les aides attribuées au titre du fonds local d'aide aux jeunes en difficulté sont :

- **des mesures d'accompagnement :**

Les mesures d'accompagnement sont destinées aux jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement.

Les mesures d'accompagnement peuvent revêtir la forme de projets collectifs permettant aux jeunes d'agir concrètement dans un contexte adapté, de prendre la mesure de leurs capacités, de se socialiser, d'acquérir des savoir-faire.

Les actions collectives peuvent concerner le financement partiel ou total de certaines formations sous réserve de non-réponse du Programme Régional de Formation du Conseil Régional. Dans ce cas-là, le co-financement de l'utilisateur est systématiquement requis.

Les organismes désirant mettre en place des actions d'accompagnement doivent prendre l'attache des professionnels chargés du suivi des jeunes, afin d'adapter leurs projets aux besoins connus ou recensés des jeunes et ce, en lien avec les dispositifs d'insertion existants et les politiques « jeunesse » territoriales. Ces projets doivent être déposés auprès du service social de la MLT.

- **des aides individuelles :**

Un projet d'insertion professionnelle doit accompagner toute demande d'attribution d'une aide. Les demandes doivent être présentées par une personne référente appartenant à un organisme agréé à cet effet. Le cas échéant le bénéficiaire pourra présenter à la commission décisionnelle sa demande en présence de son référent.

Le fonds local peut être sollicité pour toute aide individuelle au projet d'insertion si l'aide ne correspond pas aux critères d'éligibilité du Fonds d'Aide aux Jeunes ou si un rejet a été émis par la commission décisionnelle.

L'aide du Fonds Local ne doit pas être la seule aide mobilisée dans le montage financier du projet.

Sont exclus les secours temporaires pour faire face aux besoins urgents, sauf situation exceptionnelle.

**Article 10 :**

Une évaluation des mesures d'accompagnement et des aides individuelles sera fournie aux financeurs en fin d'année. Les organismes et les référents devront transmettre au gestionnaire du Fonds le bilan des projets qui auront été soutenus afin d'en faire une restitution aux financeurs. De même, un état trimestriel des dépenses engagées sera fourni aux membres du comité d'attribution.

**Article 11 :**

En cas de décision de non-reconduction du fonds, le gestionnaire reverse à chaque financeur le solde disponible au prorata de sa participation.

**Article 12 :**

En tout état de cause, la reconduction des moyens sera liée à l'évaluation du dispositif.

**Article 13 :**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre-2024.

**Article 14 :**

Toute modification des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

**Article 15 :**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à Blanquefort, le

La ville de Blanquefort

Mme Véronique FERREIRA  
Maire de Blanquefort,

La Mission Locale Technowest

M. Pierre SAUVEY  
Président,

**AVENANT N°1**  
**A la CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ABCS**

**ENTRE**

Madame Véronique FERREIRA, maire de Blanquefort, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

**ET**

Madame Françoise FARENIAUX, Présidente de l'association ABCS, dûment habilitée aux fins des présentes,

**IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet d'indiquer le montant des subventions qui sont accordées à l'association ABCS pour l'année 2024.

**ARTICLE 2 :**

Le point C de l'article 3 de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2023 est complété comme suit :

La Ville verse une aide financière à l'ABCS ; le montant de la subvention est fixé chaque année par une délibération du Conseil Municipal en application de la présente convention-cadre. Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 est de 502 000 €. »

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention initiale et celles de ses avenants en vigueur demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour l'association ABCS,  
La Présidente,  
Françoise FARENIAUX

Pour la Commune  
Le Maire  
Véronique FERREIRA



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-024** : Subvention de fonctionnement à l'association ABCS

**Rapporteur Jean-Claude MARSAULT**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ABCS

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 502 000 € à l'association ABCS,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat joint en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (B. Faréniaux) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire



# **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION INDIAN'S ARC**

**Entre :**

**La Commune de Blanquefort** ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du .....,

ci-après dénommée "La Commune"

**Et :**

**L'Association Entente Sportive de Blanquefort Indian's Arc** régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé à l'ABCS, 8 rue Raymond Valet, 33290 Blanquefort, représentée par son Président Eric SEGUY,

ci-après dénommée "L'Association"

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions municipales aux associations. La présente convention répond au souhait de la Commune, comme prévu dans le règlement d'intervention précité, de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuelle de 5 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

### **Article 2 – Engagements de l'Association**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

A cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
  - Proposer une école de tir à l'arc pour accueillir les jeunes de la commune,
  - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
  - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
  - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.
  
- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
  - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs.
  
- Intervenants :
  - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
  - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
  - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.
  
- Favoriser :
  - La mixité d'âge et de genre, en priorisant l'accès des Blanquefortais
  - Une démarche d'inclusion
  
- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
  - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la commune
  - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune
  - Participer à l'animation de la Commune

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

### **Article 3 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2024, une subvention de fonctionnement de **7 600 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

- Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite du pas de tir de Tanaïs, qui fait l'objet d'une convention particulière.

#### **Article 4 – Moyens de contrôle**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

#### **Article 5 – Évaluation des objectifs**

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

#### **Article 6 – Assurances**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 – Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard

significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 10 – Litiges**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Indian's Arc,  
**Le Président**  
**Eric SEGUY**

Pour la Ville,  
**Le Maire**  
**Véronique FERREIRA**

# **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ESBG RUGBY**

## **Entre :**

**La Commune de Blanquefort** ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du .....,

ci-après dénommée "La Commune"

## **Et :**

**L'Association Entente Sportive de Bruges-Blanquefort Rugby** régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture sous le N° 2/20874, affiliée à la Fédération française de football, dont le siège social est situé au 10 Rue Jean Moulin, 33290 Blanquefort, représentée par son Co-Président Robert GAIMU,

ci-après dénommée "L'Association"

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions municipales aux associations. La présente convention répond au souhait de la Commune, comme prévu dans le règlement d'intervention précité, de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuellement à 5 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

### **Article 2 – Engagements de l'Association**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

A cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
  - Proposer une école de rugby pour accueillir les jeunes de la commune,
  - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
  - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
  - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.
- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
  - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs
- Intervenants :
  - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
  - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
  - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.
- Favoriser la mixité sociale
- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
  - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la commune
  - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune
  - Participer à l'animation de la Commune

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

### **Article 3 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2024, une subvention de fonctionnement de **10 930 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

- Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite des terrains et des vestiaires du stade Breillan à Blanquefort, qui font l'objet de conventions particulières.

#### **Article 4 – Moyens de contrôle**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

#### **Article 5 – Évaluation des objectifs**

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

#### **Article 6 – Assurances**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 – Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard

significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 10 – Litiges**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESBB Rugby,  
**Le Président**  
**Robert GAIMU**

Pour la Ville,  
**Le Maire**  
**Véronique FERREIRA**

# **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ESB TENNIS**

## **Entre :**

**La Commune de Blanquefort** ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du .....,

ci-après dénommée "La Commune"

## **Et :**

**L'Association Entente Sportive de Blanquefort Tennis** régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture sous le N° 2/20874, affiliée à la Fédération française de football, dont le siège social est situé au 10 Rue Jean Moulin, 33290 Blanquefort, représentée par son Président Jean-Marc TISSIER,

ci-après dénommée "L'Association"

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions municipales aux associations. La présente convention répond au souhait de la Commune, comme prévu dans le règlement d'intervention précité, de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuellement à 5 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

### **Article 2 – Engagements de l'Association**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

A cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
  - Proposer une école de Tennis pour accueillir les jeunes de la commune,
  - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
  - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
  - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.
- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
  - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs
- Intervenants :
  - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
  - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
  - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.
- Favoriser la mixité sociale
- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
  - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la commune
  - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune
  - Participer à l'animation de la Commune

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

### **Article 3 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2024, une subvention de fonctionnement de **10 400 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

- Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite des terrains de tennis extérieurs et couverts, des vestiaires de la salle Polyvalente et du club house situés Parc de Fongravey à Blanquefort, qui font l'objet de conventions particulières.

#### **Article 4 – Moyens de contrôle**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

#### **Article 5 – Évaluation des objectifs**

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

#### **Article 6 – Assurances**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 – Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord

écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 10 – Litiges**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Tennis,  
**Le Président**  
**Jean-Marc TISSIER**

Pour la Ville,  
**Le Maire**  
**Véronique FERREIRA**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA  
CRÈCHE ASSOCIATIVE SUCE POUCE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **Ville de BLANQUEFORT**

Adresse : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort

N° SIRET : 213 300 569 00018

Code APE : 8411Z:

Représentée par **Mme Véronique FERREIRA en sa qualité de Maire**, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part

ET

Raison sociale : **Crèche associative parentale Suce Pouce**

Adresse : 63 rue de Maurian 33290 BLANQUEFORT

N° SIRET : 343 278 487 00024

Code APE : 8891A

Représenté par **Mme Marion VIDAL en sa qualité de Présidente**, habilitée aux fins des présentes par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « Suce Pouce »

d'autre part

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Blanquefort associe les structures associatives à la politique définie au travers de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les structures municipales et les structures associatives.

Considérant que l'association Suce-Pouce, domiciliée Rue de Maurian à Blanquefort gère une crèche associative, il a été convenu :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

Cette convention a pour but de fixer les conditions de partenariat entre la Ville et l'association Suce-Pouce.

Dans ce cadre, l'association conserve son statut de crèche associative régie par les dispositions de la loi 1901

- Organe de direction et de gestion élu par l'assemblée des adhérents
- Gestion et embauche du personnel ainsi que l'accueil des enfants (projet pédagogique en particulier) sous la responsabilité des organes de direction.

Le Conseil départemental de la Gironde et son service de Protection Maternelle Infantile (PMI) accompagnent cette structure en matière d'agrément et de suivi pédagogique.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS**

La crèche associative a pour but d'accueillir des enfants de 2 mois et demi à 4 ans pendant la journée en favorisant leur épanouissement physique, intellectuel et affectif dans une structure encadrée par des professionnels de la petite enfance.

## **ARTICLE 3 : AIDE FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT**

Sous réserve du respect des missions prévues à l'article 2 et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Ville verse à la crèche associative, une subvention annuelle de fonctionnement en 2 fois : une avance de 50 % du montant alloué l'année précédente en début d'année, le solde dans le courant du mois d'avril, afin d'éviter les ruptures de trésorerie de l'association. Cette subvention a pour objectif de contribuer à la pérennité de la crèche associative.

La subvention s'élève à 144 000€ au titre de l'exercice 2024.

## **ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

Pour permettre à l'association de développer son activité, la ville met à sa disposition gratuitement les locaux.

Une convention de mise à disposition spécifique est établie par ailleurs.

Pour faciliter les activités en faveur des enfants, la ville permet l'utilisation ponctuelle, par l'association, d'un minibus à titre gratuit. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention particulière.

Dans le cadre de l'action artistique et culturelle menée par la Ville de Blanquefort, des interventions ponctuelles de lecture et d'éveil corporel sont proposées en crèches associatives, en complément des accueils faits in situ.

La médiathèque et l'école de musique et de danse municipales proposent des temps de lecture, levier indispensable à la découverte du monde et de ses richesses ; et de l'éveil corporel aux enfants, déjà sensibles par instinct dès leur plus jeune âge à la musique :

- ✓ Un bibliothécaire assure des temps de lecture dans la crèche auprès des enfants et du personnel encadrant en vue de leur donner le goût de la lecture. Les ouvrages sont ensuite laissés à disposition de la crèche pour une durée déterminée.  
Le bibliothécaire interviendra 4 à 5 matinées par année scolaire pour faire de la lecture aux 3 groupes de la crèche.
- ✓ Un professeur de danse classique diplômé de l'école de musique et de danse anime des ateliers d'éveil corporel dont l'objectif est de développer la coordination, le sens de l'équilibre et les réflexes et aussi de transmettre le plaisir de bouger et de s'exprimer avec des mouvements.  
Le professeur assurera 1 à 2 matinées par année scolaire pour animer l'atelier d'éveil corporel.

La crèche assurera l'accueil des agents municipaux dans le cadre de la venue de personnes extérieures à la crèche.

Le personnel de la crèche reste responsable des enfants pendant toute la durée des activités selon la législation et à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTENARIAT ET DE CONCERTATION**

La crèche associative s'engage, dans le cadre de l'activité qu'elle exerce, à participer à la cohérence de la politique d'accueil des 0-6 ans au sein du territoire communal.

Une gestion centralisée des demandes d'inscription en crèches sur le territoire blanquefortais assurée par le service municipal de la petite enfance, permet d'avoir une vision générale de l'accueil petite enfance et d'agir au plus près des besoins des familles.

La crèche associative s'engagera à participer à la commission annuelle d'attribution des places en crèche qui coordonne l'offre et la demande en modes d'accueil sur la commune.

Une instance de concertation est par ailleurs mise en place afin :

- de disposer d'une vision générale et coordonnée sur les problématiques liées à la petite enfance sur le territoire communal ;
- d'apporter un soutien technique à l'association.

Elle se réunit à l'initiative de la ville ou sur demande de l'association et est composée :

- pour l'association : des membres du bureau et du directeur technique de la structure,
- pour la Ville : de l'élu.e délégué.e à la Petite enfance, de la Directrice Générale Adjointe des services à la population et de la chef de service Petite enfance et Parentalité

Selon l'ordre du jour, des intervenants techniques spécialisés peuvent être sollicités par l'une ou l'autre partie.

L'association s'engage également à participer à toute réflexion visant à proposer une amélioration qualitative de l'accueil des enfants de moins de 6 ans sur la commune de Blanquefort.

Dans cette optique, la concertation et l'échange seront favorisés par la production d'un bilan annuel qualitatif établi par la crèche associative.

La crèche associative appliquera la tarification unifiée de l'accueil permanent préconisé par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

La crèche associative souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, la crèche associative dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé désigné par l'association. Ces écritures seront transmises à la commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité de l'association ;
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- s'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales ;
- permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues ;
- communiquer à la commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES**

La crèche associative s'engage à :

- Déclarer dès que possible et en tout état de cause dans les 2 mois, toutes modifications liées au fonctionnement de la crèche associative, à la ville de Blanquefort ;
- Communiquer avant le mois de novembre un arrêté des comptes au 30 septembre, une estimation du résultat comptable attendu en fin d'exercice ainsi que le budget prévisionnel de l'année N+1
- Évoquer avec la Ville tout nouveau projet pouvant impacter le budget de l'association.

## **ARTICLE 9 : DUREE ET DATE DE PRISE D'EFFET**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 mars 2027.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'un des contractants moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un délai de préavis de trois mois.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou de retrait de l'agrément du Conseil Départemental de la Gironde.

En cas de non-respect des engagements de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la commune des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- soit diminuer ou suspendre les versements,
- soit résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour l'association Suce-Pouce,  
La Présidente,  
Marion VIDAL

Pour la Commune  
Le Maire  
Véronique FERREIRA

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA  
CRÈCHE ASSOCIATIVE LES POUSSINS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **Ville de BLANQUEFORT**

Adresse : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort

N° SIRET : 213 300 569 00018

Code APE : 8411Z:

Représentée par **Mme Véronique FERREIRA en sa qualité de Maire**, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part

ET

Raison sociale : **Crèche associative parentale Les Poussins**

Adresse : 12 rue de Saint Julien 33290 BLANQUEFORT

N° SIRET : 340 162 460 00026

Code APE : 8891A

Représenté par **M. Julien AVENET en sa qualité de Président**, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « Les Poussins »

d'autre part

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Blanquefort associe les structures associatives à la politique définie au travers de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les structures municipales et les structures associatives.

Considérant que l'association Les Poussins, domiciliée Rue Saint Julien à Blanquefort gère une crèche associative, il a été convenu :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

Cette convention a pour but de fixer les conditions de partenariat entre la Ville et l'association Les Poussins.

Dans ce cadre, l'association conserve son statut de crèche associative régie par les dispositions de la loi 1901

- Organe de direction et de gestion élu par l'assemblée des adhérents
- Gestion et embauche du personnel ainsi que l'accueil des enfants (projet pédagogique en particulier) sous la responsabilité des organes de direction.

Le Conseil départemental de la Gironde et son service de Protection Maternelle Infantile (PMI) accompagnent cette structure en matière d'agrément et de suivi pédagogique.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS**

La crèche associative a pour but d'accueillir des enfants de 18 mois à 4 ans pendant la journée en favorisant leur épanouissement physique, intellectuel et affectif dans une structure encadrée par des professionnels de la petite enfance.

## **ARTICLE 3 : AIDE FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT**

Sous réserve du respect des missions prévues à l'article 2 et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Ville verse à la crèche associative, une subvention annuelle de fonctionnement en 2 fois : une avance de 50 % du montant alloué l'année précédente en début d'année, le solde dans le courant du mois d'avril, afin d'éviter les ruptures de trésorerie de l'association. Cette subvention a pour objectif de contribuer à la pérennité de la crèche associative.

La subvention s'élève à 92 000€ au titre de l'exercice 2024.

## **ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

Pour permettre à l'association de développer son activité, la ville met à sa disposition gratuitement les locaux.

Une convention de mise à disposition spécifique est établie par ailleurs.

Pour faciliter les activités en faveur des enfants, la ville permet l'utilisation ponctuelle, par l'association, d'un minibus à titre gratuit. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention particulière.

Dans le cadre de l'action artistique et culturelle menée par la Ville de Blanquefort, des interventions ponctuelles de lecture et d'éveil corporel sont proposées en crèches associatives, en complément des accueils faits in situ.

La médiathèque et l'école de musique et de danse municipales proposent des temps de lecture, levier indispensable à la découverte du monde et de ses richesses ; et de l'éveil corporel aux enfants, déjà sensibles par instinct dès leur plus jeune âge à la musique :

- ✓ Un bibliothécaire assure des temps de lecture dans la crèche auprès des enfants et du personnel encadrant en vue de leur donner le goût de la lecture. Les ouvrages sont ensuite laissés à disposition de la crèche pour une durée déterminée.  
Le bibliothécaire interviendra 4 à 5 matinées par année scolaire pour faire de la lecture aux 3 groupes de la crèche.
- ✓ Un professeur de danse classique diplômé de l'école de musique et de danse anime des ateliers d'éveil corporel dont l'objectif est de développer la coordination, le sens de l'équilibre et les réflexes et aussi de transmettre le plaisir de bouger et de s'exprimer avec des mouvements.  
Le professeur assurera 1 à 2 matinées par année scolaire pour animer l'atelier d'éveil corporel.

La crèche assurera l'accueil des agents municipaux dans le cadre de la venue de personnes extérieures à la crèche.

Le personnel de la crèche reste responsable des enfants pendant toute la durée des activités selon la législation et à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTENARIAT ET DE CONCERTATION**

La crèche associative s'engage, dans le cadre de l'activité qu'elle exerce, à participer à la cohérence de la politique d'accueil des 0-6 ans au sein du territoire communal.

Une gestion centralisée des demandes d'inscription en crèches sur le territoire blanquefortais assurée par le service municipal de la petite enfance, permet d'avoir une vision générale de l'accueil petite enfance et d'agir au plus près des besoins des familles.

La crèche associative s'engagera à participer à la commission annuelle d'attribution des places en crèche qui coordonne l'offre et la demande en modes d'accueil sur la commune.

Une instance de concertation est par ailleurs mise en place afin :

- de disposer d'une vision générale et coordonnée sur les problématiques liées à la petite enfance sur le territoire communal ;
- d'apporter un soutien technique à l'association.

Elle se réunit à l'initiative de la ville ou sur demande de l'association et est composée :

- pour l'association : des membres du bureau et du directeur technique de la structure,
- pour la Ville : de l'élu.e délégué.e à la Petite enfance, de la Directrice Générale Adjointe des services à la population et de la chef de service Petite enfance et Parentalité

Selon l'ordre du jour, des intervenants techniques spécialisés peuvent être sollicités par l'une ou l'autre partie.

L'association s'engage également à participer à toute réflexion visant à proposer une amélioration qualitative de l'accueil des enfants de moins de 6 ans sur la commune de Blanquefort.

Dans cette optique, la concertation et l'échange seront favorisés par la production d'un bilan annuel qualitatif établi par la crèche associative.

La crèche associative appliquera la tarification unifiée de l'accueil permanent préconisé par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

La crèche associative souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, la crèche associative dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes agréé désigné par l'association. Ces écritures seront transmises à la commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité de l'association ;
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- s'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales ;
- permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues ;
- communiquer à la commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES**

La crèche associative s'engage à :

- Déclarer dès que possible et en tout état de cause dans les 2 mois, toutes modifications liées au fonctionnement de la crèche associative, à la ville de Blanquefort ;
- Communiquer avant le mois de novembre un arrêté des comptes au 30 septembre, une estimation du résultat comptable attendu en fin d'exercice ainsi que le budget prévisionnel de l'année N+1
- Évoquer avec la Ville tout nouveau projet pouvant impacter le budget de l'association.

## **ARTICLE 9 : DUREE ET DATE DE PRISE D'EFFET**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 mars 2027.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'un des contractants moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un délai de préavis de trois mois.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou de retrait de l'agrément du Conseil Départemental de la Gironde.

En cas de non-respect des engagements de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la commune des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- soit diminuer ou suspendre les versements,
- soit résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour l'association Les Poussins,  
Le Président,  
Julien AVENET

Pour la Commune  
Le Maire  
Véronique FERREIRA

# **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ESB FOOTBALL**

## **Entre :**

**La Commune de Blanquefort** ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du.....,

ci-après dénommée "La Commune"

## **Et :**

**L'Association Entente Sportive de Blanquefort Football** régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture sous le N° 2/20874, affiliée à la Fédération française de football, dont le siège social est situé, au 10 Rue Jean Moulin, 33290 Blanquefort, représentée par son Co-Président Jacques GUIT,

ci-après dénommée "L'Association"

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la présente convention répond à l'obligation de la Commune de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuelle de 23 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

### **Article 2 – Engagements de l'Association**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée au préambule, et à mettre en œuvre, à

cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

A cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
  - Proposer une école de football pour accueillir les jeunes de la commune,
  - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
  - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
  - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.
  
- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
  - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs.
  
- Intervenants :
  - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
  - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
  - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.
  
- Favoriser :
  - La mixité d'âge et de genre, en priorisant l'accès des Blanquefortais
  - Une démarche d'inclusion
  
- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
  - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la commune
  - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune
  - Participer à l'animation de la Commune

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

### **Article 3 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2024, une subvention de fonctionnement de **54 000 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

➤ Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite des terrains et des vestiaires des stades Jean-Pierre DELHOMME, Emile MIART et Breillan et des locaux du siège social de l'ESB Football situés 11-12 rue Jean Moulin à Blanquefort, qui font l'objet de conventions particulières.

#### **Article 4 – Moyens de contrôle**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

#### **Article 5 – Évaluation des objectifs**

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

#### **Article 6 – Assurances**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 9 – Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 10 – Litiges**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Football,  
**Les Co-Présidents**

**Jacques GUIT**

Pour la Ville,  
**Le Maire**

**Véronique FERREIRA**



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-025** : Subventions de fonctionnement et pour projets spécifiques aux associations

**Rapporteur Philippe GALLES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET POUR PROJETS  
SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS**

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant et de subventions pour certains projets spécifiques.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2024 des subventions aux associations ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention de fonc- tionnement</b>	<b>Subvention pour pro- jet spécifique</b>
Contes et Châteaux	200,00 €	
Ensemble vocal La Villanelle	2 000,00 €	
GAHBLE	3 800,00 €	
Société Artistique de Blanquefort	1 000,00 €	
S(h)arira	285,00 €	
Blanquefort Futsal	300,00 €	
Canoë kayak	3 300,00 €	
Cercle d'Escrime	1 500,00 €	
ESB Cyclotourisme	500,00 €	
ESB Handisports	3 800,00 €	1 000,00 €
ESB Plongée Passion	500,00 €	
ESB Randonneurs de Blanquefort	290,00 €	
Roller Glisse Emotion	600,00 €	
ESB Tennis	10 400,00 €	
ESB Volley Ball	5 000,00 €	
ESBB Rugby	10 930,00 €	
Amicale des malentendants du Haut-Médoc (AMHM)		200,00 €
APPUI	333,00 €	
Asphyxie	1 900,00 €	1 000,00 €
Association Départementale des Anciens Combattants Prisonniers de guerre et victimes de guerre en Gironde	143,00 €	
Atout 21 Tarot Club	285,00 €	
Les Amis de RIG	2 850,00 €	
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 392e section	143,00 €	
UNC Blanquefort	760,00	
UNSS Collège Dupaty	330,00	
Indian's arc	7 600,00	5 000,00

Football	54 000,00	
Crèche les Poussins	92 000,00	
Crèche Suce Pouce	144 000,00	

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de partenariat jointes en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme.

Le Maire





# **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ESB BADMINTON**

## **Entre :**

**La Commune de Blanquefort** ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du .....,

ci-après dénommée "La Commune"

## **Et :**

**L'Association Entente Sportive de Blanquefort Badminton** régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture sous le N° 2/20874, affiliée à la Fédération française de football, dont le siège social est situé au 10 Rue Jean Moulin, 33290 Blanquefort, représentée par son Président Bertrand MAGNE,

ci-après dénommée "L'Association"

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions municipales aux associations. La présente convention répond au souhait de la Commune, comme prévu dans le règlement d'intervention précité, de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuellement à 5 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

### **Article 2 – Engagements de l'Association**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

A cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
  - Proposer une école de badminton pour accueillir les jeunes de la commune,
  - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
  - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
  - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.
- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
  - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs
- Intervenants :
  - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
  - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
  - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.
- Favoriser la mixité sociale
- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
  - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la commune
  - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune
  - Participer à l'animation de la Commune

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

### **Article 3 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2024, une subvention de fonctionnement de 5700 €.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

- Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite des gymnases et des vestiaires Port du Roy et du complexe sportif de Fongravey à Blanquefort, qui font l'objet de conventions particulières.

#### **Article 4 – Moyens de contrôle**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

#### **Article 5 – Évaluation des objectifs**

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

#### **Article 6 – Assurances**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 – Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord

écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 10 – Litiges**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Badminton,  
**Le Président**  
**Bertrand MAGNE**

Pour la Ville,  
**Le Maire**  
**Véronique FERREIRA**



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-026** : Subvention de fonctionnement à l'association ESB Badminton

**Rapporteur Philippe GALLES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayliné NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION  
ESB BADMINTON**

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 700 € à l'association ESB Badminton,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (A. Noriega et F. Dubois) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024  
Pour expédition conforme,  
Le Maire \*



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
LA VILLE DE BLANQUEFORT  
ET L'ASSOCIATION ESB GYMNASTIQUE SPORTIVE**

**Entre :**

**La Commune de Blanquefort** ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du .....,

ci-après dénommée "La Commune"

**Et :**

**L'Association ESB Gymnastique sportive** régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé à l'ABCS, au 8 rue Raymond Valet, 33290 Blanquefort, représentée par sa co-présidente Magalie BINET, ci-après dénommée "L'Association"

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions municipales aux associations. La présente convention répond au souhait de la Commune, comme prévu dans le règlement d'intervention précité, de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuelle de 5 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

**Article 2 – Engagements de l'Association**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée en préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

A cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
  - Proposer une école de volleyball pour accueillir les jeunes de la commune,
  - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
  - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
  - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.
  
- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
  - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs.
  
- Intervenants :
  - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
  - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
  - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.
  
- Favoriser :
  - La mixité d'âge et de genre, en priorisant l'accès des Blanquefortais
  - Une démarche d'inclusion
  
- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
  - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la commune
  - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune
  - Participer à l'animation de la Commune

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

### **Article 3 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2024, une subvention de fonctionnement de **8 500 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

➤ Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite des terrains et des vestiaires des gymnases de Port du Roy et du Complexe sportif de Fongravey. Ces mises à disposition font l'objet de conventions particulières.

#### **Article 4 – Moyens de contrôle**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

#### **Article 5 – Évaluation des objectifs**

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

#### **Article 6 – Assurances**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 9 – Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 10 – Litiges**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Gymnastique sportive  
**La co-présidente**  
**Magalie BINET**

Pour la Ville,  
**Le Maire**  
**Véronique FERREIRA**



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-027** : Subvention de fonctionnement à l'association ESB Gymnastique Sportive

**Rapporteur Philippe GALLES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ESB GYMNASTIQUE SPORTIVE

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 € à l'association ESB Gymnastique sportive,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (F. Dubois) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-028** : Subvention de fonctionnement à l'association ESB Oxygène

**Rapporteur Philippe GALLES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ESB OXYGENE

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 800 € à l'association ESB Oxygène.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (S. Foucher) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-029** : Subvention de fonctionnement à l'association ACCA de Blanquefort

**Rapporteur Philippe GALLES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION  
ACCA DE BLANQUEFORT**

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'Association Communale de Chasse Agréée de Blanquefort.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (P. Durand et M. Reynaud) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-030** : Subvention de fonctionnement à l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France

**Rapporteur Patrick DURAND**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECLAIREUSES ECLAIREURS  
DE FRANCE**

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'Association Eclaireuses Eclaireurs de France.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (A. Noriega et P. Galles) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-031** : Subvention de fonctionnement à l'association des Cinémas de proximité de la Gironde

**Rapporteur Jean-Claude MARSAULT**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE

L'association des cinémas de proximité de la Gironde (ACPG) réunit 30 cinémas indépendants du département travaillant au plus près de leurs publics pour leur offrir une programmation riche ; le cinéma Les Colonnes, propriété de la commune et exploité par l'Organisation cinématographique Favard est l'un d'entre eux.

La principale mission de l'association consiste à soutenir, étoffer, diversifier la politique d'animation et de médiation des cinémas adhérents, par la mutualisation de moyens humains, techniques financiers.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 221€ à l'association des cinémas de proximité de la Gironde.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (F. Dubois) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-032** : Subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Expression

**Rapporteur Jean-Claude MARSAULT**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSADE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## SUBVENTION A L'ASSOCIATION THEATRE EXPRESSION

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'Association Théâtre Expression.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (D. Saïtta) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-033** : Subvention de fonctionnement à l'association TéléBlanqueforthon

**Rapporteur Philippe GALLES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## SUBVENTION A L'ASSOCIATION TELEBLANQUEFORTHON

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'Association Téléblanqueforton.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (P. Navarro et P-A. Léouffre) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

### Séance ordinaire du : 08 avril 2024

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-034** : Convention de partenariat entre la Ville du Taillan-Médoc et la ville de Blanquefort pour un projet musical entre les deux écoles de musique municipales.

**Rapporteur Jean-Claude MARSAULT**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU TAILLAN MEDOC ET LA  
VILLE DE BLANQUEFORT POUR UN PROJET MUSICAL ENTRE LES DEUX ECOLES  
DE MUSIQUE MUNICIPALES.**

Dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique et de danse, un projet de conte musical est envisagé autour de l'œuvre « Le Petit soldat de plomb ». Ce projet rassemblerait les classes de flûtes traversières des écoles de musique de Blanquefort et du Taillan Médoc. Ce projet pédagogique et artistique permettra à des élèves en formation de se rencontrer, de travailler ensemble et de se produire conjointement. La classe de danse classique de l'école de musique et de danse de Blanquefort se joindra ponctuellement aussi au groupe. Les enseignants des classes de flûtes traversières porteront le projet et seront accompagnés par les responsables des Ecoles de musique.

Des répétitions communes auront lieu à partir de mai 2024 dans l'une et l'autre commune par alternance.

La première présentation du spectacle aura lieu pour la Fête de la lumière à Blanquefort en décembre 2024.

Ce projet permettra :

- D'enrichir ainsi les pratiques amateurs des participants
- De consolider et développer les compétences des élèves
- De participer à un projet artistique d'envergure

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme

Le Maire



# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES

## **COMMUNE DU TAILLAN MEDOC**

Adresse : Place Michel Réglade 33320 TAILLAN - MEDOC

N° Siret : 213 305 196 00015

Tel : 05 56 35 60 95

Représentée par Monsieur Eric CABRILLAT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

d'une part,

ET

## **COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Adresse : 12 Rue DUPATY, BP 20117, 33294 BLANQUEFORT CEDEX

N° SIRET : 213 300 569 00018 code APE : 841 IZ

Représentée par Madame Véronique FERREIRA, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....

d'autre part.

### IL EST RAPPELE :

Un projet commun aux parties intitulé « Le petit soldat de plomb » est mis en place avec les classes de flûte traversière et de danse classique de l'école de musique et de danse de Blanquefort et la classe de flûte traversière de l'école de musique du Taillan Médoc.

### CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION - CONTENU DE L'ACTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat des Communes de Blanquefort et du Taillan Médoc ainsi que leurs obligations réciproques en vue de l'organisation conjointe du projet musical « Le petit soldat de plomb ».

Dans le cadre du projet culturel des communes concernant les pratiques amateurs, chaque ville accueillera des répétitions et une représentation dudit spectacle.

Planning des répétitions :

- Samedi 18 mai 2024 à l'école de musique du Taillan Médoc de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00
- Mercredi 3 juillet 2024 à l'école de musique et de danse de Blanquefort (horaires à déterminer)
- Samedi 12 octobre 2024 à l'école de musique du Taillan Médoc de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00
- Samedi 16 novembre 2024 à l'école de musique et de danse de Blanquefort de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00

- Mercredi 4 décembre 2024 à l'école de musique et de danse de Blanquefort (horaires à déterminer)

Un spectacle sera proposé en décembre 2024 à Blanquefort dans le cadre de la fête de la lumière.

Un autre spectacle sera proposé au Taillan Médoc au premier trimestre 2025.

#### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES STRUCTURES

Les organisateurs fourniront le lieu d'accueil des répétitions et du spectacle, et chacun en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Aucune contrepartie financière n'est convenue entre les deux parties.

#### ARTICLE 4 : REGIE TECHNIQUE

La ville de Blanquefort s'engage à mettre à disposition un technicien ainsi qu'une salle de spectacle le jour de la représentation des élèves à Blanquefort.

La ville du Taillan Médoc s'engage à mettre à disposition une salle de spectacle le jour de la représentation des élèves au Taillan Médoc.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à partir de sa signature par les parties et prendra fin le 30 juin 2025.

#### ARTICLE 6 : ANNULATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure - et seulement dans ce cas.

Les parties pourront résilier la présente convention moyennant un préavis de 1 mois adressé par recommandé avec avis de réception, pour tout motif d'intérêt général dûment justifié. La résiliation n'ouvre pas droit à indemnisation.

#### ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties, à défaut d'accord amiable, feront attribution de juridiction au Tribunal administratif de BORDEAUX, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement sans réserve.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Le Taillan Médoc, le

Le Maire

M. Eric CABRILLET

A Blanquefort, le

Le Maire,

Mme Véronique FERREIRA



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-035** : Acquisition de parcelles Marais Flamands Florimond

**Rapporteur Isabelle MAILLE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## ACQUISITION DE PARCELLES MARAIS FLAMANDS FLORIMONT

Suite à la fin d'exploitation de la carrière aux lieudits "Marais de Marotte", "Marais des Michelles" et "Marais de Liquard", la ville souhaite poursuivre la démarche entamée par le conseil municipal en 1979. En effet, la commune avait alors délibéré le 19/03/1979 et signé une promesse de vente devant notaire le 31/05/1979 visant à acquérir les parcelles à l'issue de cette activité.

Cette démarche actait ainsi l'engagement de la commune à sortir d'une longue période d'exploitation des matériaux sédimentaires de la Garonne et qui a depuis largement modifié les milieux naturels. A l'issue, l'objectif était alors d'avoir un plan d'eau.

Avec le temps, d'autres marais sont venus rejoindre cette exploitation de matériaux comme le "Marais de Vigney", le "Grand Marais" et le "Marais de Florimond", les dates de d'exploitation ont été repoussées et l'ensemble du marais a donc été largement exploité par les différents successeurs et carriers.

A l'achèvement d'exploitation, les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre ou leurs ayants-droits direct ou par cession de droits, sont donc dans l'obligation de rétrocéder en pleine propriété leurs terrains à la ville de Blanquefort pour le "franc symbolique".

Avec le temps, une faune et une flore remarquables ont pu se réinstaller sur ce site, liées fortement à la présence de l'eau. Ainsi, le 06/07/2020, la commune a de nouveau délibéré sur ces espaces actant la création d'une Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles des marais et gravières de Blanquefort, d'une superficie d'environ 500ha, incluant notamment l'ensemble des marais précités plus haut.

Une première cessation d'activité partielle de la GSM a été établie par procès-verbal de récolement de la DREAL le 30/07/2021, puis suivie d'un procès-verbal de récolement le 15/03/2023 actant la cession d'activité totale et conforme aux observations des services de l'Etat.

Ainsi, et tel que prévu dans la délibération de la commune de 1979 et dans la promesse de vente qui en a suivi, la ville souhaite donc procéder à l'acquisition de l'ensemble des terrains consentis, non plus au "franc symbolique" mais à "l'euro symbolique".

Aussi, il vous est demandé Mesdames et Messieurs,

- De donner votre accord pour poursuivre les acquisitions des Marais telles que prévues dans la délibération du 19/03/1979 et de la promesse de vente devant notaire du 31/05/1979 entre la commune de Blanquefort et les propriétaires, ou leurs ayants-droits direct ou par cession de droits, jointes en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire



N° 1057

Le 31 Mai 1979

---

ZONE D'EXTRACTION DES GRAVIERES DES MARAIS DE BLANQUEFORT

DEPOT DE PIECES

---

PROMESSE DE VENTE

---

Etude de M<sup>c</sup> Gérard BUGEAUD

Notaire à BLANQUEFORT (Gironde)

PARDEVANT Me Gérard BUGEAUD,  
notaire à BLANQUEFORT (Gironde) soussigné

ONT COMPARU :

Monsieur Jean-Pierre DELHOMME,  
Maire de la Ville de BLANQUEFORT, demeurant  
dite commune "Au Clos"

agissant en sadite qualité de  
maire et au nom et pour le compte de la  
ville de BLANQUEFORT, comme spécialement  
autorisé à l'effet des présentes en  
vertu d'une délibération du Conseil  
municipal en date du 19 mars 1979, dont  
une copie certifiée conforme du procès-  
verbal est demeurée ci-annexée

D'UNE PART

Et

1° - Mme Ernestine Suzanne Marie  
Gabrielle LABAT MARTINELLI, sans profession  
demeurant à BORDEAUX, 11 cours du XXX Juill.  
née à AGEN le 8 novembre 1891  
veuve en premières noces et non  
remariée de M. Jean Marie Georges Daniel  
CHAMBARIERE

- Mme Jeanne Marie Madeleine  
Jacqueline CHAMBARIERE, sans profession,  
demeurant à BORDEAUX, 10 cours de Gourgues  
née à BORDEAUX le 16 décembre

1926

épouse de M. Jacques Jean Pierre  
Antoine DEBAYLE

- M. Jean Marie Louis Georges  
CHAMBARIERE, notaire, demeurant à BORDEAUX  
51 cours Xavier Arnoz.

né à BORDEAUX le 27 septembre  
1919

époux de Mme Jeanne Françoise  
Blanche BONKIN

2° - Mme Anne Jacqueline PINEAU, sans profession  
épouse de M. Henri LAUGA, demeurant à "Andrian" commune  
de BLANQUEFORT

née à BLANQUEFORT le 11 juillet 1934

- Mademoiselle Anne Marie Claudette PINEAU  
sans profession, demeurant à "Andrian" commune de  
BLANQUEFORT

Célibataire

née à BLANQUEFORT le 6 septembre 1944

3° - M. Pascal SOLANILLA, gérant de société,  
demeurant à CENON, 62 rue du Maréchal Gallieni

agissant au nom et en qualité d'administrateur  
unique de la Société civile particulière dénommée  
" SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMAINE DES MICHELLE"  
au capital de 20.000 Frs, dont le siège social est à  
CENON, Domaine de la Vieille Cure, rue du Maréchal  
Gallieni n° 62, constituée aux termes d'un acte reçu  
par Me Raoul COSTE, notaire associé à BORDEAUX le 22  
septembre 1977

M. SOLANILLA spécialement autorisé à  
l'effet des présentes en vertu d'une décision collective  
extraordinaire prise à l'unanimité des associés  
le 22 mai 1979, dont un exemplaire original du procès-  
verbal est demeuré ci-annexé après mention.

#### D' AUTRE PART

Préalablement aux conventions objet des présentes  
ont exposé ce qui suit :

#### EXPOSE

#### I

A la suite de demandes d'ouverture de gravières  
présentées sur les propriétés des personnes comparantes  
d'autre part, le Conseil municipal de la ville de  
BLANQUEFORT a, dans sa délibération du 29 décembre 1977,  
approuvée par l'autorité préfectorale le 18 janvier 1978,  
délimité une zone d'extractions de 58ha 50a et demandé  
son classement en zone Ncd du POS

La commission d'urbanisme municipale réunie le 13 janvier 1978, a fixé une grande partie des contraintes à imposer aux exploitants des gravières

Dans sa séance du 19 janvier 1978, le groupe de travail du P.O.S. n° 2 a approuvé la délimitation de la zone d'extraction

Par délibération en date du 3 février 1978, approuvée par l'autorité préfectorale le 6 février 1978 le Conseil municipal de la ville de BLANQUEFORT a :

- a) approuvé les propositions de la commission municipale d'urbanisme
- b) confié à la direction départementale de l'Équipement l'établissement de l'avant projet du cahier des charges devant définir les conditions d'extraction dans la zone retenue et l'utilisation des terrains après extraction
- c) arrêté diverses autres dispositions et notamment la réalisation d'un plan d'eau municipal après exploitation des gravières.

La commission d'Urbanisme communautaire, réunie le 8 février 1978, a donné un avis favorable à la délimitation de la zone d'extractions qui figurera au plan d'occupation des sols en classification Ncd

Les diverses décisions et propositions ci-dessus et spécialement celles ayant trait à la réalisation d'un plan d'eau ont été approuvées par le Conseil de la Communauté urbaine de BORDEAUX suivant délibération en date du 10 février 1978 approuvée par l'autorité préfectorale le 23 février 1978

Par lettre en date du 21 juillet 1978, Monsieur le directeur départemental de l'Équipement a demandé à la ville de BLANQUEFORT d'envisager l'extension de la zone Ncd en raison des besoins de matériaux pour les années à venir.

Le 6 octobre 1978, le conseil municipal de la ville de BLANQUEFORT ayant accepté la demande de la D.D. a décidé l'extension de la zone Ncd sur 41ha 30 en incorporant à ladite zone le marais de Vigney et le Grand Marais pour partie, portant ainsi à 100ha la zone Ncd. Cette extension a été approuvée par le groupe de travail du P.O.S. n° 2. au cours de sa séance du 6 novembre 1978

A la suite de cette extension, la zone Ncd est délimitée :

- au nord par les parcelles n° 360 à 380, situées au lieu-dit "Le Grand Marais"
- à l'est par le chemin dit de "l'Allée des Flamands"
- à l'ouest par le réseau formé de "la Jalle des Padoues" de la digue de protection, et d'un fossé de dégagement des eaux pluviales
- au sud par le fossé sus-dit, mitoyen avec l'avenue du Port du Roy (ex CD 107)

Elle englobe les parcelles figurant au cadastre rénové de ladite commune de BLANQUEFORT, section C :

- n° 274 à 284 inclus
- n° 346 à 348 inclus
- n° 350 à 357 inclus
- n° 360 à 380 inclus

La direction départementale de l'Équipement en liaison avec les divers services intéressés (mines, D.D. services botaniques, espaces verts, environnement, D.D.A. et les services administratifs de la ville) a établi un dossier d'avant-projet d'aménagement du plan d'eau après exploitation des gravières sur la superficie de 100ha retenue.

Conformément à la loi n° 76 269 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et du décret n° 77 22 du 12 octobre 1977 pris pour son application, une étude d'impact a été effectuée; elle a été précédée d'une enquête ouverte pendant 15 jours consécutifs du 20 novembre 1978 au 4 décembre 1978

- II -

Les parcelles concernées par les demandes d'ouverture figurent ainsi qu'il suit au cadastre rénové de la commune de BLANQUEFORT sous la section C :

- parcelles des Consorts CHAMBARIERE

"Marais de Vigney" n°	360 pour	2ha	69a	85ca
	361	2	56	35
	362		48	10
	363		9	00
	364	3	52	90
	365		10	80
	366		24	00
	367	2	20	25
	368	2	26	45
" Le Grand Marais" n°	370	1	49	60
	371	1	86	90
	372	1	85	90
	373	1	60	40
	374	4	1	40
	375		26	65
	376	4	73	05
	377	2	52	00
	378	4	94	50
	379		3	00
	380	2	68	80
	369	1	02	85

- parcelles des Consorts PINEAU

" Marais de Marotte" n°	346 pour	7ha	48a	95ca
	347	1	13	25
	348	1	09	40
	350	5	36	15

- parcelles de la S.C.I. DOMAINE DES MICHELLES

"Marais des Michelles" n°	274 pour	1ha	00a	00ca
	275	1	19	45
	276	3	37	35
	277	2	61	20
	278	1	01	30
	279		80	50
	280		62	15
	281		80	00
	282	1	46	40
	283	4	37	30
" Marais de Liquard" n°	351	3	78	20
	352	4	25	70
	353		23	45
	354	3	42	05
	355	3	35	10
	356	3	25	15
	357	3	23	15
"Marais des Michelles" n°	284	4	68	85

## CES FAITS EXPOSES :

La Ville de BLANQUEFORT donnera un avis favorable aux demandes d'ouvertures de gravières qui seront présentées sur les parcelles sus-désignées par le comparant d'autre part, leurs concessionnaires ou ayants-droit, à quelque titre que ce soit.

Les intéressés seront tenus, pour leur exploitation, de se conformer aux dispositions du cahier des charges qui va être annexé aux présentes, et à celles de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Il a été convenu entre les parties, qu'en fin d'exploitation, l'aménagement des parcelles serait assuré par la ville de BLANQUEFORT qui s'y est engagé. Pour permettre à cette dernière de remplir cet engagement, les comparants d'autre part, promettent en s'obligeant et en obligeant leurs ayants-droit ou héritiers, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, de céder à la ville de BLANQUEFORT, à l'expiration du délai d'exploitation, les parcelles exploitées et leurs berges.

Cette promesse est expressément acceptée par M. DELHOMME es-qualités, pour le compte de la ville de BLANQUEFORT ou pour celui de toute personne morale qu'il plairait à la ville de se substituer.

Cette cession aura lieu sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et moyennant un prix fixé à UN FRANC pour chacune des propriétés promises.

La levée d'option sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux personnes alors propriétaires des parcelles concernées, la signature de l'acte de cession interviendra dans le mois de la levée d'option en l'étude du notaire désigné par l'Acquéreur.

L'Acquéreur aura la propriété des terrains cédés à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente. Il en aura la jouissance à compter du même jour à moins de prise de possession anticipée, dans les conditions prévues au cahier des charges.

En raison de cette promesse les comparants d'autre part, ou leurs ayants droit, ne pourront grever de droits réels ou de servitudes, les parcelles concernées, ni modifier les servitudes actuellement existantes, le tout sans l'accord préalable de la ville de BLANQUEFORT.

Nonobstant ladite promesse, les parcelles promises pourront faire l'objet de cessions à titre onéreux ou gratuit, sous réserve que les actes constatant les cessions rapportent le texte "in extenso" du cahier des charges, et prévoient expressément la substitution du cessionnaire dans les obligations du cédant en ce qui concerne la promesse qui précède

DECLARATIONS DES PROPRIETAIRES SUR L'ORIGINE DE  
PROPRIETE ET LA SITUATION HYPOTHECAIRE DE  
LEURS PARCELLES

ORIGINE DE PROPRIETE

1 - Parcelles des Consorts CHAMBARTERE

a) Parcelles n° 360 à 364 inclus

Ces parcelles appartiennent conjointement et indivisément entre eux et par moitié chacun, en pleine propriété, à Mme Jacqueline DEBAYLE née CHAMBARTERE et à M. Georges CHAMBARTERE, pour avoir été acquises par eux dans cette proportion, de

Mme Gisèle Marie Laure GAILLARD, magistrat, célibataire, demeurant à PARIS 6°, 11 rue de Condé

suivant acte reçu par Me COSTE, notaire à BORDEAUX le 17 septembre 1974, publié à BORDEAUX, 1er bureau, le [ ] et moyennant un prix payé comptant

b) Surplus des parcelles c

Ces parcelles appartiennent en nue propriété indivisément et par moitié chacun à Mme DEBAYLE et à M. Georges CHAMBARTERE

pour leur avoir été données et attribuées indivisément entre eux, et sous l'usufruit sa vie durant de Mme CHAMBARTERE née LABAT-MARTINELLI, leur mère

aux termes d'un acte reçu par ledit Me COSTE le 13 décembre 1974, publié à BORDEAUX (1er bureau) le 27 mai 1975, vol. 5257 n° 22

contenant donation à titre de partage anticipé par Mme CHAMBARTERE née LABAT MARTINELLI sus-nommée,

à Mme DEBAYLE et M. Georges CHAMBARIERE, également sus-nommés, ses deux enfants et seuls présomptifs héritiers.

- de la nue propriété de tous ses droits dans les immeubles ayant dépendu de la communauté de biens réduite aux acquêts ayant existé entre elle et son défunt mari, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me CAZAUBON, notaire à AGEN, le 23 octobre 1918,

- et partage entre les donataires, tant des droits donnés que de ceux recueillis dans la succession de leur père, M. Jean Marie Georges Daniel CHAMBARIERE, en son vivant notaire honoraire, Commandeur de la Légion d'Honneur, décédé en son domicile à BORDEAUX, 11 cours du XXX Juillet, le 2 décembre 1972, dont ils étaient seuls héritiers.

Ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété dressé par ledit Me COTTE le 13 novembre 1974, et de l'attestation d'héritier dressée également par le même notaire le même jour, publiée à BORDEAUX, 1er bureau le 3 mars 1975, vol. 5190 n° 26

## 2 - Parcelles des conjoints PINEAU

Ces parcelles appartiennent indivisément entre eux et par moitié chacune à Mme LAUGA et à Melle PINEAU en vertu des faits et actes ci-après rapportés :

### a) Acquisition par les époux PINEAU-CASTAGNET

Originellement, elles dépendaient de la communauté d'entre M. Jean PINEAU et Mme Anne CASTAGNET pour avoir été acquises par eux avec plus grande étendue, pendant leur mariage, des époux DELLOUE-PUSTIENNE

suivant acte reçu par Me Louis DUGRAVIER, notaire à BLANQUEFORT le 24 avril 1926, transcrit à BORDEAUX (1er bureau) le 5 mai suivant, volume 934 n° 19

### b) Décès de M. Jean PINEAU, époux CASTAGNET

M. Jean PINEAU est décédé en son domicile à BLANQUEFORT le 27 février 1945

à la survivance de Mme Anne CASTAGNET son épouse commune en biens,

et laissant pour seul héritier son fils unique,

- M. Jean PINEAU, époux de Mme Anne CORBINEAU,

ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par Me Pierre DUGRAVIER, notaire à BLANQUEFORT le 17 mai 1948

c) Décès de M. Jean PINEAU, époux CORBINEAU

M. Jean PINEAU, époux de Mme Anne CORBINEAU, est décédé en son domicile à Andrian, commune de BLANQUEFORT, le 4 août 1965,

à la survivance de ladite dame Anne CORBINEAU avec laquelle il était marié en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Louis DUGRAVIER, notaire susnommé, le 21 janvier 1932,

ledit contrat contenant attribution par le prémourant au profit du survivant de l'usufruit et jouissance sa vie durant, de la part des biens acquêts, revenant à la succession dudit prémourant,

et laissant pour recueillir sa succession et co-seules héritières, conjointement pour le tout ou chacun divisément pour moitié :

- Mme LAUGA
- et Melle PINEAU

ses deux filles comparantes aux présentes, issues de son mariage avec ladite Anne CORBINEAU son épouse

Ainsi qu'il résulte de l'intitulé de l'inventaire dressé par le notaire soussigné, le 16 juin 1966

- Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 juin 1966, Mme LAUGA et Melle PINEAU sus-nommés, interprétant les volontés exprimées verbalement par M. Jean PINEAU, leur père décédé, ont déclaré reconnaître et savoir que ce dernier avant entendu laisser la quotité disponible de sa succession en pleine propriété à Mme CORBINEAU son épouse

- et aux termes du même acte, Mme LAUGA et Melle PINEAU ont fait délivrance à Mme Veuve PINEAU née CORBINEAU leur mère, de la quotité disponible de sa succession en pleine propriété à Mme CORBINEAU leur mère, de la quotité disponible de la succession dudit M. PINEAU qui, en présence de deux enfants, issus du mariage, était d'un tiers en pleine propriété.

Une attestation de propriété a été dressée par le notaire soussigné le 19 novembre 1976 et publiée à BORDEAUX, 1er bureau, le 3 janvier 1977, volume 374, n° 5

d) Décès de Mme Veuve PINEAU née CORBINEAU

Mme Anne CORBINEAU, veuve en premières noces et non remariée de M. Jean PINEAU, est décédée intestat en son domicile à Andrian, commune de BLANQUEFORT, le 16 novembre 1976, laissant pour recueillir sa succession et comme seules héritières, conjointement pour le tout ou chacun par indivisément pour moitié, ses deux filles sus-nommées  
- Mme LAUGA  
- Melle PINEAU

Ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par le notaire soussigné le 19 novembre 1976, et d'une attestation de propriété dressée le 22 mai 1979 par le même notaire, dont une expédition a été publiée à BORDEAUX, 1er bureau

e) Décès de Mme Veuve PINEAU née CASTAGNET

Mme Anne CASTAGNET, en son vivant sans profession demeurant à Andrien, commune de BLANQUEFORT, est décédée intestat en son domicile sus-indiqué le 24 janvier 1979, veuve en premières noces et non remariée de M. Jean PINEAU, laissant pour recueillir sa succession et pour seules héritières :

- Mme LAUGA
- Melle PINEAU, comparantes

ses deux petites filles venant à sa succession à leur chef par suite du prédécès de leur père, M. Jean PINEAU, décédé ainsi qu'il est dit ci-dessus, seul enfant de la décujus

Ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par le notaire soussigné le 22 mai 1979, et de l'attestation de propriété partielle dressée par le même notaire le même jour, dont une expédition a été publiée à BORDEAUX, 1er bureau

3 - Parcelles de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE  
DOMAINE DES MICHELLES

Ces parcelles appartiennent à ladite société pour avoir été acquises par elle

de la société "LE TOIT GIRONDIN" société anonyme coopérative d'Habitations à Loyer Modéré à capital variable, dont le siège social est à BORDEAUX, 16, 18, 20 rue Henri Expert, immatriculée au registre du commerce de

BORDEAUX sous le n° 56 B 132,

aux termes d'un acte reçu par Me Raoul COSTE,  
notaire associé à BORDEAUX le 31 juillet 1978

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal  
de 2.000.000 de francs, sur lequel prix il a été payé  
comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance  
d'autant, la somme de 800.000 Frs.

Quant aux 1.200.000 Frs de surplus, ils ont été  
stipulés payables deux mois après obtention par l'Acqué-  
reur, de l'autorisation d'ouvrir une gravière sur les  
parcelles acquises, et au plus tard le 31 janvier 1979,  
ladite somme assortie d'intérêts au taux de un franc par  
mois payable en une seule fois avec le capital et à comp-  
ter du 1er août 1978.

Ledit acte a été publié à BORDEAUX, 1er bureau,  
le 5 septembre 1978, volume 6242 n° 1, avec inscription  
de privilège de vendeur du même jour, volume 1022 n° 71

#### SITUATION HYPOTHECAIRE

##### 1 - Consorts CHAMBARIERE

Les Consorts CHAMBARIERE déclarent que leurs  
parcelles sus-désignées ne sont grevées d'aucune inscrip-  
tion de privilège ou d'hypothèque

##### 2 - Consorts PINEAU

Les Consorts PINEAU déclarent que leurs parcelles  
sus-désignées ne sont grevées d'aucune inscription de  
privilège ou d'hypothèque

Toutefois, ils précisent qu'ils se proposent  
de vendre ces parcelles à la Société anonyme dénommée  
"MOTER" dont le siège est dans la zone industrielle de  
MERIGNAC,

que cette vente doit avoir lieu moyennant un pr  
de UN MILLION QUATRE CENT DIX MILLE Francs  
qui sera payable à concurrence de 300.000 Frs comptant  
le surplus, soit la somme de 1.110.000 Frs étant payable  
en cinq versements annuels, pour le premier d'un montant  
de 230.000 Frs être payable dans un an du jour de l'acte  
et les quatre autres de 220.000 Frs d'année en année  
jusqu'à final paiement. Les sommes payables à terme sont  
productives d'intérêts au taux de 6,50% l'an

la partie du prix de vente payable à terme devant être garantie par une inscription de privilège de vendeur.

3 - Société Civile Immobilière "DOMAINE DES MICHELLES"

M. SOLANILLA es-qualité, déclare que les parcelles de la Société qu'il représente ne sont grevées que de l'inscription de privilège de vendeur prise au profit du Toit Girondin, indiquée dans l'origine de propriété qui précède.

Cependant, il précise que sa Société envisage de contracter un emprunt de UN MILLION SIX CENT MILLE FRS auprès de la "SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE FINANCEMENT DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS" (S.A.F.B.T.P.) dont le siège est à PARIS, 128 rue de la Boétie

Ce prêt sera remboursable en 15 annuités consécutives, le paiement de la première annuité devant intervenir le 15 septembre 1979

Il servira à dûe concurrence, au paiement du solde de prix de vente dû au Toit Girondin

Il sera garanti par une inscription d'hypothèque conventionnelle en 1er rang

AUTORISATION D'HYPOTHEQUER PAR LA VILLE DE BLANQUEFORT

M. DELHOMME es-qualité, après avoir entendu les déclarations qui précèdent faites par les Consorts PINEAU et M. SOLANILLA au nom de la société qu'il représente, déclare autoriser :

1° - les consorts PINEAU, à inscrire le privilège de vendeur sur leurs parcelles pour garantir le paiement du solde du prix de la vente qu'ils vont consentir à la Société NOTER

2° - la Société Civile Immobilière "DOMAINE DES MICHELLES", à conférer une hypothèque conventionnelle au profit de la S.A.F.B.T.P. sur les parcelles de la société pour sûreté et garantie du remboursement de la somme principale de 1.600.000 FRS qui doit être avancée par cet établissement financier, et du paiement de tous intérêts frais et accessoires.

La Société MOTER et la Société Civile Immobilière DOMAINE DES MICHELLES devront assurer le remboursement de leurs dettes dans les délais prévus afin que les parcelles grevées puissent être cédées à la Ville de BLANQUEFORT en fin d'exploitation, libres de tous privilèges et hypothèques. Les intéressés devront justifier du paiement de leurs annuités à toute réquisition de la ville.

Les Consorts PINEAU et la S.A.F.B.F.P. ne pourront accorder aucune prorogation de délai à leurs débiteurs sans l'accord préalable de la ville de BLANQUEFORT

#### DEPOT DE PIECES

Les comparants d'autre part, ont, par les présentes, remis au notaire soussigné, un document qu'ils ont déclaré être le cahier des charges de la zone d'extension des gravières des Marais de Vigney, Marotte, des Michelles, de Liquard et du Grand Marais

Ce document est écrit au recto de dix feuilles au timbre de 5 francs, il est visé pour approbation par la ville de BLANQUEFORT

Les comparants déclarent et reconnaissent que les signatures et paraphes apposés sur ce cahier des charges émanent bien d'eux, et ils requièrent le notaire soussigné d'en effectuer le dépôt au rang de ses minutes pour lui faire acquérir tous les effets d'un acte authentique.

En outre, les comparants d'une part et d'autre part, ont remis au notaire soussigné pour qu'il les dépose également au rang de ses minutes, les pièces suivantes :

- expédition certifiée conforme de la délibération du conseil municipal du 19 mars 1979
- lettre d'avis de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 2 mars 1979 sur l'aménagement de l'Allée des Flamands et de son débouché sur l'avenue du Port du Roy
- projet d'exploitation des granulats
- étude d'impact
- plan d'environnement du site

- plan de l'état initial du site
- plan topographique du sous-sol
- plan de l'aménagement de l'Allée des Flamands et de son débouché sur l'avenue du Port du Roy
- plan de réaménagement du site

LESQUELLES copies sont demeurées ci-annexées après avoir été revêtues d'une mention d'annexe par le notaire soussigné.

#### FONCTION FONCIERE

Une expédition du présent acte et du cahier des charges qui y est annexé, sera publiée au 1er bureau des Hypothèques de BOURG.

#### FRAIS

Tous les droits et honoraires des présentes seront supportés par les comparants d'autre part au prorata des superficies possédées par chacun d'eux.

#### FIN DE L'ACTE

Fait et passé à BOURG, le trentième mai mil neuf cent soixante dix-neuf, et après lecture par le notaire, il a été signé, le même jour, par les comparants et le notaire.

Suivent les signatures

## -PIECF ANNEXE -

- I -

## VILLE DE BLANQUEFORT

-;-;-;-;-

ZONE D'EXTRACTION DES GRAVIERES DES MARAIS DE VIGNEY  
DE MAROTTE , DES MICHELLES, DE LIQUARD ET DU GRAND  
MARAIS

-----  
CAHIER DES CHARGES

Article 1° - Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les règles d'ouverture et d'exploitation des gravières dans la zone du territoire de la commune de BLANQUEFORT délimitée à l'article 2°, et l'utilisation des terrains après exploitation.

Ces règles s'ajouteront à celles qui seront contenues dans les arrêtés préfectoraux autorisant les ouvertures, et d'une manière générale, à toutes celles applicables en cette matière

Il est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit, tout ou partie des parcelles comprises dans la zone

Il doit être rapporté "in extenso" dans tout acte translatif ou locatif des parcelles et dans tout contrat de concession du droit d'extraction

Article 2° - Délimitation de la zone d'extraction

La zone d'extraction est délimitée :

- au nord par les parcelles n° 360 à 380 situées au lieu-dit "Le Grand Marais"
- à l'est par le chemin dit de "L'Allée des Flamands"
- à l'ouest par le réseau formé de la "Jalle des Padouens" de la digue de protection et d'un fossé de dégagement des eaux pluviales
- au sud par le fossé sus-dit, mitoyen avec l'Avenue du Port du Roy (ex CD 107)

Elle englobe les parcelles figurant au cadastre rénové de ladite commune de BLANQUEFORT, section C

- du n° 274 au 284 inclus
- du n° 346 au 348 inclus
- du n° 350 au 357 inclus
- du n° 360 au 380 inclus

Article 3° - Durée de l'exploitation - Présentation des demandes d'ouverture

L'exploitation des gravières sera accordée par arrêté préfectoral pour une période de quinze années qui commencera à courir à compter de la date dudit arrêté.

Lors d'une demande d'ouverture de gravières, le pétitionnaire devra joindre le titre de propriété ou de concession lui conférant le droit de présenter sa demande lequel titre devra rapporter "in extenso" les dispositions du présent cahier des charges

Article 4° - Conditions techniques de l'exploitation

Pour l'extraction, les intéressés devront notamment se conformer aux règles contenues dans le dossier technique établi par la direction départementale de l'Equipement et le projet d'exploitation des granulats établi par la S.A.R.L.BETIME, 73 rue Peyronnet - BORDEAUX

La zone d'extraction est divisée en 3 parties " PARTIE NORD", " PARTIE CENTRALE", "PARTIE SUD"

Des dispositions particulières ont été retenues pour chacune de ces parties

A - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA PARTIE NORD

Cette partie est représentée par les parcelles du n° 360 au 380. inclus, sur les lieux-dits "Grand Marais pour partie, "Le Marais de Vigney" le tout s'étendant sur une superficie de 41ha 33a 25ca

Les superficies exploitées se répartissent de la façon suivante :

- Surface totale ..... 41ha 33a 25ca  
dont 16ha 04a 00 hors d'eau  
      7ha 04a 38 en terrain naturel  
      10ha 25a 44 en remblai  
      25ha 29a 25 en plan d'eau

Conformément au plan \_\_\_\_\_ de réaménagement du site, \_\_\_\_\_ les limites naturelles qui ne pourront être franchies par les exploitations exigent le respect du terrain naturel, qui se situe :

- au nord : une bande de 5m. de large devra être conservée en terrain naturel entre la limite nord des propriétés et le carroyage de l'exploitation ainsi qu'une partie en terrain remblayé de 5ha 87a 40ca, et une partie en terrain remblayé et immergé de 4.388 m<sup>2</sup> situé au nord-ouest du plan d'eau

- à l'est : une bande de 10m. de large de terrain naturel devra être laissée entre la limite Est, côté "Allée des Flamands", et la zone exploitée et à remblayer, d'une part  
d'autre part, une partie de terrain d'une superficie de 4ha 24a 52ca non exploitée, ainsi qu'une bande de terre en nature d'espace boisé de 16a 16ca située entre la limite de la partie remblayée et immergée de 5.51ha et la bande de terre de 10 m.de large précitée seront à conserver.
- à l'ouest: la limite de carroyage devra respecter, d'une part une bande de terrain naturel de 30m de large sur toute la longueur de la limite Ouest, d'autre part un espace boisé de 6.482<sup>m<sup>2</sup></sup> situé à la partie sud-ouest de l'exploitation devra être conservé.  
Une superficie en terrain remblayé subsistera pour 4ha 19a 08ca
- au sud : comme il vient d'être signalé précédemment, un espace boisé situé au sud-ouest de 6.482<sup>m<sup>2</sup></sup> sera maintenu  
Egalement au sud-est un autre espace boisé de 1.616 m<sup>2</sup> devra être conservé  
Enfin, dans la partie centrale de cette part sud, un espace boisé de 2ha 48a 38ca sera conservé et formera avec les terres de remblai la partie nord de l'île  
Il est bon de préciser que la limite Sud de l'exploitation est sur toute sa longueur en mitoyenneté avec le "Marais des Michelles"

#### B - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA PARTIE CENTRALE

Cette partie est représentée par les parcelles du n° 274 au 284 inclus, et du 351 au 357 inclus de la section C, sur les lieux-dits "Marais des Michelles" et "Marais de Liquard" le tout s'étendant sur une superficie de 43ha 47a 30ca

Les superficies exploitées se répartissent de la façon suivante

- Surface totale ..... 43ha 47a 30ca
- dont 15ha 49a 54ca hors d'eau
- 8ha 67a 64ca en terrain naturel
- 7ha 79a 92ca en remblai
- 27ha 97a 76ca en plan d'eau

Conformément au plan \_\_\_\_\_ de réaménagement du site, \_\_\_\_\_, les limites naturelles qui ne pourront être franchies par les exploitations exigent le respect du terrain naturel qui se situe :

- au nord : trois points mitoyens avec le "Marais du Vigney", à savoir :
  - partie nord-ouest : par un espace boisé de 1.522 m<sup>2</sup> puis par une zone immergée
  - au centre : par une partie remblayée de 7.112 m<sup>2</sup> ainsi que par une partie immergée de 2.222 m<sup>2</sup>, l'ensemble soit 9.334 m<sup>2</sup> formant la partie sud de l'île
  - partie ouest : par une partie de terrains en espace boisé ainsi que par une partie immergée
- à l'Est : une bande de 10m de large de terrain naturel devra être laissée entre la limite Est, côté "Allée des Flanands" et la zone non exploitée d'une part d'autre part, une partie de terrain d'une superficie de 3ha 28a 92ca non exploitée ainsi qu'une bande de terre en nature d'espace boisé de 15a 22ca située à la limite nord-Est Enfin par une superficie de terrain remblayé de 2ha 74a 78ca

- à l'ouest : la limite de carroyage devra respecter d'une part une bande de terrain naturel de 30m de large sur toute la longueur de la limite Ouest, d'autre part, un espace boisé de 9.012 m<sup>2</sup> situé à la partie nord Ouest de l'exploitation ainsi qu'un deuxième espace boisé de 2ha 12a 66ca situé au sud-ouest, devront être conservés tout le long de la limite du plan d'eau et devront être remblayés :

- A - 3ha 36a à hauteur du terrain naturel  
B - 75a 80ca en terrain remblayé immergé

- au sud : comme il vient d'être signalé précédemment, un espace boisé situé au sud-ouest de 21.260 m<sup>2</sup> sera maintenu

Il est bon de préciser que la limite sud de l'exploitation est sur toute sa longueur en mitoyenneté avec le "Marais de Marotte"

#### C - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA PARTIE SUD

Cette partie est représentée par les parcelles n° 346, 347, 348 et 350 de la section C, sur le lieudit "Marais de Marotte" s'étendant sur une superficie de 15ha 07a 75ca

Les superficies exploitées se répartissent de la façon suivante :

- Surface totale ..... 15ha 07a 75ca  
dont 5ha 13a 20ca hors d'eau  
1ha 66a 68ca en terrain naturel  
4ha 28a 78ca en remblai  
9ha 94a 55ca en plan d'eau

Conformément au plan \_\_\_\_\_ de réaménagement du site, \_\_\_\_\_ les limites naturelles qui ne pourront être franchies par les exploitations exigent le respect du terrain naturel qui se situe :

- au nord : deux points mitoyens avec le "Marais de Liquard" à savoir :
  - partie nord-Est, par une bande de terrain naturel de 10m de large et mitoyenne avec "l'allée des Flamands", puis par une bande de terrain remblayée
  - au centre, par le plan d'eau sur la partie nord, au nord-ouest par une petite partie de terrain remblayé pour se poursuivre par un espace boisé de 1.328 m<sup>2</sup>
  - à l'Est, une bande de 10m de large de terrain naturel devra être laissée entre la limite Est côté "allée des Flamands" et la zone exploitée et à remblayer qui se poursuivra en partie remblayée et immergée de 2.504m<sup>2</sup>
  - à l'ouest, la limite de carroyage devra respecter d'une part une bande de terrain naturel de 30m de large sur toute la longueur de la limite ouest, d'autre part un espace boisé de 1.328 m<sup>2</sup> situé à la partie nord-ouest de l'exploitation devra être conservé
  - au sud, la limite sud est formée par une bande de 10m de large en terrain naturel, mitoyen avec le fossé de la voie dénommée "avenue du Port du Roy" qui se renforce aux deux extrémités pour notamment permettre l'aménagement du débouché de "l'Allée des Flamands" à la partie Est

Sur cette limite sud, sera construite une pelle de délestage d'une part, d'autre part les terrains remblayés formant limite au plan d'eau, s'étendent d'Est en Ouest en passant par le sud sur une superficie de 3ha 46a 52ca. Enfin sur la partie ouest, une bande de terrain immergée de 5.722 m<sup>2</sup> formera crique

#### Article 5° - Contraintes d'exploitation

Pour des raisons de tassement préférentiel des terrains dans la zone complémentaire (extractions et remblayage contrôlés) les exploitants seront tenus de commencer leur exploitation par ladite zone, afin de procéder le plus rapidement possible à son remblayage contrôlé avec des matériaux inertes et imputrescibles

#### Article 6° - Remblayages

Les zones de remblayage devront respecter les cotes de niveau figurant au dossier; dans le cas où les terres stockées s'avèreraient insuffisantes, les exploitants seront tenus de poursuivre le remblayage au moyen de matériaux d'apport imputrescibles, pour permettre une meilleure stabilité des terrains qui reviendront à terme en zone naturelle d'accueil.

Ces zones seront plantées de parties boisées aux essences particulières (voir étude d'impact)

#### Article 7° - Lignes électriques

Les propriétaires des parcelles grevées de servitudes de lignes électriques, seront tenus d'obtenir le déplacement de ces lignes, afin de libérer le plan d'eau. La future ligne électrique pourra être implantée sur les terrains devant rester en zone naturelle (bande de 30m de large - \_\_\_\_\_ à proximité immédiate du fossé).

#### Article 8° - Ouvrages à exécuter

Dans la partie sud du plan d'eau et à un point déterminé situé entre 425 et 450 mètres des limites ouest sera réalisé sous la direction des services hydrauliques de la D.D.E. un ouvrage dit "pelle de délestage" qui permettra, par intermittence, l'évacuation d'une partie des eaux du plan d'eau, complétant ainsi les mesures de sauvegarde contre la pollution, une masse importante d'eau pouvant ainsi être renouvelée.

Le coût de construction de cet ouvrage, réalisé sous le contrôle de la D.D.E., sera à la charge des exploitants et réparti entre eux au prorata des surfaces exploitées

Dans le délai de six mois du commencement de leur exploitation, et dans le cadre de l'exploitation de leurs gravières respectives, les exploitants seront tenus de reconstituer en chaussée lourde la route dite de "l'Allée des Flamands", de "l'avenue du Port du Roy" jusqu'au carrefour de "l'Allée neuve", soit en moyens classiques ou en piste cimentée, afin de compléter la sécurité routière de "l'allée des Flamands" sur le débouché de "l'Avenue du Port du Roy". Il sera donc mis à la charge des exploitants, les frais d'aménagement du débouché en forme de patte d'oie avec îlot central de protection, ceci conformément au plan ci-annexé. (les avis favorables des services techniques de la D.D.E. et de la C.U.B. devront avoir été obtenus avant tous travaux).

L'aménagement de ces ouvrages, ainsi que leur entretien, resteront à la charge totale des exploitants qui feront leur affaire personnelle de la répartition des frais entre eux. L'entretien devra se poursuivre jusqu'à la fin des exploitations et si besoin était, à cette époque, une couche de couverture serait réalisée

#### Article 9° - Servitude de passage de l'oléoduc

Les comparants reconnaissent être informés de l'existence sous la banquette ouest de "l'allée des Flamands" d'un pipe-line de la Société SHELL de PAUILLAC ainsi que de sa traversée vers la partie Est à hauteur de la propriété PINEAU, balisée par des repères de contrôle aérien.

Les exploitants devront avant tous travaux, se mettre en rapport avec ladite société afin d'obtenir les plans de ces conduites et se conformer aux mesures de sécurité qui leur seront indiquées par cette société, la ville se déchargeant de toutes responsabilités dans le cas de dégradation de cet oléoduc

#### Article 10° - Gardiennage - Police

La ville, bien que ne voulant pas entrer dans le domaine privé de la gestion des exploitants, impose

cependant à ces derniers, dans le cadre des mesures de police et afin d'éviter les décharges incontrôlées, qu'ils assurent le contrôle des matériaux d'apport, leur régalaige et la présence permanente d'un gardiennage, à charge de s'en répartir éventuellement les frais entre eux .

Les exploitants seront tenus également de clôturer leurs terrains, et de prendre toutes les mesures imposées par les services de sécurité et de police.

La police des lieux sera assurée par la ville et la gendarmerie locale

#### Article 11° - Libération des parcelles exploitées

A la demande de la ville, les exploitants seront tenus de libérer par tranches les terrains exploités, soit en plan d'eau, soit en terrain de promenade, pour le remettre à l'usage de la ville après avoir posé une simple clôture séparative formée de piquets et de fil de fer avec panneaux " Interdiction de pénétrer dans l'exploitation encore en cours"; les surfaces ainsi libérées seront définies et délimitées en accord avec les exploitants, les propriétaires et la ville

Le droit de pêche ne pourra s'exercer que sur la partie du plan d'eau incluse dans la tranche libérée ceci par mesure de prudence, et toute action de chasse sera interdite.

#### Article 12° - Cession à la ville de BLANQUEFORT

La ville de BLANQUEFORT s'étant engagée à aménager les parcelles après exploitation, les propriétaires, à l'expiration du délai de 15 années prévu à l'article 3°, seront tenus de céder les parcelles exploitées et les berges à la ville de BLANQUEFORT ou à toute personne morale qu'il plaira à cette dernière de se substituer, moyennant le prix de UN FRANC, et ce conformément à la promesse de vente consentie aux termes d'un acte reçu par Me BUGEAUD, notaire à BLANQUEFORT, le 31 mai 1979

En raison de cette promesse, les propriétaires ne peuvent grever les parcelles concernées, de droits réels ou de servitudes, ni modifier les servitudes actuellement existantes, le tout sans l'accord préalable de la ville de BLANQUEFORT

Nonobstant ladite promesse, lesdites parcelles pourront faire l'objet de cessions à titre onéreux ou gratuit, sous réserve que les actes constatant les cessions soient soumis avant signature, à l'agrément de la ville de BLANQUEFORT, qu'ils rapportent le texte "in extenso" du présent cahier des charges, et prévoient expressément la substitution du cessionnaire dans les obligations du cédant, notamment en ce qui concerne la promesse qui précède.

Fait à BLANQUEFORT, le 31 mai 1979

"ANNEXE à la minute d'un acte reçu par Me  
"BUGEAUD notaire à Blanquefort (Gironde) le  
"31 mai 1979.

Signé: Gérard BUGEAUD.

GIRONDE  
ARRONDISSEMENT  
BORDEAUX  
MAIRIE DE  
BLANQUEFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de BLANQUEFORT

OBJET :  
N. DÉFINITIVE DES  
D'EMPRISES DE LA  
D SUR L'ALLÉE  
FLAMANDS -  
CO  
E  
ne des Conseillers Municipaux  
exercice est de 23

Séance ..... ordinaire du ..... 19 MARS ..... 1979

L'an mil neuf cent soixante dix neuf ..... dix neuf ..... du mois  
de MARS ..... à 18 ..... heures 45 d .....

Le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT, convoqué par  
M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence

de M. DELHOMME J.P., Maire .....

PRÉSENTS : MM. DELHOMME, Maire, M.M. LABEGURIE, MALEYRAN, BAUDUCEL,  
BOURON, FOURNIER, Melle DUDON, Adjoint M.M. RANSINANGUE, BAUMET,  
DUPONT, FILATREAU, GROS, MOREAU, PREVOT, DUPUY, Mme BONS, LAMALLE,  
M. TOULOUSE.

Excusés Représentés : Mme SOULE, M. BALDINO.

Absents : M.M. DELACHAUX, FUERTE, GUILLOUSET

Secrétaire de séance : Mme BONS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état  
d'avancement du projet de création d'un plan d'eau communal dans le secteur  
de l'Allée des FLAMANDS après exploitation de carrière.

Il rappelle au Conseil Municipal les débats sur cette  
opération qui se sont déroulés au cours des séances des 29.12.77 - 3.2.78 -  
et 6.10.78 ainsi que les termes de la lettre de Monsieur le Directeur de  
la D.D.E. en date du 21.7.78 sollicitant la nécessité d'agrandir la zone  
NC d en raison des besoins de l'agglomération.

Extrait séance du 29.12.77

Le Conseil Municipal avait, primitivement au cours de  
sa séance du 7 MARS 1975 demandé entre autres la création d'une zone  
NCd de 122 Hect. au lieu-dit " Allée des FLAMANDS ".

Depuis cette décision certaines craintes se sont  
faites jour, à savoir l'importance de ce plan d'eau de 73 hectares et  
par voie de conséquence des difficultés de police des lieux.

Ce dossier a donc été soumis à une nouvelle étude de laquelle  
il ressort que l'emprise totale sera réduite de moitié.

VU

Le

10 AVRIL 1979  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
NICOLAS THEIS

... / ...

La Commission Municipale d'Urbanisme, a dans son rapport, présenté au Conseil Municipal au cours de sa séance extraordinaire du 29 Décembre 1977, le projet du nouveau secteur de 58 hect. 50 à inclure dans la zone NCD d'extraction de carrières, ainsi les demandes d'autorisation d'ouverture de gravières pourront être acceptées dans le pourcentage de 70 % de la surface des terrains.

Dans cette superficie sont inclus les lieux-dits, marais de Marotte, Marais de Liquard, Marais des Michèlles situés en Section C.

Après avoir contacté les propriétaires des terrains inclus dans cette zone ainsi que les entreprises d'exploitation de carrières ayant sollicité une demande d'autorisation d'exploitation sur ces terrains, toutes les parties sont arrivées à un accord sur les principes suivants /

1° - Les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre précité, ou leurs ayant-droit direct ou par cession de droits, acceptent de rétrocéder en pleine propriété leurs terrains à la Ville de BLANQUEFORT pour le " Franc Symbolique " à l'achèvement d'exploitation qui est prévu pour fin Décembre 1993.

2° - La Ville en contre-partie accepte que ces terrains donnent lieu à exploitation de gravières suivant les précisions qui seront données au cahier des charges, sous le contrôle du Service des Mines et avec respect des contraintes qui seront définies par la Commission Municipale d'Urbanisme et reproduites également dans le cahier des charges qui fixera le profil des limites du plan d'eau à aménager, ce document sera à établir dans les tout prochains jours et avant la publication du P.O.S. N°2.

#### Extrait du Conseil Municipal du 3.2.78

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises lors de la réunion du 29 Décembre 1977 fixant les limites définitives d'un plan d'eau après exploitation des carrières entreprises sur le territoire de notre Commune dans le secteur dit de "l'Allée des Flamands".

Ce projet d'extraction, qui s'est vu, pour de multiples raisons, limiter à 58 hect. 50 sera défini :

- à l'Ext : par le chemin dit de l'Allée des Flamands
- à l'Ouest : par les réseaux qui constituent la Jalle des Padouens, la digue de Lalande et le fossé d'évacuation des eaux pluviales en direction de la Garonne par la Jalle de CANTERET
- au Nord : par les parcelles N° 362 et 366 au lieu-dit " Le Marais de Vigney "
- au Sud : par le fossé classé d'évacuation des eaux pluviales déjà cité au paragraphe "Ouest " situé en mitoyenneté avec le C.D. 107.

Le Conseil Municipal,

Décide de donner mission à la Direction Départementale de l'Équipement d'établir un avant-projet servant de cahier de charges

Le Préfet,

... / ...

pour aménagement d'un plan d'eau après exploitation (étant précisé que la durée d'exploitation a été prévue pour 15 ans). Le projet d'aménagement définitif sera établi ultérieurement au moment de l'occupation partielle des terrains par notre Collectivité.

- Propose que la rémunération de ce concours s'établisse sur les conditions prévues en la matière à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949, modifié par l'arrêté du 7 Avril 1958.

- Décide que toute autorisation d'exploitation de gravière ne deviendra effective qu'à la signature d'une convention d'accord avec la Ville.

Extrait lettre de M. GUITTAUX, Directeur de la D.D.E. en date du 21.7.78.

Objet : Extension de la zone réservée aux extractions de matériel dans le cadre du projet de P.O.S. en cours d'étude.

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez les ressources globales en gravier disponible dans l'Agglomération bordelaise sont de plus en plus réduites.

Or, les dispositions que votre Commune envisageait dernièrement en matière de P.O.S. risquaient d'avoir pour effet de limiter les possibilités réglementaires d'extraction dans la zone que vous envisagiez bien en - dessous des possibilités réelles.

Je vous serais très reconnaissant si vous pouviez, avec votre Conseil Municipal, envisager d'étendre, dans toutes la mesure du possible, la zone où les extractions seront autorisées dans le P.O.S., compte tenu du résultat des négociations que vous pourrez être amené à conduire avec les propriétaires des terrains en cause.

Cette façon de procéder permettrait d'obtenir un meilleur réaménagement de la zone comme vous l'envisagiez et de favoriser ainsi simultanément les intérêts de votre Commune et l'intérêt général de l'agglomération en matière de ressources et de prix de matériaux.

Extrait du Conseil Municipal du 6.10.78

Fixation définitive des limites d'emprise de la zone NCD sur l' Allée des Flamands.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 Décembre 1977 avait limité la zone NCD aux seuls lieux - dits " Marais de Marotte " "Marais de Liquard " Marais des Michelles " opération ayant eu l'approbation du Conseil de Communauté lors de sa séance du 10 Février 1978.

Par lettre du 21 Juillet 1978 Monsieur le Directeur de la D.D.E. nous a fait part du besoins croissant de matériaux sur l'agglomération bordelaise, et dans le but d'éviter l'augmentation des zones à extractions tous azimut, demande au Conseil Municipal la possibilité d'agrandir plus au Nord de la zone NCD précitée.

Après examen, la Commission Municipale d'Urbanisme, donne avis favorable à la demande de Monsieur le Directeur de la D.D.E. et accepte l'incorporation du Marais de Vigney et d'une partie du Grand Marais (s'étendant sur 41 ha 30) ce qui porte la superficie totale de la zone NCD à 100 hectares.

173243  
177983

10097/10

Etant entendu, que cette autorisation reste tributaire de la re-  
des terrains à la Ville, par les propriétaires concernés, à la fin de  
l'exploitation (qui ne pourra s'étendre sur plus de 15 années).

Les propriétaires des terrains et les exploitants de l'opéra-  
tion acceptent de se voir appliquer les règles de servitudes et de con-  
traintes imposées par la convention qui les liera à la Ville.

Le Conseil Municipal donne avis favorable.

Compte tenu des extraits qui précèdent ainsi que des résultats  
favorables de l'Enquête d'Etude d'Impacts sur la protection de la nature re-  
due obligatoire par la loi N° 76269 du 10 Juillet 1976 et du décret  
77 1141 du 12.10.77 puis pour son application et qui s'est déroulée en  
Mairie du 20.11.78 au 4.12.78 sur le projet de création d'un plan d'eau  
après exploitation de carrière.

Le Conseil Municipal appelé à se prononcer décide après en avoir  
délibéré :

1° - d'accepter le futur tracé d'un plan d'eau qui doit se  
réaliser après exploitation de carrières sur : Les Marais de Marottes  
partie Ouest Le Marais de Liquard, Le Marais des Michelles, Le Marais  
de Vigney et le grand Marais pour partie.

L'ensemble du contexte s'étalant sur 100 hectares dont 63,3337  
hectares en plan d'eau.

2° - d'approuver le projet d'acte notarié pour promesse de  
vente des terrains d'assiette pour la somme d'un franc.

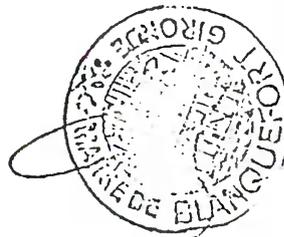
Ce document sera complété par l'énumération des contraintes  
particulières imposées par la Commune aux Exploitants, et sera signé en  
l'Etude de Maître BUGEAUD, Notaire de la Ville.

Il est bon de noter qu'un arrêté préfectoral rappelant les divers  
contraintes administratives sera pris en faveur de chaque exploitant.

3° - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et con-  
vention avec les propriétaires et exploitants de carrière afin de concrét-  
tiser la création du plan d'eau après exploitation de carrière, exploi-  
tation prévue sur une durée de 15 ans.

Fait et délibéré à BLANQUEFORT, le 19 MARS 1979 -

Le Maire,



- III -

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMAINE DES MICHELLES

-----

Siège social à CENON, Domaine de la Vieille Cure  
62 rue du Maréchal Gallieni

-----

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 22 MAI 1978

L'an mil neuf cent soixante dix neuf  
Le 22 mai, à 14 heures

Les associés se sont réunis au siège social  
sur convocation de l'administrateur

Sont présents :

- M. Pascal SOLANILLA, administrateur
- M. SAINT JEAN
- Mme SAINT-JEAN
- M. Jean Pascal Louis SOLANILLA
- M. Claude Jean SOLANILLA

La séance est présidée par M. Pascal SOLANILLA

Mme SAINT JEAN remplit les fonctions de secrétaire

L'Administrateur constate que tous les associés  
étant présents, l'assemblée est régulièrement constituée  
et peut valablement délibérer.

L'assemblée en donne acte et tous les associés  
étant présents, elle se reconnaît régulièrement convoquée  
bien que les convocations n'aient pas été faites dans  
les formes statutaires, attendu l'urgence des décisions  
à prendre.

M. Pascal SOLANILLA expose à l'assemblée que les  
démarches entreprises en vue de l'ouverture de gravières  
sur la propriété de BLANQUEFORT doivent incessamment  
aboutir.

Qu'à la suite de la consultation de tous les  
services administratifs et toutes les collectivités intéres-  
sés, un projet de cahier des charges définissant les con-  
ditions d'extraction des gravières et l'utilisation future  
des terrains exploités a été établi.



177985  
BORDEAUX

Handwritten marks and scribbles on the left margin.

Il donne lecture à l'assemblée de ce projet de cahier des charges dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Il précise que ce cahier des charges doit être signé par tous les propriétaires intéressés, c'est-à-dire les consorts CHAMBARIERE, les consorts PINEAU et la Société. Il sera ensuite visé pour approbation par la ville de BLANQUEFORT, et déposé au rang des minutes de Me. BUGEAUD notaire à BLANQUEFORT, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Dans l'acte de dépôt qui sera dressé par Me BUGEAUD, et conformément à l'article 12 dudit cahier des charges, tous les propriétaires intéressés devront consentir à la ville de BLANQUEFORT une promesse de vente de leur terrain compris dans la zone d'extraction après expiration du délai de quinze ans prévu pour l'exploitation

Cette cession aura lieu au profit de la ville de BLANQUEFORT moyennant un prix de UN FRANC.

En raison de ladite promesse, les propriétaires s'interdiront de grever les biens promis de sûreté réelle et de servitude, ou de modifier l'assiette des servitudes existantes, et ce sans l'accord préalable de la ville.

L'administrateur précise toutefois que la ville de BLANQUEFORT est d'ores et déjà disposée à donner son autorisation à la Société pour qu'elle puisse hypothéquer ces terrains au profit de la S.A.F.B.T.P. en garantie de l'emprunt de 1.600.000 Frs que cet organisme consent à la Société.

Cet exposé terminé, le Président déclare la discussion ouverte.

Divers propos sont échangés et personne ne demandant plus la parole, le Président soumet la résolution suivante au vote de l'assemblée

#### RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu l'exposé du Président et lecture du projet de cahier des charges de la zone d'extraction des gravières des marais de BLANQUEFORT,

approuve sans réserve toutes les dispositions de ce cahier des charges,

confère tout mandat spécial à M. Pascal SOLANILLA à l'effet de signer ledit cahier des charges et d'intervenir dans l'acte de dépôt qui sera dressé par Me BUGEAUD, notaire à BLANQUEFORT, pour spécialement conférer à la ville de

BLANQUEFORT une promesse de vente sur la propriété de la Société sise à BLANQUEFORT, lieudit "Marais des Michelles et Marais de Liquard" d'une superficie de 43ha 47a 30ca moyennant un prix de UN FRANC.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal que tous les associés ont signé

*lu et approuvé*  
*Flaujean*

"ANNEXE à la minute d'un acte reçu par  
"Me Gérard BUGEAUD, notaire à BLANQUEFORT  
"Gironde) le 31 Mai 1979

Signé; Gérard BUGEAUD.

POUR EXPEDITION

édition sans  
voix ni mot nul  
contenant:trois  
pages bâtonnées./.

en trente et une feuilles, certifiée conforme à l'original et dûment collationnée par le notaire soussigné.



177967

177967



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-036** : Convention de délégation du droit de chasse – espace naturel sensible de Tanais

**Rapporteur Isabelle MAILLE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## CONVENTION DE DELEGATION DU DROIT DE CHASSE ESPACE NATUREL SENSIBLE DE TANAÏS

L'espace naturel sensible de Tanaïs prévoit, dans son plan de gestion, l'existence d'une zone refuge pour la biodiversité, interdite au public. La fermeture de ce secteur a montré bien des intérêts pour la préservation de la faune (et plus particulièrement pour celle des oiseaux), qui bénéficie d'une tranquillité qui lui est nécessaire pour la reproduction. Les derniers diagnostics établis confirment bien l'intérêt de cette fermeture sur un espace naturel qui est fortement fréquenté.

Toutefois, la présence du sanglier y est également constatée et des dégâts réguliers sont subis par le viticulteur situé en continuité du site. En effet, le sanglier se reproduit très rapidement et le changement climatique induit sur cette espèce une reproduction accrue et plus rapide.

Aussi, la Ville doit proposer des solutions pérennes pour permettre la régulation de cette espèce tout en ayant le moins d'impact possible sur le milieu environnant et sur le reste de la faune.

Dans ce contexte, la régulation à l'arc des sangliers est une des solutions qui paraît être la plus adaptée à l'Espace naturel Sensible de Tanaïs. Il s'agit d'un mode de régulation beaucoup plus discret que les autres chasses plus classiques. Situé en hauteur, sur une chaise adaptée, l'archer intervient généralement seul et sans bruit, donc sans effrayer les autres espèces ni être senti par celles qui se déplacent au niveau du sol. La flèche n'est tirée qu'à une distance de 15m maximum, donc assurant une sécurité optimale.

La Ville et l'association UCAG 33 se sont donc rapprochées afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette régulation de la population de sangliers au sein de l'Espace naturel Sensible de Tanaïs.

Le droit de chasse appartenant à la Ville en sa qualité de propriétaire de ces bois communaux, une convention de délégation du droit de chasse, telle que jointe aux présentes, doit être conclue. Celle-ci est prévue uniquement pour la régulation du sanglier. Elle est consentie jusqu'au 31/12/2024, à titre gratuit et en accord avec l'ACCA de Blanquefort.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- De conclure la convention de délégation du droit de chasse pour le sanglier dans la zone interdite au public de l'espace naturel sensible de Tanaïs avec l'Association UCAG 33.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention telle que jointe à la présente délibération

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 abstention (J. Rumeau) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,  
Le Maire



## CONVENTION DELEGATION DROIT DE CHASSE

Entre d'une part :

La Commune de BLANQUEFORT, en tant que propriétaire, 12 rue Dupaty – 33290 Blanquefort, représentée par son Maire Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes, par délibération n° ..... en date du ..... ;  
Ci-après désignée « La Commune »

Et d'autre part :

L'association UCAG33, N°W334001795, sise Domaine de PACHAN, 10 chemin de Labarde, 33290 Ludon-Médoc, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gwenaël LE LAN,  
Ci-après désignée « L'association »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

### 1- Objet de la convention

La commune de BLANQUEFORT délègue le droit exclusif de régulation du sanglier et de passage à l'association UCAG33 aux conditions énoncées à l'article 3 de la présente convention. Les territoires concernés sont les suivants :

<i>Référence cadastrale</i>	<i>Superficie</i>	<i>Nature (plaine, bois...)</i>
CR 81 – zone Nord interdite au public de Tanais		Bois

Un plan des zones autorisées figure à l'Annexe 1 de la présente convention.

### 2- Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024.  
La convention est non renouvelable.

A l'issue de la période de régulation effectuée, un bilan sera dressé par l'UCAG33 et une rencontre sera organisée entre l'association et la Commune.

### 3- Conditions d'exercice du droit de chasse sur les propriétés de la Commune de Blanquefort

La commune de BLANQUEFORT, détenteur du droit de chasse en qualité de propriétaire, délègue le droit de chasse sur les propriétés de la commune de BLANQUEFORT listées à l'article 1, à l'association UCAG33.

Cette délégation est valable pour la régulation des espèces citées ci-après durant les périodes légales de chasse et plus précisément sur la période citée à l'Article 2 de la présente convention. L'association est tenue de procéder ou de faire procéder à la régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. La liste de ces animaux est limitative et comprend les espèces suivantes :

- Sanglier.

Les modes de chasse autorisés par la présente convention sont :

- La chasse à l'approche et à l'affût, à l'arc uniquement.

L'installation de tree-stands dans les arbres et de mirador pourra être réalisée, après accord de la Commune propriétaire.

Cette délégation du droit de chasse s'inscrit dans le cadre du Plan de gestion élaboré et mis en œuvre par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde. Elle devra s'inscrire dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

#### 4- Modalités d'exercice du droit de chasse

La présente autorisation est consentie à titre gracieux. Il est entendu que le droit de chasse accordé à l'association UCAG33 est non cessible.

##### a) Personnes autorisées à exercer le droit de chasse sur les propriétés de la commune de BLANQUEFORT

Les chasseurs devront obligatoirement être titulaires de permis de chasse en cours de validité.

Une liste limitée de personnes autorisées à exercer le droit de chasse sur les propriétés de BLANQUEFORT est établie (cf. Annexe 2)

L'association UCAG33 devra, avant toute intervention, transmettre au responsable du site concerné, la liste des chasseurs qui interviendront sur les propriétés de la commune de BLANQUEFORT, listées à l'Annexe 2 de la présente convention. Toute personne non listée ne sera pas autorisée à pénétrer sur le site de chasse.

##### b) Contacts

Les référents pour tout contact et échanges sur la convention et interventions durant l'année sont :

- pour la commune de BLANQUEFORT :>
  - Isabelle MAILLE – adjointe au maire déléguée aux espaces naturels et agricoles
  - Fabienne JARIOD – cheffe du service développement durable et citoyenneté
- pour l'association UCAG33 :
  - Gwenaël LE LAN

En cas de problème ou d'urgence et seulement en dehors des heures d'ouverture de la Mairie, les chasseurs devront appeler :

- Numéro d'astreinte des élus :
- Cheffe de service développement durable et citoyenneté :

##### c) Conditions d'accès aux propriétés de la commune de BLANQUEFORT

Une clé du portail d'accès au site sera remise contre la signature d'une attestation.

Le portail doit être tenu fermé en clé en tout temps et toute heure. Aucune reproduction ne sera autorisée.

#### 5- Responsabilité

Les personnes autorisées à l'Annexe 2 sont tenues de respecter les conditions d'exercice du droit de chasse énoncées aux articles 3 et 4 de la présente convention. En cas de non-respect de la réglementation en vigueur, la commune de BLANQUEFORT ne pourra voir sa responsabilité engagée.

#### 6- Conditions de résiliation

En cas de non-respect des clauses de la convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci sera résiliée de

plein droit dans le délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet. Aucune contrepartie ne pourra être versée pour l'un ou l'autre des signataires.

#### 7- Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

#### Annexes

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 – Plan des zones autorisées à l'exercice de la chasse
- Annexe 2 – Liste des intervenants de l'Association UCAG33 autorisés

Fait en 2 exemplaires,

A BLANQUEFORT, le .....

*Lu et approuvé*

Commune de BLANQUEFORT  
Le Maire

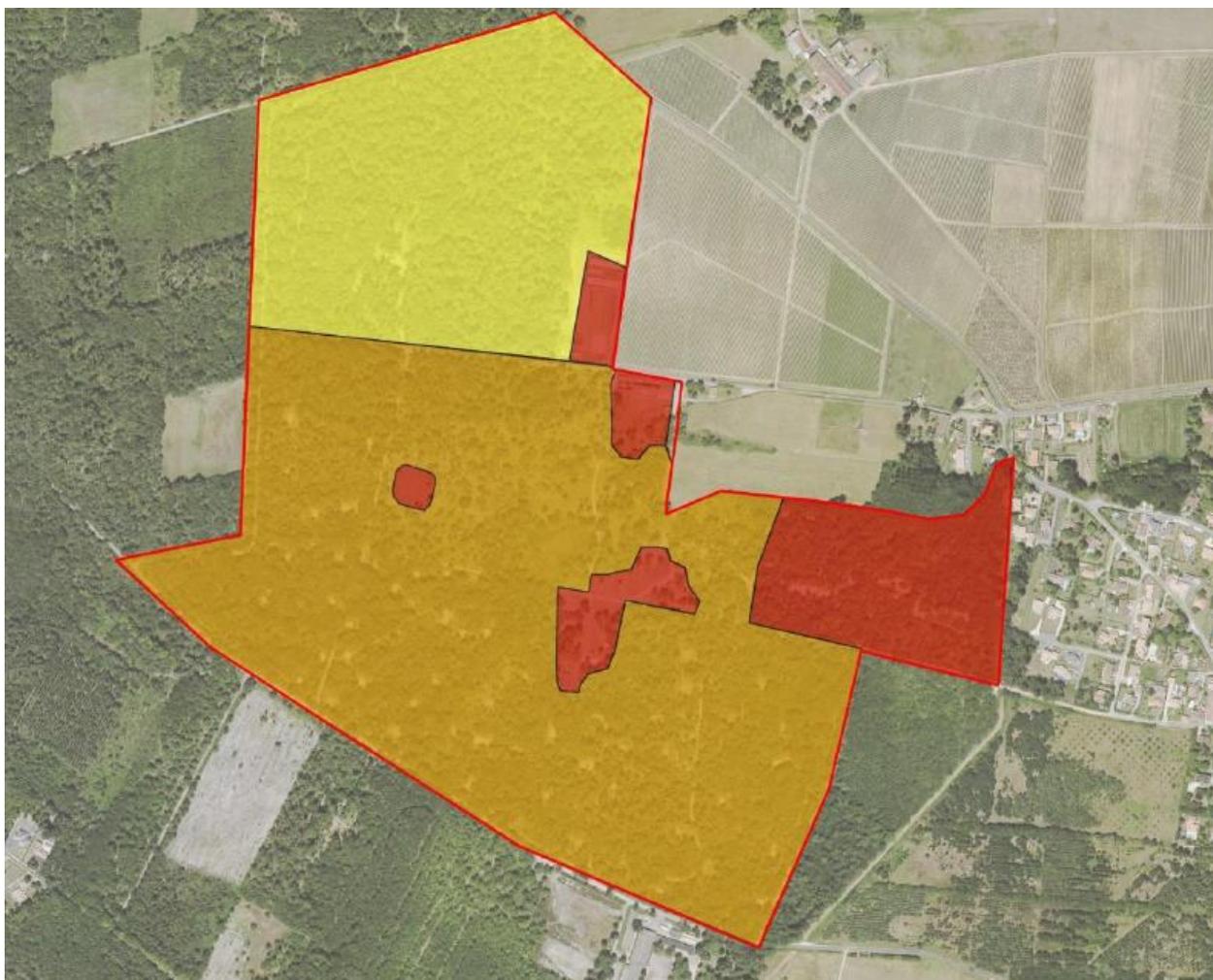
Véronique FERREIRA

*Lu et approuvé*

L'association UCAG33

Gwenaël LE LAN

**ANNEXE 1 – Plan des zones autorisées à l'exercice de la chasse**



**La zone de régulation autorisée correspond uniquement à la zone en jaune sur le plan.**

**ANNEXE 2 – Liste des intervenants de l'Association UCAG33 autorisés**

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>N° TEL</b>	<b>N°PERMIS</b>
GWENAEL	LE LAN			33257556
VALENTIN	HERMOUET			200908580231-07-A
ANTOINE	BERTRAND			201303380508-14-B
VALENTIN	PERROT			20150338000011A
PHILIPPE	COULLAUD			33209322
JULIEN	FAVREAU			33261262



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

### Séance ordinaire du : 08 avril 2024

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-037** : Désignation de personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de la scène nationale Carré-Colonnes

**Rapporteur Jean-Claude MARSAULT**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**DESIGNATION DE PERSONNALITES QUALIFIEES  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCENE NATIONALE CARRE-  
COLONNES**

Conformément aux statuts de la scène nationale Carré-Colonnes, la ville dispose de six représentants et autant de suppléants désignés au sein du conseil Municipal ainsi que d'une personnalité qualifiée issue du milieu culturel et d'un représentant du monde associatif local.

Le mandat, d'une durée de trois ans, de ces deux derniers arrivant à échéance, il convient de procéder à leur désignation.

Concernant le monde associatif local, il est proposé de renouveler, pour une durée de 3 ans, le mandat confié à la présidente ou président de l'ABCS ou à son représentant.

S'agissant de la personnalité qualifiée issue du monde culturel, il est proposé de renouveler Monsieur François POUTHIER qui intervient à l'Université Bordeaux Montaigne en sa qualité de Maître de conférence associé.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder aux désignations au sein du Conseil d'administration de la scène nationale Carré-Colonnes :

Personnalité qualifiée issue du monde culturel

François POUTHIER

Représentant du monde associatif

La Présidente/ Le Président de l'association « ABCS », ou son représentant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-038** : Indemnité forfaitaire de déplacements sur le territoire de la commune

**Rapporteur Karine FAUCONNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE** : Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

L'arrêté du 28 décembre 2020 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire concernant le règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités. Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 012, à semestre échu et éventuellement proratisées.

Dans ce cadre, il convient de procéder régulièrement à la mise à jour des postes nécessitant l'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements fréquents sur la commune.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir ce droit de versement d'indemnité forfaitaire (modulé en fonction de la fréquence des déplacements), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, aux agents occupant les postes suivants :

	Plusieurs fois par jour	Tous les jours	2 à 3 fois /semaine ou plus fréquemment sur une période donnée
	500 euros/an	300 euros/an	210 euros/an
Responsable du Relais Assistantes Maternelles			X
Assistants maternelles			X
Coordinatrice jeunesse et politiques contractuelles			X
Directrice Générale Adjointe services à la population			X
Chef du service scolaire			X
Chef du service animation			X
Responsables d'unité animation (directeurs et adjoints ALSH)			X
Référents ATSEM			X
Agents du service Restauration Entretien Ménager intervenant sur sites distants	X	X	X
Référent HACCP service restauration entretien ménager		X	
Intervenants sportifs dans les écoles			X
Intervenants musicaux dans les écoles *			X
Chargés de communication (conception support multimédia, référent imprimerie)			X
Responsable du pôle Sports, culture et vie associative			X
Responsable du service culture et pratiques artistiques			X
Régisseur son et lumières			X
Régisseur salle de Tanais			X
Gardien de parcs			X
Chef du service développement durable			X

\*pour 6 mois sur 12

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,  
- d'attribuer l'indemnité forfaitaire de déplacements sur le territoire de la commune, conformément aux modalités qui vous ont été exposées.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-039 : Indemnité des élus**

**Rapporteur Karine FAUCONNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## INDEMNITES DES ELUS

Il convient de modifier la délibération 23-002 du 30 janvier 2023 relative aux indemnités des élus, suite au mouvement suivant :

- Monsieur Michel REYNAUD devient conseiller délégué.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- de fixer les taux de l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux autres conseillers municipaux conformément aux articles L 2123-24 et L 2123.24-1 du CGCT comme suit :

- Adjoints : 19.51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués 5.19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Autres conseillers municipaux : 2.22% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le versement des indemnités de fonctions étant soumis à l'exercice effectif des fonctions, il vous est proposé d'autoriser le versement à compter :

- De son arrêté de délégation pour Monsieur Michel REYNAUD.

NOM PRENOM	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT BRUT MEN- SUEL INDICATIF
<b><i>ADJOINTS</i></b>		
Bruno FARENIAUX	19,51%	801.96€
Sylvie CESARD-BRUNET	19,51%	801.96€
Valérie CARPENTIER	19,51%	801.96€
Sandrine LACAUSSE	19,51%	801.96€
Philippe GALLES	19,51%	801.96€
Isabelle MAILLE	19,51%	801.96€
Jean-Claude MARSAULT	19,51%	801.96€
Karine FAUCONNET	19,51%	801.96€
Sylvain FOUCHER	19,51%	801.96€
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>7 217.64€</b>
<b>CONSEILLERS MUNICI- PAUX DELEGUES</b>		
Dominique SAITTA	5,19%	213.34€
Patrick BLANC	5,19%	213.34€
Lucie GATINEAU	5,19%	213.34€
Patricia DUREAU	5,19%	213.34€
Patrick DURAND	5,19%	213.34€
Aurore LAMOTHE	5,19%	213.34€
Michel REYNAUD	5,19%	213.34€
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>1 493.38€</b>
<b>CONSEILLERS MUNICI- PAUX</b>		
Aysel AZIK	2,22%	91.25€
Frédéric BONNOT	2,22%	91.25€
Ruffino D'ALMEIDA	2,22%	91.25€
Frédéric DUBOIS	2,22%	91.25€
Marc FRANCOIS	2,22%	91.25€
Jade GIRAUD	2,22%	91.25€
Pierre LABORDE	2,22%	91.25€
Sylvie LACOSSE-TERRIN	2,22%	91.25€
Pierre-Alain LEOUFFRE	2,22%	91.25€

Nelly LOUEY	2,22%	91.25€
Pascale NAVARRO	2,22%	91.25€
Ayline NORIEGA	2,22%	91.25€
Emmanuelle PLOUGOULM	2,22%	91.25€
Jean RUMEAU	2,22%	91.25€
Michel SAUBION	2,22%	91.25€
Luc SIBRAC	2,22%	91.25€
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>1 460€</b>
<b>TOTAL GENERAL MEN- SUEL</b>		<b>10 171.02€</b>

L'ensemble de ces indemnités sera imputé au chapitre 65, article 6531.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire







VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20240408-24-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Publication : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 08 avril 2024**

Aujourd'hui le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 24-040 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur Pierre LABORDE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la délibération n°24-016 et 26 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers représentés : 7 jusqu'à la délibération n°24-016 et 6 à partir de la délibération n°24-017

Nombre de conseillers absents : 1

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Patrick BLANC, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS (à partir de la délibération n°24-017), Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Sylvie CESARD-BRUNET à Jean-Claude MARSAULT, Sandrine LACAUSSE à Karine FAUCONNET, Patricia DUREAU à Veronique FERREIRA, Aurore LAMOTHE à Valérie CARPENTIER, Frédéric DUBOIS à Bruno FARENIAUX jusqu'à la délibération n°24-016), Lucie GATINEAU à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENTE :** Jade GIRAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pierre-Alain LEOUFFRE.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des services municipaux, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de modifier le tableau des effectifs de la ville comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet

D'autoriser la création de ces postes et en cas de vacance de poste autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 8 avril 2024.

Pour expédition conforme,

Le Maire

